

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

BUREAU de LIQUIDATION
COURANTS
DOSSIER
N° 12061

Assemblée Générale des Actionnaires
du Jeudi 5 Septembre 1940

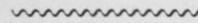
EXERCICE 1939

IMPRIMERIE PAUL DUPONT
4, rue du Bouloi, 4 — PARIS (1^{er})

Assemblée Générale des Actionnaires
du Jeudi 5 Septembre 1940

EXERCICE 1939

CONSEIL D'ADMINISTRATION



MM. GUINAND, Président
GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

PORCHÉ (Alfred)
FOURNIER (Pierre)
DEROY (Henri)

GRUNEBaum-BALLIN (Paul)
BOUFFANDEAU (Tony)
TOUTÉE (Jean)
DEVINAT (Paul)
BOUTHILLIER (Yves)
RUEFF (Jacques)
CLAPIER (Marcel)
ARON (Alexandre)
BLUM-PICARD (Lambert)
CRESCENT (Charles-Auguste)

TISSIER (Théodore)
PINEAU (Louis)

MM. de TARDE (Guillaume)

TIRARD (Paul)
MOREAU-NERET (André)

MAYER (René)
GETTEN (Pierre)
du CASTEL (Etienne)

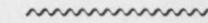
GOY (Georges)
LAURENT-ATTHALIN (André)
PESCHAUD (Marcel)

FRÉDAULT (Félix)
BARRÈS (Georges)

JACQUET (Albert)
LIAUD (Roger)
OURADOU (Gérard)
BADINOT (Georges)

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint du Gouvernement

COMITÉ DE DIRECTION



M. le Président GUINAND
M. le Vice-Président GRIMPRET
M. le Vice-Président MARLIO

MM. BOUFFANDEAU (Tony), Administrateur

DEVINAT (Paul),	d ^o
BOUTHILLIER (Yves),	d ^o
ARON (Alexandre),	d ^o
TIRARD (Paul),	d ^o
MAYER (René),	d ^o
GOY (Georges),	d ^o
FRÉDAULT (Félix),	d ^o

Directeur Général, M. LE BESNERAIS
Directeur Général Adjoint, M. BERTHELOT
Secrétaire Général, M. FILIPPI

COMITE DE DIRECTION

COMMISSION DES COMPTES

M. MOUTON, Président

MM. COYNE

BARBIER DE LA SERRE

MONTIGNY

MM. DROUILLET

RETAL

MARCOU

GRUSON

RAPPORT

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Un fait essentiel domine l'exercice 1939 : la guerre, qui s'est ouverte le 3 septembre.

Elle a apporté des modifications au régime juridique, administratif et financier de notre Société, et ses répercussions se sont fait sentir dans tous les domaines de son activité.

Nous avons dû faire face à d'importants transports militaires et, en même temps, à une reprise sensible des transports commerciaux eux-mêmes, en sorte que le trafic a atteint un niveau que nous n'avions pas connu depuis plusieurs années.

Et nous avons dû assurer ce trafic, rendu plus difficile encore par les modifications intervenues dans ses courants normaux, avec un personnel réduit par suite de la mobilisation de nombreux agents des plus jeunes classes et avec un matériel dont une part importante était immobilisée pour les besoins de l'Autorité Militaire.

Il a fallu que notre personnel supplée à son insuffisance numérique par un redoublement de ses efforts et un allongement de la durée normale de son travail.

D'autre part, les relations du chemin de fer avec les autres moyens de transport ont été profondément modifiées par la guerre : à la concurrence des dernières années s'est substituée une collaboration entre tous les transporteurs pour faire face, avec des moyens diminués, à un trafic sans cesse accru.

* * *

Dans cette redoutable épreuve de la guerre, survenue au cours de la deuxième année de son fonctionnement, la S. N. C. F. a pleinement justifié la confiance mise en elle, en assurant les transports massifs de mobilisation et de concentration, dans des conditions qui lui ont valu les félicitations les plus élogieuses du Gouvernement et des plus hautes autorités militaires.

Voici la lettre adressée le 23 septembre 1939, par M. le Président du Conseil, Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre, à M. le Ministre des Travaux publics :

« Au moment où s'achèvent les transports stratégiques consécutifs à la mobilisation générale, je tiens à vous exprimer toute ma satisfaction pour le succès avec lequel la Société Nationale des Chemins de fer Français a accompli la tâche qui lui était dévolue.

« L'effort des cheminots français a permis, dans les meilleures conditions de régularité et de souplesse, la mise en place de nos Armées, tout en réduisant au minimum la gêne imposée à l'ensemble du pays par les exigences du trafic militaire.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien remercier en mon nom tous ceux qui, du plus éminent au plus modeste, ont sous votre haute impulsion collaboré à cette tâche. »

Dans un message, le général GEORGES, Commandant en Chef des Armées du Nord et du Nord-Est, s'exprimait ainsi :

« Les Chemins de fer constituent, pour le Commandement, non seulement l'outil puissant qui amène à pied d'œuvre les masses de manœuvre, mais une arme véritable.

« Je puis écrire avec fierté que la France dispose, à cet égard, d'une indiscutable supériorité.

« La S. N. C. F., rassemblant les magnifiques traditions des anciens Réseaux, a déjà rendu au Pays, au cours de cette guerre, des services inestimables. Il est juste que le public en soit tenu informé.

« Le Commandement remercie tous les cheminots de leurs efforts incessants. Peut-être les circonstances amèneront-elles à demander davantage encore au dévouement de chacun. La tâche sera rude, périlleuse même.

« Mais le Pays sait qu'il peut compter sans limite sur le dévouement total des cheminots de France. »

Sans le labeur et le dévouement de notre personnel, à tous les degrés de la hiérarchie, de tels résultats n'auraient pu être obtenus. Nous sommes certains, Messieurs, que vous voudrez, à votre tour, vous associer aux hommages mérités qui lui ont été rendus.

* * *

Dans l'ordre financier, l'exercice 1939 a permis à votre Société, qui avait clos son premier exercice — 1938 — par un déficit de 2.542 millions, de rembourser au Trésor, à concurrence de 304 millions, les avances qu'il avait faites pour la couverture de ce déficit.

PREMIÈRE PARTIE

ORGANISATION

CHAPITRE PREMIER

RÉGIME JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES CHEMINS DE FER

§ 1^{er}. — MODIFICATIONS CONSÉCUTIVES A L'ÉTAT DE GUERRE.

I. — Régime juridique et administratif.

Le régime juridique et administratif des chemins de fer en temps de guerre résulte des textes sur la réquisition, l'organisation militaire des chemins de fer et l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre.

1^o La réquisition et l'arrêté du 24 août 1939. La loi du 3 juillet 1877 relative aux réquisitions militaires a précisé, dans son titre premier, les conditions générales dans lesquelles s'exerce le droit de réquisition. Aux termes de l'article premier « en cas de mobilisation partielle ou totale de l'Armée, ou de rassemblement de troupes, le Ministre de la Guerre détermine l'époque où commence » l'exercice de ce droit. Le titre VI de cette loi (art. 29-34) traite « des réquisitions relatives aux Chemins de fer ». Il prévoit notamment (art. 29) que « les Compagnies de chemins de fer sont tenues de mettre à la disposition du Ministre de la Guerre toutes les ressources en personnel et matériel qu'il juge nécessaires pour assurer les transports militaires ».

C'est en application de ces dispositions qu'un arrêté interministériel a, dès le 24 août 1939, prescrit à la Société Nationale « de mettre immédiatement à la disposition du Gouvernement toutes les ressources en personnel et moyens de transport qu'il juge nécessaires pour assurer les transports militaires (troupes et matériels divers) ordonnés par le Ministre de la Guerre » (art. 1^{er}).

Aux termes de l'article 2 de cet arrêté, « les transports commerciaux sont, jusqu'à nouvel ordre, suspendus, en totalité ou en partie, selon les besoins militaires à satisfaire, tant pour les voyageurs que pour les marchandises à grande et petite vitesse », et le même article exonère, en conséquence, le chemin de fer « de toute responsabilité en cas de retard dans le transport des voyageurs, dans la réception, le transport et la livraison des marchandises ».

2° L'organisation militaire des chemins de fer et la Commission Centrale.

La loi du 28 décembre 1888 règle l'organisation militaire des chemins de fer. Cette loi modifie les articles 22 à 27 (service militaire des chemins de fer) de la loi du 13 mars 1875 relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée

territoriale.

Nous nous en tiendrons aux principes de cette loi.

« ART. 22. — En temps de guerre, le service des chemins de fer relève tout « entier de l'Autorité Militaire.

« ART. 23. — Le Ministre de la Guerre dispose des chemins de fer dans toute « l'étendue du territoire national non occupé par les armées d'opérations.

« Le Commandant en Chef de chaque groupe d'armées ou armées opérant isolé-
« ment dispose des chemins de fer dans la partie du territoire assignée à ses opéra-
« tions. »

Aux termes du décret du 27 janvier 1938, l'exécution du service militaire des chemins de fer est confiée, au titre de la Société Nationale des Chemins de fer, à une Commission Centrale des Chemins de fer, assistée de Commissions Régionales.

Toutes ces Commissions sont composées de deux membres :

— un Représentant de l'Administration du Chemin de fer, désigné par la S. N. C. F., Commissaire Technique;

— un Officier supérieur nommé par le Ministre de la Guerre, Commissaire militaire.

Les mesures d'exécution sont toujours prises au nom de la Commission agissant collectivement, chaque commissaire — technique ou militaire — gardant sa responsabilité propre.

En temps de guerre, la Commission Centrale, au sein de laquelle le Directeur général de la S. N. C. F. siège, en fait, en qualité de commissaire technique, prend complètement en mains le service sous la haute autorité du Ministre de la Guerre.

Cette Commission est effectivement entrée en fonctions le 2 septembre à 0 heure.

3° L'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre et l'arrêté du 9 octobre 1939.

La loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre prévoit, dans son article 50, qu'« à la mobilisation..., les divers services de transports, tant en ce qui concerne la satisfaction des besoins des forces armées que celle des besoins du Pays, sont centralisés et placés sous

l'autorité d'un Ministre unique », ce Ministre pouvant déléguer à d'autres Ministres la direction de l'exploitation de tout ou partie des services de transports. Toutefois, dans la zone des armées, c'est aux commandants des armées en opérations qu'appartient l'entière disposition de tous les moyens de transports.

Le règlement d'Administration publique du 28 novembre 1938 a précisé, ainsi qu'il suit, dans son article 50, les modalités d'application de ce texte :

« A la date fixée par le Gouvernement, le Ministre de la Guerre remet l'exploit-
« tation des chemins de fer au Ministre chargé des transports en vertu de l'article 50
« de la loi du 11 juillet 1938. Indépendamment du réseau ferré de la zone des armées
« qui, conformément au 2° dudit article, reste à l'entière disposition des commandants
« en chef des armées en opérations, le Ministre des Transports donne au Ministre de
« la Guerre toutes délégations permanentes ou temporaires pour l'exécution de
« transports militaires sur le réseau de l'intérieur. »

C'est par application de ces dispositions législatives et réglementaires qu'un arrêté interministériel est intervenu le 9 octobre 1939 aux termes duquel :

« A la date du 10 octobre 1939, le Ministre de la Guerre remet l'exploitation
« des Chemins de fer au Ministre des Travaux publics et des Transports
(art. 1^{er}) »;

« Le Ministre des Travaux publics et des Transports met à la disposition du
Général Commandant en chef le réseau ferré de la zone des armées (art. 2) »;

« Le Ministre des Travaux publics et des Transports donne au Ministre de la
« Guerre délégation permanente ou temporaire pour l'exécution des transports
« militaires sur le réseau de l'intérieur (art. 3). »

Quelles sont les répercussions de ces différents textes sur le régime juridique et administratif de la S. N. C. F. ?

La Convention du 31 août 1937 continue à être applicable, sous réserve de quelques modifications nécessitées par son adaptation aux circonstances spéciales du temps de guerre.

L'organe d'exécution des transports par fer est la Commission Centrale des Chemins de fer, dont l'un des membres, le Commissaire technique, représente la

S. N. C. F., et continue à demander au Conseil d'Administration les autorisations ou les approbations nécessaires, car ce dernier a conservé, en ce qui concerne la gestion même de la Société, les pouvoirs qu'il tient, en cette matière, de la Convention du 31 août 1937.

Assouplissements apportés à la gestion de la S. N. C. F.

Toutefois, votre Conseil, ainsi que le Comité de Direction, ont été amenés à apporter au fonctionnement de la S. N. C. F., dans le cadre des Statuts, toute la souplesse et la rapidité requises en temps de guerre.

Comme il pourrait être difficile, voire même impossible, dans certaines circonstances, de réunir valablement le Conseil, et étant donné le caractère d'urgence présenté par la plupart des décisions à prendre, votre Conseil a considérablement élargi la délégation de pouvoirs qu'il avait antérieurement consentie au Comité de Direction. Cette délégation couvre, en fait, la plupart des pouvoirs propres du Conseil, à l'exception de ses pouvoirs en matière financière. Le Comité de Direction doit rendre compte au Conseil au moins 4 fois par an de l'usage qu'il aura fait de cette délégation. La situation a cependant permis, depuis le début des hostilités, à votre Conseil de se réunir plus fréquemment et de tenir une séance chaque mois.

De son côté, le Comité de Direction a délégué au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général, sous réserve également de compte rendu, ceux des pouvoirs qu'il exerçait, en temps de paix, et, éventuellement, au cas où il se trouverait lui-même dans l'impossibilité de se réunir, les pouvoirs qu'il exerce par délégation du Conseil d'Administration.

Ces mesures permettront d'assurer, quels que soient les événements, la continuité de la gestion de votre Société.

Responsabilité et décret-loi du 23 décembre 1939.

Il a paru nécessaire, comme en 1914, de préciser, par voie de décret-loi, les limitations à apporter à la responsabilité de la S. N. C. F.

Tel est l'objet du *décret-loi du 23 décembre 1939* relatif aux conditions dans lesquelles sont effectués, en temps de guerre, les transports commerciaux par chemin de fer :

— des restrictions de trafic permanentes ou temporaires sur tout ou partie d'une ou plusieurs sections de lignes peuvent être apportées par voie d'instructions du Ministre des Travaux publics;

— les délais de transport sont fixés par arrêté du Ministre des Travaux publics;

— le Chemin de fer est dégagé de toute responsabilité en matière de retard dans l'exécution des transports, si ce retard est la conséquence de la priorité accordée aux transports militaires ou résulte de situations créées par l'état de guerre;

— des limitations sont apportées en ce qui concerne les indemnités dues en cas de perte totale ou partielle, d'avarie ou de retard.

Nous croyons, d'ailleurs, devoir souligner, à ce propos, que la S. N. C. F. s'est toujours efforcée d'apporter la moindre gêne possible aux transports commerciaux. Six jours après la déclaration de la guerre, toutes les grandes relations nationales et internationales étaient rétablies. La reprise du service commercial, suspendu à la mobilisation, s'est faite rapidement et progressivement, conformément aux circulaires successives de la Commission Centrale des Chemins de fer.

II. — Régime financier.

Dès l'année 1926, les anciens Réseaux avaient entamé des négociations avec les Pouvoirs Publics sur le régime financier à prévoir pour le temps de guerre; elles avaient été fort longues, et avaient abouti à l'élaboration d'un avant-projet de Convention. A la suite de la réforme apportée au régime des Chemins de fer par la Convention du 31 août 1937, elles furent reprises par la S. N. C. F. pour tenir compte du nouveau régime administratif et financier, et aboutirent à une Convention approuvée par un décret-loi en date du 9 septembre 1939.

Cette Convention pose en principe que, en cas de mobilisation générale et pendant toute la durée des hostilités, les dispositions de la Convention du 31 août 1937 demeurent applicables, sous réserve de certaines dérogations, dont les plus importantes sont les suivantes :

a) L'incorporation progressive, dans le compte annuel de liquidation, des charges du grand équilibre est ajournée jusqu'à l'exercice qui suivra celui de la cessation officielle des hostilités.

b) Les avances faites par le Trésor au titre des insuffisances du petit équilibre ne sont plus obligatoirement remboursables dans le délai maximum de 2 ans et cessent de porter intérêt. Les insuffisances éventuelles du compte d'exploitation seront couvertes par des allocations budgétaires remboursables sans intérêt dans les mêmes conditions que les avances afférentes à la couverture du grand équilibre.

§ 2. — MODIFICATIONS NON CONSÉCUTIVES A L'ÉTAT DE GUERRE.

I. — D'ordre administratif.

1^o Modifications apportées aux articles 14 et 16 du Cahier des Charges (décret du 14 septembre 1939). L'article 40 de la Convention du 31 août 1937 a prévu que les dispositions de notre Cahier des Charges pouvaient être modifiées éventuellement sur proposition de la Société Nationale et par décret rendu en Conseil d'État et contresigné des Ministres des Travaux publics et des Finances. En conséquence, un décret du 14 septembre 1939 a apporté aux articles 14 et 16 du Cahier des Charges des modifications ayant surtout pour but la suppression de l'affichage des propositions de tarifs et l'allègement de la procédure d'approbation des tarifs par l'Administration supérieure.

2^o Revision du décret du 11 novembre 1917 sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer (décret du 11 septembre 1939). Certaines des dispositions du décret du 11 novembre 1917 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées étaient devenues caduques ou désuètes. Pour cette raison, et pour rechercher des économies d'exploitation, le Ministre des Travaux publics demanda, au début de l'année 1939, l'étude des modifications à apporter à ce décret.

Menée par les Services de la S. N. C. F., en liaison avec les Services du Ministère des Travaux publics, elle a abouti au décret du 11 septembre 1939 qui adapte le texte antérieur aux nécessités actuelles de l'exploitation et à la situation nouvelle résultant de la création de la Société Nationale.

II. — D'ordre financier.

1^o Décision ministérielle du 11 septembre 1939 relative aux règles comptables d'amortissement du matériel. Pour permettre une accélération du rythme de la démolition des matériels et installations usagés sans surcharger le compte d'exploitation, le Ministre des Travaux publics nous a autorisés à apporter certaines modifications temporaires aux règles en vigueur depuis 1902 en ce qui concerne l'amortissement. Elles tendent essentiellement :

— à transférer du compte d'exploitation à un sous-compte du compte d'établissement l'amortissement de la valeur initiale du matériel et des installations supprimés;

— en sens inverse, à faire supporter par le compte d'exploitation ou par le compte des charges certaines dépenses antérieurement imputées au compte d'éta-

blissement (rétroactivité des retraites, insuffisances des lignes en exploitation partielle, etc...);

— enfin, à relever de 200.000 à 400.000 francs le montant unitaire des dépenses de travaux complémentaires qui, aux termes de l'article 35 de la Convention du 31 août 1937, avaient été rangées parmi les dépenses d'exploitation.

Par suite de ces nouvelles règles, la dotation du fonds de renouvellement prévu par l'article 23 de la Convention sera calculée, tant que ces nouvelles règles seront en vigueur, sur le montant des dépenses complémentaires de premier établissement proprement dites, et non plus sur l'excédent de ces dépenses par rapport à la valeur initiale des installations et du matériel supprimés.

2^o Décision ministérielle du 20 avril 1940 relative à l'imputation des charges intercalaires des avances du Trésor afférentes au « grand équilibre ».

Par cette décision, les Ministres des Travaux publics et des Finances ont reconnu le bien-fondé de la thèse que nous avons soutenue, selon laquelle les charges intercalaires des emprunts émis par la S. N. C. F. pour couvrir, jusqu'à la date de leur versement effectif, les avances que le Trésor est tenu de lui faire en vertu de l'article 25, alinéa 1^{er} de la Convention du 31 août 1937, devaient être ajoutées au principal de ces avances.

3^o Décision de l'Administration des Finances relative au prélèvement de 10 % sur les titres.

Par une décision récente, l'Administration des Finances est revenue sur la manière de voir qu'elle avait précédemment soutenue et a accepté que le prélèvement de 10 % sur les revenus des titres soit opéré avant perception de l'impôt cédulaire, ce qui a eu pour résultat d'alléger sensiblement les charges de l'exercice.

CHAPITRE II

CONSISTANCE DU RÉSEAU ET EXPLOITATIONS DIVERSES

§ 1. — LIGNES EXPLOITÉES EN 1939.

Au 31 décembre 1938, la S. N. C. F. exploitait 42.533 kilomètres de lignes, dont 35.133 kilomètres ouverts au service des voyageurs et des marchandises, 2.200 kilomètres ouverts au service des marchandises et partiellement au service des voyageurs, et 5.200 kilomètres ouverts au service des marchandises seulement.

La consistance du réseau a subi certaines modifications au cours de 1939, par suite de la mise en vigueur de nouveaux plans départementaux de coordination et, en définitive, au 31 décembre 1939, les lignes exploitées comprenaient 42.416 kilomètres de lignes, dont :

31.091 ouverts au service des voyageurs et des marchandises, 2.755 au service des marchandises et partiellement au service des voyageurs, et 8.570 au service des marchandises seulement.

D'autre part, la longueur des lignes exploitées à traction électrique, qui était de 3.371 kilomètres au 31 décembre 1938, est passée à 3.387 kilomètres au 31 décembre 1939, par suite de la mise en service, en janvier 1939, de la section de Massy-Palaiseau à Saint-Rémy-les-Chevreuse (16 km).

§ 2. — PARTICIPATIONS DE LA S. N. C. F. ET RÉORGANISATION DES TRANSPORTS FRIGORIFIQUES.

Au cours de l'exercice 1939, la S. N. C. F. a participé à l'augmentation du capital des Sociétés suivantes :

- Société Anonyme de Transport d'Énergie Centre-Ouest (S. A. T. E. C. O.);
- Société pour le transport de l'énergie électrique du Massif-Central (T. E. M. A. C.);
- Société de Transport de l'Énergie Rouergue-Auvergne (T. E. R. A.);
- Société « Les Consommateurs de Pétrole »;
- Société Anonyme de Crédit Immobilier de l'Aveyron;
- Société « French Railway Limited ».

La S. N. C. F. a également participé à la création du « Groupement d'Achat des Ferrailles » et augmenté sa participation par voie d'achat d'actions dans la Société de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S. T. E. F.).

D'autre part, deux Sociétés dans lesquelles la S. N. C. F. possède une participation ont procédé à des remboursements partiels de capital :

- La Société des Docks Frigorifiques du Havre;
- La Société des Transports auxiliaires du P. O. (S. T. A. P. O.).

Enfin, en application des dispositions de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937 concernant la reprise des biens des domaines privés des anciennes Compagnies, la S. N. C. F. a racheté à la Compagnie de l'Est les actions de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises lui appartenant.

Dans l'ensemble, pendant l'année 1939, l'augmentation des participations finan-

cières de la S. N. C. F. a atteint 48 millions en valeur nominale, le versement effectif ayant été de 3.800.000 francs. En sens inverse, les réductions de capital ont diminué le total des participations financières de 1.340.000 francs.

Nous croyons devoir attirer plus particulièrement votre attention sur la réorganisation des transports frigorifiques que nous avons menée à bien en 1939.

Vous savez que les anciens Réseaux avaient constitué un certain nombre de Sociétés filiales en vue de l'exploitation du parc des wagons isothermes et réfrigérants. Au moment où la S. N. C. F. a été créée, ces filiales étaient au nombre de trois :

la Compagnie des Transports frigorifiques (C. T. F.), filiale de la Compagnie d'Orléans, la Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S. T. E. F.) à laquelle participaient les Compagnies de l'Est, du Nord et du P. L. M., ainsi que le Réseau d'Alsace et de Lorraine, et la Société d'Exploitation de Wagons Frigorifiques (S. E. F.), filiale du Réseau de l'État.

Ces sociétés exploitaient des wagons, soit leur appartenant en propre, soit appartenant à la S. N. C. F. et pris en location par elles. D'autre part, la C. T. F. et la S. T. E. F. exploitaient également un certain nombre d'entrepôts frigorifiques.

Avant même la constitution de la S. N. C. F., le besoin d'une coordination de l'exploitation des wagons frigorifiques s'était fait déjà sentir. Dès 1932, ces trois Sociétés avaient notamment conclu un accord répartissant entre elles l'ensemble du territoire français, de façon à ne pas se faire concurrence mutuellement. La C. T. F. et la S. E. F. avaient même constitué un syndicat d'exploitation et mis en pool leurs recettes. Mais la constitution de la S. N. C. F. rendait désirable une fusion plus étroite encore correspondant, sur le plan des transports frigorifiques, à l'unification réalisée pour le réseau ferré lui-même.

A cet effet, la S. N. C. F. après avoir racheté la presque totalité des actions de la S. T. E. F. a, à la suite d'accords passés avec les autres Sociétés, notamment pour le rachat de leur matériel, confié à la S. T. E. F., à partir du 1^{er} janvier 1940, l'exploitation de la totalité du parc isotherme et frigorifique. Un traité a été passé entre cette Société et la S. N. C. F. pour régler les modalités tarifaires et financières de cette exploitation.

Enfin, pour l'exploitation des Entrepôts Frigorifiques, la même unification que pour l'exploitation des wagons frigorifiques est en cours de réalisation. Déjà, un accord est intervenu avec la C. T. F., à laquelle la S. N. C. F. avait racheté tout son parc de wagons, pour lui confier la gestion des différents entrepôts frigorifiques, à savoir l'Entrepôt d'Ivry, que cette Compagnie possédait et gérait déjà antérieu-

rement, et l'Entrepôt de Bercy, appartenant à la S. T. E. F., et qui lui a été donné en location. Des pourparlers sont engagés en vue de faire assurer également par la C. T. F. l'exploitation des Entrepôts de Vaugirard qui appartiennent actuellement à une Société privée.

CHAPITRE III

RAPPORTS AVEC LES SERVICES PUBLICS ET AVEC LES AUTRES MOYENS DE TRANSPORT

§ 1. — RAPPORTS AVEC LES SERVICES PUBLICS.

I. — Rapports avec le Ministère des P. T. T.

Ainsi que nous vous l'avons rappelé dans notre précédent rapport, aux termes des articles 14 du décret-loi et 20 de la Convention du 31 août 1937, le Ministre des Travaux publics arrête, sur la proposition de la S. N. C. F. et d'accord avec les Ministres des Finances et des P. T. T., le montant de la rémunération annuelle à verser par l'Administration des P. T. T. à la S. N. C. F. pour couvrir le prix de revient des services rendus par le Chemin de fer à cette Administration. Cette redevance avait été arrêtée à 480 M. par le Ministre des Travaux publics pour l'exercice 1938. Pour l'exercice 1939, elle figure dans nos recettes pour 500 millions.

II. — Rapports avec les Ministères de la Défense Nationale et de la Guerre, de l'Air et de la Marine.

Les négociations engagées dans le courant de l'année 1938 ont abouti à la signature des arrêtés du 24 janvier 1939 (transport des militaires ou marins voyageant en unités constituées) et du 27 septembre 1939 (transport des unités constituées dans les autorails), ainsi que du traité du 25 mai 1939 (transports ordinaires de matériel, approvisionnements et marchandises de toute nature relevant des Ministères de la Défense nationale). Ce dernier traité a permis la liquidation définitive des transports de la Guerre, de l'Air et de la Marine, en suspens depuis la dénonciation des traités conclus par les anciens Réseaux.

A la suite de négociations, également engagées avec les Administrations de la Défense nationale dès le début de l'année 1939, en vue de la préparation d'un arrêté pour le règlement des transports militaires en temps de guerre, deux arrêtés ont été signés par les Ministres intéressés le 26 août 1939, l'un sur le transport des militaires ou marins voyageant isolément et rejoignant leur point d'affectation ou leur lieu de mobilisation, l'autre sur l'exécution des transports militaires en cas de réquisition totale des chemins de fer.

Les gares et Services ont pu ainsi, dès les premiers jours de la guerre, faire une application régulière des dispositions en vigueur en vue de la liquidation ultérieure des transports auprès des Services intéressés des départements de la Défense Nationale.

Signalons que cette tarification est étendue aux transports effectués pour le compte des armées alliées.

Enfin, un accord est actuellement réalisé avec l'Intendance pour le remboursement à la S. N. C. F. du transport des colis gratuits adressés aux soldats.

III. — Rapports avec le Ministère de l'Intérieur.

Une Convention avec le Ministère de l'Intérieur, pour l'exécution et le règlement des transports d'évacuation, de repliement ou d'éloignement de la population civile en période de tension ou en cas de mobilisation, a été signée le 1^{er} juillet 1939, et ses dispositions ont été rendues applicables à la mobilisation de septembre 1939.

IV. — Rapports avec les autres Ministères.

Depuis l'ouverture des hostilités, de nouveaux accords ont été négociés avec les différents Ministères pour le règlement sur la base des tarifs commerciaux des transports de voyageurs effectués sous le régime de la réquisition.

En outre, une Convention est en cours d'élaboration pour régler avec le Ministère du Travail le transport de la main-d'œuvre indigène nord-africaine et coloniale.

§ 2. — COORDINATION AVEC LES AUTRES MOYENS DE TRANSPORT.

La coordination du rail avec les autres moyens de transport a subi, avec la guerre, une transformation profonde. L'idée de concurrence a entièrement fait place à celle d'une étroite collaboration en vue de faire face, en commun, avec des moyens diminués, à un trafic accru.

I. — Coordination rail-route.

a) Décret du 12 janvier 1939. Le décret du 12 janvier 1939, pris en application du décret-loi du 12 novembre 1938, a codifié et complété la réglementation antérieure, et le chemin de fer s'est préoccupé, jusqu'au mois d'août 1939, de mettre en œuvre cette réglementation.

1° En ce qui concerne la coordination des transports *voyageurs*, au moment de l'ouverture des hostilités, les plans de transports établis par les Comités Techniques avaient été, dans leur presque totalité, approuvés par le Ministre des Travaux publics, et ils étaient, pour la plupart, appliqués totalement ou partiellement; 9.760 km. de lignes étaient entièrement fermés au trafic voyageurs et 4.900 km. l'étaient partiellement. En outre, plusieurs milliers de kilomètres de lignes d'autobus concurrentes avaient été supprimés.

L'ensemble de ces mesures représentait, pour la S. N. C. F., une économie nette annuelle de l'ordre de 360 M.

Mais, au début des hostilités, les besoins de la Défense Nationale ont entraîné la réouverture de la plupart des lignes fermées au service voyageurs. Toutefois, cette réouverture n'a été que momentanée et il a été possible de fermer à nouveau bon nombre de lignes ainsi réouvertes, lorsque la période de concentration a été terminée.

2° En ce qui concerne la coordination des transports *marchandises*, l'application des textes a abouti à la formation, dans presque tous les départements, de groupements professionnels de transporteurs et à l'unification des tarifs routiers.

Une Commission mixte, composée de fonctionnaires de la S. N. C. F. et de représentants des transporteurs routiers, a fait relever quelques tarifs abaissés pour des motifs de concurrence et facilité un rapprochement des intéressés en vue de réaliser une entente tarifaire entre le chemin de fer, les groupeurs et les transporteurs routiers.

La question de la coordination a pris, nous l'avons vu, un nouvel aspect du fait de la guerre.

b) Décret-loi du 19 septembre 1939. Décrets des 29 septembre et 10 octobre 1939. Décret-loi du 18 avril 1940. La réquisition de nombreux moyens de transport, l'augmentation du trafic et la nécessité d'économiser les carburants, ont conduit le Gouvernement à modifier les règles de la coordination par le décret-loi du 19 septembre 1939 et les décrets d'application ultérieurs des 29 septembre et 10 octobre 1939 : ils supprimaient les doubles emplois entre les services ferroviaires et routiers, limitaient l'activité des transports routiers aux parcours terminaux et à petite distance et maintenaient

exclusivement au rail les transports à grande distance. Pour les voyageurs, de nouveaux plans de transport ont été mis au point et ont été, pour la plupart, mis en application au cours du 1^{er} semestre 1940. Pour les marchandises, les transports par route à grande distance et les transports privés ont été interdits, à moins d'une autorisation spéciale donnée, dans chaque cas, par l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées; enfin, en vue d'augmenter les transports par route à petite distance, en conservant le principe du contingentement des véhicules routiers, les véhicules privés et les véhicules de camionnage ont été autorisés, sous certaines réserves, à exécuter des transports publics de marchandises dans la zone de petite distance. Signalons, d'autre part, une décision du Ministre des Travaux publics du 24 février 1940 interdisant à la S. N. C. F., sauf dérogations particulières, les transports par wagon complet à moins de 25 kms.

Enfin, un décret-loi du 18 avril 1940 a modifié cette réglementation dans un sens plus libéral, pour faire face à l'accroissement continu des besoins de transports.

Les principales mesures prévues par le décret-loi du 18 avril 1940 sont les suivantes :

— un régime de liberté complète est accordé aux transports effectués dans la zone départementale;

— pour les véhicules sortant de cette zone, une distinction est établie entre camions de faible tonnage et gros camions (dont la charge utile est au moins égale à 7 tonnes). S'il est interdit aux premiers d'effectuer, sauf autorisations spéciales au voyage, des transports à grande distance, les seconds, en raison de la difficulté de les utiliser rationnellement dans une zone relativement restreinte, peuvent le faire, sous réserve d'une autorisation du Ministre des Travaux publics annuelle et renouvelable;

— le développement des industries travaillant pour l'armement et la Défense Nationale, ainsi que la décentralisation des usines ayant montré la nécessité des liaisons permanentes par route sur des parcours parfois étendus, le décret-loi prévoit, pour les transports privés, la délivrance d'autorisations permanentes de transports à grande distance là où elles seront reconnues nécessaires;

— enfin, pour utiliser à plein la capacité de transport des véhicules privés, l'interdiction pour ces véhicules de prendre, en transport public, du fret de complément ou de retour, est supprimée pendant la durée des hostilités.

II. — Coordination rail-eau — Décret du 8 juillet 1939.

Un décret du 8 juillet 1939 a codifié la réglementation antérieure qu'il a complétée par deux dispositions nouvelles :

— l'une assurant la représentation des usagers au sein du Comité de coordination des transports par fer et par navigation intérieure ainsi que des Commissions régionales;

— l'autre instaurant, à titre provisoire, pour une durée de 6 mois, un contingentement spécial des bateaux-citernes affectés au transport des hydrocarbures, en vue de permettre l'élaboration d'un accord général de partage du trafic de ces hydrocarbures.

Cette même année 1939 a été, en outre, marquée par la modification ou l'extension à diverses voies navigables des règlements de partage de trafic les plus importants, la conclusion de nouveaux accords de partage, et le relèvement progressif des taux officiels de fret, jusqu'à atteindre la parité des prix du fer sur de nombreuses relations.

III. — Coordination des transports dans la Région parisienne — Décret du 19 septembre 1939.

Le Comité des Transports Parisiens, créé par le décret-loi du 12 novembre 1938, a défini sa zone d'action et s'est efforcé, ensuite, de réaliser les mesures de coordination et les économies les plus urgentes. Il a prononcé, à la fin d'août 1939, la fermeture au trafic-voyageurs de différentes lignes de banlieue. L'ensemble des mesures prises à la veille des hostilités se traduisait, pour les trois grands services publics de la région parisienne, par une économie globale de 40 M.

Dès le début de la guerre, il parut indispensable d'adapter l'organisation des transports de la région parisienne à la situation nouvelle, qui a entraîné de profondes modifications des courants de trafic; le décret du 19 septembre 1939 a donc créé un Comité restreint, composé de 5 membres, dont un représentant de la S. N. C. F., chargé d'établir un plan de transports de la région parisienne pour la durée des hostilités. Les travaux de ce Comité ont déjà abouti, notamment, à la suppression de lignes d'autobus faisant double emploi avec le chemin de fer, et à la fermeture de la ligne S. N. C. F. de Champigny à Nogent-le-Perreux.

DEUXIÈME PARTIE

EXPLOITATION ET TRAVAUX NEUFS

L'exercice 1939 se caractérise, par rapport à l'exercice 1938, par l'accentuation de la politique de réduction des dépenses dans tous les domaines jusqu'à l'extrême limite compatible avec une exploitation rationnelle, en ce qui concerne tant les dépenses d'établissement que les dépenses d'exploitation.

Nous sommes, sur ce point, entrés, dans la plus large mesure possible, dans les vues du Ministre des Travaux publics, qui, par lettre du 2 septembre 1938, a attiré notre attention sur la nécessité, étant donné la situation financière, d'une véritable « pénitence ferroviaire ».

CHAPITRE PREMIER

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Une innovation est à signaler : la création, à côté du programme annuel d'établissement, d'un programme quinquennal, dont l'exécution ne commencera d'ailleurs qu'en 1940.

§ 1^{er}. — PROGRAMME NORMAL DE 1939.

Conditions dans les
quelles il a été
établi.

Le programme normal de dépenses d'établissement pour 1939, tel qu'il avait été arrêté par votre Conseil et soumis au Ministre des Travaux publics au mois de novembre 1938, s'élevait à 1.264 M., dont 1.044 M. à couvrir par émissions d'obligations et 220 M. par prélèvement sur

le fonds de renouvellement prévu par l'article 23 de la Convention du 31 août 1937.

Un rectificatif adressé le 8 décembre 1938 au Ministre des Travaux publics a porté à 1.276 M. le montant total du programme, dont 1.056 M. à couvrir par émissions d'obligations.

Mais l'article 166 de la loi de finances du 31 décembre 1938 ayant fixé à 1.257 M. le montant total des ressources que la S. N. C. F. pourrait affecter à ses dépenses d'établissement pendant l'exercice 1939 et ayant autorisé la S. N. C. F. à couvrir ces dépenses, à concurrence de 1.039 M., par émissions d'obligations et de 218 M. par prélèvement sur le fonds de renouvellement, nous avons dû, au début du mois de février, rectifier en conséquence notre programme pour le ramener au total de 1.257 M.

En conformité de la dépêche ministérielle du 2 septembre 1938, nous avons réduit nos prévisions de dépenses au strict minimum et nous avons dû ajourner l'exécution de travaux ou de commandes d'une utilité pourtant incontestable.

La comparaison entre les dépenses autorisées en 1939 (1.257 M.) et les dépenses autorisées en 1938 (1.735 M.) qui, pourtant, avaient déjà subi elles-mêmes d'importantes compressions, marque nettement la sévérité des réductions qu'il nous a fallu apporter à notre programme.

Répartition. La répartition définitive de ces 1.257 M. a été la suivante :

— Lignes nouvelles.....	35 M.
— Travaux complémentaires.....	410 M.
— Matériel roulant neuf.....	430 M.
— Matériel autre que neuf, mobilier et outillage.....	250 M.
— Dépenses diverses.....	132 M.
TOTAL.....	1.257 M.

Ensemble des dépenses effectivement réalisées. Voici quel a été l'ensemble des dépenses effectivement réalisées sur ce programme :

— Lignes nouvelles.....	32 M. 8
— Travaux complémentaires.....	495 M.
— Matériel roulant neuf.....	468 M.
— Matériel autre que neuf, mobilier et outillage.....	
— Dépenses de rétroactivité de retraites, approvisionnements et divers.....	259 M. 8
TOTAL.....	1.255 M. 6

§ 2. — PROGRAMME QUINQUENNAL.

Un décret-loi du 12 novembre 1938 avait autorisé la S. N. C. F. à entreprendre un programme quadriennal de travaux d'établissement d'un montant global de 4 milliards. Son exécution devait être répartie sur les années 1940, 1941, 1942 et 1943, et il ne devait comprendre que des travaux générateurs d'économies susceptibles de gager les dépenses correspondantes ou des travaux imposés par la sécurité des transports.

Le but poursuivi, en établissant ce programme parallèlement au programme annuel d'établissement, était de permettre aux industries spécialisées de s'outiller pour une exécution, en grande série et à une cadence rapide, du matériel à commander par la S. N. C. F., d'éviter, pour ces industries, les alternances d'activité et d'inaction et d'obtenir, par un échelonnement des commandes, une diminution des prix de revient.

Au cours de l'étude de ce programme, est apparue la nécessité d'y inclure des travaux d'électrification d'une rentabilité élevée et d'une utilité incontestable pour l'ensemble de l'économie du Pays; aussi un décret-loi du 29 juillet 1939 a-t-il modifié celui du 12 novembre 1938 et transformé le programme quadriennal de 4 milliards en un programme quinquennal de 5 milliards à exécuter au cours des années 1940 à 1944 incluse.

Le programme présenté comporte 3 chapitres :

Ch. I. — Travaux complémentaires et outillage.....	1.250.000.000. »
Ch. II. — Matériel moteur et roulant.....	1.645.000.000. »
Ch. III. — Electrification.....	2.105.000.000. »
TOTAL.....	5.000.000.000. »

Ce programme a été approuvé par décret du 13 octobre 1939. Mais l'échelonnement des différents travaux tel qu'il avait été initialement prévu a dû être profondément modifié du fait de la guerre.

Seuls ont été retenus pour être exécutés pendant la guerre ceux qui présentent un réel intérêt pour la défense nationale, notamment en vue de faire face à la reprise du trafic et d'accroître le rendement des ateliers; leur montant s'élève à 1.487 M. Les dépenses à engager au titre de cette première tranche du programme en 1940 sont évaluées à 764 M. 5.

§ 3. — FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL.
(Annexe n° 8.)

Nous avons vu les modifications apportées par la décision ministérielle du 11 septembre 1939 au mode de calcul de la dotation de ce fonds, basée dorénavant sur la valeur brute des dépenses complémentaires de premier établissement proprement dites.

Les ressources du fonds de renouvellement au 31 décembre 1939 étaient les suivantes :

— Reliquat non employé du fonds de renouvellement de l'exercice 1938.	30.713.702, 36
— Dotation afférente aux dépenses d'établissement de 1939.	180.784.980, 29
TOTAL.	<u>211.498.682, 65</u>

Il a été décidé de prélever, sur ces disponibilités, une somme de 180 M. pour être affectée, à concurrence de 172.146.750 fr. 82, à l'apurement total du sous-compte « matériel supprimé », institué, en application de la décision ministérielle du 11 septembre 1939, en vue de hâter la mise à la réforme du vieux matériel, et, à concurrence du reliquat, soit 7.853.249 fr. 18, à la couverture d'une partie des dépenses d'établissement.

Le disponible du fonds de renouvellement, soit 31.498.682 fr. 65, a été reporté sur l'exercice 1940.

CHAPITRE II

DÉPENSES D'EXPLOITATION. — L'EFFORT D'AMÉLIORATIONS ET D'ÉCONOMIES.
L'EFFORT DE LA S. N. C. F. EN FAVEUR DE SON PERSONNEL

Les résultats acquis, tant dans l'ordre de l'amélioration des Services que dans l'ordre des économies, témoignent de l'efficacité d'un effort que les difficultés tenant aux circonstances n'ont pas empêché de poursuivre.

§ 1^{er}. — DÉPENSES DE 1939 PAR RAPPORT A 1938.

Les dépenses d'exploitation qui s'étaient élevées en 1938 à..... 17.536 M.
n'ont atteint en 1939 que..... 17.022 M.
soit, pour 1939, et conformément au tableau ci-dessous, une diminution
de dépenses de..... 514 M.

	1939	1938	Variation
	—	—	—
	(en millions de francs)		
Chap. 1 ^{er} . — Administration Centrale et Dépenses			
générales	2.684,6	1.779,9	+ 904,7
— 2. — Service d'Exploitation.....	4.428,2	4.578,2	— 150
— 3. — Service du Matériel et de la Traction.	6.775,6	7.549,1	— 773,5
— 4. — Service de la Voie et des Bâtiments..	2.839,6	3.335,3	— 495,7
— 5. — Dépenses diverses	293,8	293,7	+ 0,1
	<u>17.021,8</u>	<u>17.536,2</u>	<u>— 514,4</u>

Les économies ont porté essentiellement sur :

— *les dépenses de personnel*, dont la réduction est la conséquence des mesures d'organisation prises par les Services et de l'arrêt du recrutement;

— *les dépenses de combustibles*, grâce à la compression du parcours des trains et à la moindre consommation par tonne-kilométrique remorquée;

— *les dépenses de matières et les dépenses diverses* : ces économies résultent, elles aussi, de mesures d'organisation; elles viennent également de ce que nous avons vu la possibilité de ralentir, cette année, le rythme d'exécution de certains travaux.

Les résultats de cet effort méritent d'autant mieux d'être soulignés que certaines causes d'augmentation de dépenses indépendantes de l'action de nos services se sont fait sentir pendant l'exercice.

Ces causes d'augmentation ont affecté :

— *les dépenses de personnel*, par suite tant de l'application de la Convention collective, du relèvement des traitements et allocations, du relèvement des pensions, que des circonstances de guerre;

— *les contributions*, en raison de l'augmentation de 2 % à 3 % du taux de la

taxe à la production et de la création de la taxe d'armement mise en vigueur le 1^{er} mai 1939;

— les dépenses de matières et les dépenses diverses, en conséquence de la hausse des prix aussi bien des matières elles-mêmes que des travaux confiés à l'industrie privée.

Compte tenu de ces facteurs d'augmentation, les économies par rapport à 1938, réalisées en 1939 par les Services de la S. N. C. F., peuvent être évaluées à environ 1.800 M., dépassant ainsi de beaucoup l'économie de 514 M. indiquée plus haut.

§ 2. — L'EFFORT D'AMÉLIORATIONS ET D'ÉCONOMIES DE LA S. N. C. F.

La S. N. C. F. a pris toute une série de mesures susceptibles de procurer des économies importantes, soit directement, soit en améliorant les méthodes d'exploitation ou en procédant à des unifications ou à des centralisations opportunes.

En ce qui concerne le *transport des voyageurs*, elle a réduit les parcours des trains et supprimé les voitures de 1^{re} classe, dans la mesure compatible avec les besoins de la clientèle.

D'autre part, la connaissance détaillée des prix de revient du km.-autorail a permis d'améliorer le bilan des services automoteurs.

En ce qui concerne le *transport des marchandises*, la recherche des itinéraires les plus rationnels et les plus économiques, notamment dans les relations interrégionales, a été activement poussée. De nouveaux trains directs ou lots intérieurs à grande distance ont été créés, ce qui a accéléré les acheminements en réduisant le nombre des escales et a permis de réaliser, avec la concentration des opérations de triage dans les gares les mieux outillées, des économies appréciables sur les dépenses de manœuvres.

En ce qui concerne le *matériel roulant*, des améliorations notables ont été apportées dans l'entretien par la fixation de règles uniformes et rationnelles définissant la périodicité des réparations, la nature des travaux à effectuer et l'organisation de visites systématiques effectuées à intervalles réguliers, ce qui a permis de réduire le taux d'immobilisation des engins et d'obtenir une diminution des incidents de traction. Une organisation nouvelle a permis d'obtenir une meilleure homogénéité des rames et un emploi plus économique des voitures à voyageurs.

Une diminution importante de la dépense totale de combustibles a été obtenue, grâce, notamment, à la réduction des parcours et à la baisse de la consommation due

au meilleur entretien des locomotives et aux mesures prises pour l'éducation des chauffeurs. Le prix unitaire de l'énergie électrique de traction a, lui aussi, diminué.

En matière de *signalisation*, la première étape de réglementation unifiée a été mise en vigueur en juin 1939 et la S. N. C. F. a augmenté de plus de 600 kms la longueur des lignes munies du block automatique.

Deux régimes unifiés d'exploitation économique des petites lignes dits de « signalisation simplifiée » et de « trafic restreint » ont été développés et un règlement unifié de composition et de freinage des trains a été mis en vigueur.

Enfin, l'unification des méthodes comptables et financières a été poursuivie.

Personnel.

Nous verrons plus loin les améliorations apportées par la S. N. C. F. en ce qui concerne la situation du personnel.

Nous voudrions rappeler ici que les mesures d'unification et de centralisation, de compression des dépenses et d'amélioration du rendement de l'exploitation — jointes à l'augmentation de la durée du travail — ont eu pour conséquence de réduire considérablement les effectifs nécessaires à l'exécution du service.

Mais, la mobilisation ayant privé la S. N. C. F. d'effectifs importants, elle a été obligée de faire appel, dans une mesure aussi large que possible, pour combler les vides, aux agents retraités et aux auxiliaires. En même temps, la diminution des effectifs a dû être compensée par un accroissement notable de la durée du travail de notre personnel.

1^o Mesures prises pour résorber les excédents et réduction des effectifs.

L'effort antérieur de résorption des effectifs a été complété par un décret du 25 août 1939 dont les dispositions prévoyaient, en vue de favoriser les départs volontaires d'agents : l'octroi d'un pécule, la mise en disponibilité avec paiement d'une fraction de la rémunération et le droit à une retraite anticipée.

Ces dispositions n'ont pu recevoir d'application en raison de l'ouverture des hostilités.

D'autre part, la S. N. C. F. s'est efforcée d'utiliser les agents en surnombre, soit en les affectant au Service de la Voie en remplacement des auxiliaires licenciés, soit en exécutant dans ses ateliers des commandes de la Défense Nationale, soit en intensifiant la reprise par la S. N. C. F. des travaux confiés à des industries privées.

Les mesures prises en 1938 avaient permis de ramener l'effectif global de notre personnel de 522.106 à 500.774 unités de mai à décembre; grâce aux dispositions

adoptées, cet effectif est passé de 500.774 à 464.383 agents du 1^{er} janvier au 31 août 1939. Dans l'ensemble, de mai 1938 à août 1939, soit en l'espace de 15 mois, les effectifs de la S. N. C. F. ont été réduits de 57.723 unités, c'est-à-dire de plus de 11 %. L'importance de ce chiffre et les résultats obtenus mettent en lumière le travail incessant d'adaptation auquel ont dû se livrer les Services de la S. N. C. F.

2^o Modifications apportées à la durée du travail.

Le décret-loi du 12 novembre 1938 avait, en fait, porté la durée hebdomadaire du travail du personnel des bureaux à 42 heures par semaine pendant toute l'année et la durée du travail du personnel roulant et d'une partie du personnel sédentaire à 45 heures du 15 mai au 15 octobre.

Le décret du 19 mai 1939 a, à nouveau, relevé cette durée du travail, mais, la date de mise en vigueur de ce texte ayant été reportée au 8 octobre, il n'est pas entré en application du fait de la guerre.

Depuis l'ouverture des hostilités, en raison de la mobilisation d'une partie de notre personnel et de l'accroissement du trafic, il a dû être procédé à une nouvelle augmentation de la durée hebdomadaire du travail. Celle-ci a été portée en général, par le décret du 6 octobre 1939, à 60 heures dans une amplitude pouvant atteindre 72 heures pour les agents dont le travail comporte des périodes d'inaction.

§ 3. — L'EFFORT DE LA S. N. C. F. EN FAVEUR DE SON PERSONNEL.

L'action de la S. N. C. F. a continué à s'exercer en faveur de l'amélioration de la situation matérielle et morale de son personnel et, loin d'être arrêtée par l'ouverture des hostilités, l'œuvre entreprise a été poursuivie, depuis septembre 1939, avec un soin particulier.

1^o Conditions de rémunération.

Mesures prises avant la guerre. — Les salaires et les pensions des agents de Chemin de fer n'ayant, du 1^{er} octobre 1937 à la fin de 1938, subi aucune modification malgré la hausse constante du coût de la vie, nous avons été amenés à prendre en faveur de notre personnel certaines mesures analogues à celles qui avaient été adoptées par l'État en faveur de ses fonctionnaires. A dater du 1^{er} janvier 1939, la S. N. C. F. a accordé à ses agents du cadre permanent une 3^e indemnité de vie chère égale à 5 % des éléments de rémunération comptant pour la retraite, avec minimum de 1.200 francs par an.

En même temps, les allocations pour charges de famille ont été augmentées de 25 % environ pour le 2^e enfant et les enfants suivants.

D'autre part, il a été accordé aux retraités une 2^e indemnité de cherté de vie égale à 5 % de la pension proprement dite avec minimum de 720 francs ou de 360 francs suivant les cas. En outre, les allocations des retraités pour charges de famille ont été relevées dans la même proportion que celles des agents du cadre permanent.

En ce qui concerne les auxiliaires, la S. N. C. F. a procédé à un relèvement de leur salaire horaire et amélioré leur régime d'allocations familiales conformément aux dispositions d'un décret-loi du 12 novembre 1938.

Enfin, le taux de certaines indemnités applicables à diverses catégories d'agents a été relevé.

Mesures prises depuis la guerre. — Marquant l'intérêt qu'elle portait à ses agents du cadre permanent mobilisés, la S. N. C. F. a décidé que les agents mariés ainsi que les agents veufs ou divorcés et célibataires ayant une ou plusieurs personnes à leur charge bénéficieraient d'une allocation égale à la différence entre leur solde civile nette et leur solde militaire, les autres agents n'ayant droit qu'à la moitié de cette différence.

Le financement de ces allocations a été assuré en grande partie par l'augmentation à 60 heures de la durée du travail, sans paiement corrélatif des heures supplémentaires. Les agents de la S. N. C. F., en acceptant ce régime de travail, ont voulu marquer leur solidarité avec leurs camarades mobilisés.

Cependant la S. N. C. F., pour tenir compte de l'effort exceptionnel de son personnel, a décidé de lui accorder, à partir du 1^{er} janvier 1940, une « indemnité de trafic » égale à 5 % du traitement, de la gratification et de l'indemnité de résidence et d'améliorer les primes des mécaniciens et chauffeurs, des ouvriers d'atelier, les indemnités de déplacement et les indemnités de matinée, de soirée et de nuit.

D'autre part, elle a prévu l'octroi aux agents du cadre permanent appartenant aux services évacués ou repliés d'indemnités de déplacement ou d'éloignement.

2^o Avantages accessoires.

La S. N. C. F. a poursuivi la lutte entreprise en 1938 contre la tuberculose. 1148 agents ont été hospitalisés, soit dans des sanatoria lui appartenant et gérés par elle (SERICOURT, MUNSTER), soit dans des sanatoria privés. 204 enfants ont été accueillis par le préventorium d'ASNELLES, qui appartient à l'Œuvre des Enfants des Chemins de fer français. Enfin des conférences avec films sur la tuberculose et l'hygiène ont été organisées dans les grands centres.

L'unification de la situation des Assistantes Sociales a été réalisée au cours de

l'exercice et le Service Social a pris une part extrêmement active à l'évacuation du personnel et des familles hors des zones menacées. Il s'est consacré et se consacre encore aux soins à donner aux familles installées dans des conditions souvent précaires. Un certain nombre d'enfants de nos agents ont été accueillis dans des colonies de vacances et nous avons transformé la colonie de la Forge près WALBACH (Haut-Rhin) en maison destinée à abriter les agents fatigués ou malades dont les familles ne sont plus sur place.

L'Œuvre des Pupilles de la S. N. C. F., instituée à la fin de 1938, a commencé à fonctionner en 1939 avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1938. Nous avons admis au bénéfice de cette œuvre 279 orphelins; en outre, des allocations familiales complémentaires ont été attribuées.

La S. N. C. F. a continué à donner une attention toute particulière aux questions soulevées par le logement du personnel. Aussi, comme pendant l'année précédente, a-t-elle accordé tout son appui à des organismes d'habitations à bon marché, ainsi qu'aux Sociétés de Crédit Immobilier patronnées par elle qui ont poursuivi leurs opérations de prêt à nos agents. Le nombre des prêts accordés au cours de l'exercice 1939 pour la période antérieure au 1^{er} septembre s'est élevé à 68 pour un montant total de 3 millions.

La S. N. C. F. a maintenu les subventions attribuées aux Sociétés sportives, touristiques ou artistiques et qui groupent environ 90.000 de nos agents. Nos efforts tendent à permettre à ces sociétés de subsister malgré la guerre.

La Caisse de Prévoyance, créée en application du décret du 6 août 1938 afin de garantir les prestations en nature prévues par le régime des Assurances sociales en cas de maladie aux familles des agents du cadre permanent dont la rémunération est inférieure à 30.000 francs, a commencé à fonctionner en 1939. La Caisse compte actuellement 369.000 agents affiliés correspondant à 725.000 membres de famille ayant droit aux prestations et comprenant les conjoints de nos agents et leurs enfants. Les prestations payées par la Caisse à la fin de 1939 atteignaient 48 M. 5.

3^o Prévention des
Accidents du Tra-
vail.

L'organisation chargée de la prévention des accidents du travail mise au point en 1938 a permis de rechercher ou d'analyser les causes d'un certain nombre d'accidents graves ou présentant un intérêt particulier et de prendre de nombreuses mesures matérielles ou éducatives en conséquence.

D'autre part, les deux laboratoires psychotechniques créés par la S. N. C. F. ont poursuivi leur action en vue d'éloigner des emplois de sécurité les agents ne possédant pas les qualités requises. Enfin, dans le même ordre d'idées, une partie

de notre personnel a été initiée aux premiers soins à donner à des blessés pour réduire les conséquences des accidents.

4^o Caisses
des Retraites. Au cours de l'exercice 1939, la Caisse des Retraites a procédé à la liquidation de 24.502 pensions nouvelles et constaté l'extinction, par voie de décès, de 12.314 pensions. Au 31 décembre 1939, le nombre des pensions en cours ressortait à 255.757.

Les dépenses de la Caisse se sont élevées à 2.375.527.061 fr. 14 et ont nécessité, à titre de dotation d'équilibre, un versement du compte d'exploitation de 1.174.937.428 fr. 50.

CHAPITRE III

RECETTES ET TRAFIC — L'EFFORT COMMERCIAL DE LA S. N. C. F.

§ 1. — ÉVOLUTION DES RECETTES ET DU TRAFIC EN 1939.

I. — Résultats de 1939.

1^o En 1939, les recettes du trafic — non compris la redevance à verser par l'Administration des P. T. T. — ont atteint 17.095.196.650 francs, dont 4.349.705.940 francs pour les voyageurs et 12.745.490.710 francs pour les marchandises.

Comparées à celles de 1938, elles accusent une augmentation de 2.250 M., soit de 15,1 % se décomposant ainsi :

Recettes voyageurs	+	5,5 %
Recettes marchandises	+	18,8 %

Elles se répartissent comme il suit :

NATURE DES TRANSPORTS	ANNÉE 1938	ANNÉE 1939	DIFFÉRENCE 1939 par rapport à 1938.		
			en milliers de francs.	en %	
1 ^o Voyageurs	4.123.429	4.349.706	+ 226.277	+ 5,5	
2 ^o Marchandises.	Bagages	83.779	91.536	+ 7.757	+ 9,2
	Colis postaux.....	299.728	265.097	- 34.631	- 12,2
	Petits colis.....	266.244	255.392	- 10.852	- 4,1
	Expéditions de détail.....	1.460.318	1.323.548	- 136.770	- 9,4
	Charges complètes.....	8.407.201	10.699.575	+ 292.374	+ 27,3
	Divers, magasinage, etc. ..	208.194	110.343	- 97.851	- 46,9
Ensemble des marchandises ...	10.725.464	12.745.491	+ 2.020.027	+ 18,8	
TOTAL (voy. et marchand.).....	14.848.893	17.095.197	+ 2.246.304	+ 15,1	

2^o Pendant presque tout le cours de l'exercice, nos recettes, tant voyageurs que marchandises, se sont maintenues à un niveau sensiblement supérieur à celui de l'exercice 1938, particulièrement au cours des derniers mois.

Nous n'avons procédé, au cours de l'exercice, à aucun relèvement général des tarifs voyageurs ou marchandises. Mais l'effet des diverses mesures qui avaient été prises au cours du 2^e semestre de 1938 pour rétablir l'équilibre financier de la S. N. C. F. (création des frais de gare et de contrôle — suppression de l'impôt sur les transports de voyageurs, bagages, chiens et finances — aménagement des tarifs P. V. 7, P. V. 13 et P. V. 14) s'est répercuté cette année sur l'ensemble de l'exercice.

L'application de ces mesures et surtout la reprise du trafic que nous vous avons déjà signalée expliquent l'augmentation de nos recettes.

II. — Trafic de 1939.

L'ensemble du trafic des voyageurs et des marchandises se caractérise, par rapport à 1938, comme il suit :

Voyageurs :

Nombre de voyageurs transportés à toutes distances.....	- 8,6 %
Nombre de voyageurs-km.....	+ 4,4 %

Marchandises :

Tonnage total transporté.....	+ 13,2 %
Tonnage kilométrique.....	+ 16,6 %

§ 2. — L'EFFORT COMMERCIAL DE LA S. N. C. F.

I. — Organisation et développement de l'activité du Service Commercial.

L'augmentation du nombre des inspecteurs commerciaux a rendu plus efficace notre action commerciale auprès de la clientèle. Elle nous a permis d'élargir le champ de nos études économiques et de recueillir la documentation nécessaire à l'orientation de notre action commerciale. Nous avons pu ainsi entrer largement dans les vues du Ministre des Travaux publics, qui nous avait demandé de participer aux études économiques d'ordre général intéressant le pays tout entier et notamment sa politique d'exportation. Nous avons pu également développer nos contacts avec le Ministère du Commerce en participant aux conférences qui se tiennent régulièrement à la Direction des accords commerciaux pour assurer la liaison utile entre les différentes Administrations intéressées.

Dans un autre ordre d'idées, la S. N. C. F. a organisé un service régional de moniteurs de taxes pour améliorer l'application des tarifs en vigueur par le personnel des gares, que ce service visite régulièrement, conseille et oriente dans ses travaux.

II. — Publicité commerciale.

Si nous avons dû, devant la gravité des événements, ajourner, dans le courant de l'été, la mise en œuvre d'une partie de notre programme, nos efforts s'étaient poursuivis activement pendant les 8 premiers mois de l'année.

— En France, en ce qui concerne la *publicité-voyageurs*, nous avons, notamment, mis à la disposition du public des dépliants spéciaux dits de « publicité dirigée », qui sont conçus de façon à provoquer ou à développer des courants de trafic de province à province, organisé des stands dans 68 foires ou salons et fait circuler 2 trains-exposition : « Sports d'hiver » et « Afrique du Nord ».

Nous avons fait porter notre effort de *publicité-marchandises* plus particulièrement sur les petits colis, les colis agricoles, les petits et grands cadres, l'amélioration des emballages. Nous avons mis en circulation un train-exposition « Emballages ».

— *A l'étranger*, nous avons poursuivi, en collaboration avec le Centre National d'Expansion du Tourisme, une campagne destinée à attirer en France le plus grand nombre possible d'étrangers.

III. — Politique tarifaire.

1^o *Trafic des voyageurs.* — Nous avons poursuivi notre politique de simplification et d'unification des tarifs, de facilités données au public et de développement des tarifs propres à nous amener du trafic.

Parmi les principales mesures que nous avons été ainsi amenés à prendre, citons :

— l'extension aux grands centres de province des billets « Bon Dimanche » et des billets de fin de semaine;

— la revision du tarif des abonnements, par la création de 16 zones et de zones spéciales permettant la libre circulation dans un certain rayon autour des grandes villes;

— la refonte de la tarification applicable aux places couchées et aux places de luxe, avec unification des suppléments sur les différentes Régions;

— la revision des traités avec la Compagnie Internationale des Wagons-Lits, traités qui ont été remplacés par un traité unique approuvé le 7 juin 1939;

— les facilités consenties aux voyageurs étrangers, qui ont continué à bénéficier de la carte de voyage touristique créée par le décret-loi du 2 mai 1938;

— les mesures prises en vue de l'échelonnement des départs des titulaires de billets populaires de congé annuel.

Depuis la guerre, la S. N. C. F. a supprimé toutes les facilités qu'elle accordait précédemment en vue de développer le trafic voyageurs.

2^o *Trafic des marchandises.* — Depuis le début de l'année jusqu'à la déclaration de guerre, la S. N. C. F. a soumis à l'homologation ministérielle 356 propositions de tarifs.

Pour lutter contre la concurrence et les effets de la crise économique, et pour retenir le trafic à ses voies, le chemin de fer a développé les tarifications par 1.000 kg. qui s'adaptent particulièrement aux transports en containers, ainsi que les tarifs d'abonnement (notamment pour les matériaux de voirie et les chaux et ciments) ou à clause de fidélité, dont l'efficacité s'est avérée satisfaisante; conclu de nouvelles conventions particulières; mis au point le tarif de groupages; mis en vigueur un tarif spécial permettant d'effectuer des transports mixtes rail-route, sans transbordement entre le domicile de l'expéditeur et celui du destinataire, ainsi qu'un nouveau tarif

des embranchements particuliers, unifiant les régimes divers qui existaient antérieurement.

D'autre part, la S. N. C. F. a poursuivi, au cours de l'année 1939, l'adaptation des tarifs directs internationaux ou de transit, nécessitée par les fluctuations des monnaies ou par l'évolution de la concurrence.

Enfin, grâce, notamment, à une organisation méthodique de la « Prévention des avaries », nous avons pu diminuer de 5,4 % l'ensemble des dépenses afférentes au paiement d'indemnités pour avaries, pertes ou retards. Les indemnités pour retards ont, à elles seules, diminué de 33,2 %.

Depuis la guerre, la S. N. C. F. a supprimé les tarifs qui avaient été créés pour lutter contre la concurrence et ceux dont l'application conduisait à une utilisation incomplète du matériel roulant.

TROISIÈME PARTIE

SITUATION FINANCIÈRE DE LA S. N. C. F. EN 1939

CHAPITRE PREMIER

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE A LA CHARGE DE LA S. N. C. F. EN 1939

§ 1^{er}. — BUDGET PRIMITIF DE 1939.

I. — Prévisions de dépenses.

Les prévisions en cette matière avaient été établies avec le souci de comprimer au maximum les dépenses dans l'esprit même de la dépêche du Ministre des Travaux publics du 2 septembre 1938 qui, tout en rendant justice à l'effort d'économies de la S. N. C. F., exprimait l'avis qu'il n'était pas à l'échelle des difficultés immédiates. Mais il était impossible de ne pas tenir compte des charges nouvelles résultant de l'augmentation des prix et impôts, ainsi que des modifications survenues dans les conditions de rémunération du personnel. Nous avons d'ailleurs admis, conformément aux hypothèses qui avaient servi de base à l'élaboration du budget de l'État, que les salaires et les prix se maintiendraient en 1939 à leurs niveaux antérieurs. Malgré cet accroissement de charges et grâce à des économies supplémentaires, ainsi qu'à l'ajournement exceptionnel de certaines dépenses de nature à ne pas porter atteinte à la sécurité, nous avons pu prévoir un chiffre de dépenses s'élevant à 17.234 M. 1. Ce chiffre était en diminution de 816 M. par rapport aux prévisions initiales du budget de 1938.

II. — Prévisions de recettes.

Les recettes avaient été calculées sur la base de 1937, diminuée de 13,6 %. En effet, bien que les résultats des trois premiers trimestres de 1938 fissent ressortir une baisse de trafic qui, par rapport à la période correspondante de 1937, atteignait

17,1 %, une légère reprise de l'activité économique semblait s'amorcer, et c'est en se basant sur cette amélioration que nous avons été amenés à admettre que l'ensemble des recettes du trafic en 1939 ne serait pas inférieur de plus de 13,6 % aux résultats de 1937.

Cette estimation supposait le maintien des tarifs à leur niveau général tel qu'il existait alors.

Aux recettes de trafic ainsi évaluées, soit	16.044 M.
s'ajoutaient :	
— Versement de l'Administration des P. T. T.....	500 M.
— Reprise des recettes à provenir de la coordination des transports et de l'obligation faite aux Services publics de confier leurs transports au chemin de fer.....	500 M.
— Recettes diverses	224 M.
TOTAL.....	17.268 M.

III. — Equilibre financier.

Le budget d'Exploitation de la Société s'établissait donc ainsi :

Recettes	17.268 M.
Dépenses.....	17.234 M. 1
soit un excédent de	33 M. 9

Mais il fallait prévoir l'incorporation du premier cinquième des charges du grand équilibre, soit 761 M. 3, de sorte que le budget primitif se traduisait par un déficit de 727 M. 4.

§ 2. — RÉVISION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES.

I. — Révision en fin 1938.

a) Application des décrets - lois du 12 novembre 1938 et réaménagement des dépenses. Ces prévisions durent être rectifiées ultérieurement pour tenir compte des économies devant résulter de l'application des décrets-lois du 12 novembre 1938. Ces économies étaient évaluées à 237 M., mais elles se trouvaient balancées à concurrence de 146 M. par l'augmentation des impôts et notamment par le relèvement du taux de la taxe à la production.

D'autre part, de nouvelles compressions de dépenses ont pu être envisagées, de sorte que le montant total des dépenses était évalué à 17.025 M. 1. Les recettes restant inchangées, le budget d'exploitation proprement dit se traduisait par un excédent de 242 M. 9, que l'incorporation du 1/5^{ème} des charges du grand équilibre transformait en un déficit de 518 M. 4.

b) Article 167 de la loi de Finances du 31 décembre 1938. L'article 167 de la loi de Finances du 31 décembre 1938, en reculant d'un an l'application du 2^e alinéa de l'article 19 de la Convention du 31 août 1937 relatif à l'incorporation progressive dans le budget des charges du grand équilibre, nous a permis de présenter un budget d'exploitation excédentaire.

II. — Révisions en cours d'année 1939.

L'équilibre ainsi obtenu n'a pas tardé à être rompu notamment par le relèvement de salaires effectué le 1^{er} janvier 1939. Les dépenses ont dû être portées de 17.025 M. 1 à 17.807 M., tandis que les recettes ne pouvaient être améliorées que de 7 M. 7. Le budget s'est donc trouvé, dès le début de l'année, grevé d'un déficit de 531 M. 3.

Les révisions trimestrielles auxquelles votre Conseil a procédé au cours de l'exercice ont montré que l'évolution des dépenses et des recettes par rapport aux prévisions n'entraînait pas l'application des dispositions de l'article 18 de la Convention du 31 août 1937 relatives aux mesures à prendre pour rétablir l'équilibre financier.

§ 3. — RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 1939.

L'accroissement important du trafic ferroviaire nous a permis d'assurer en fin d'année l'équilibre de nos dépenses et de nos recettes :

Dépenses d'exploitation :	
— Dépenses d'exploitation proprement dites	17.021 M. 5
— Fonds de renouvellement	180 M. 8
— Charges financières.....	456 M. 5
TOTAL.....	17.658 M. 8
Recettes d'exploitation.....	17.962 M. 8
soit un surplus de recettes de.....	304 M.

CHAPITRE II

EMPRUNTS ET TRÉSORERIE

La S. N. C. F. a dû se procurer, en 1939, les ressources de trésorerie nécessaires pour faire face aux besoins suivants :

— Charges d'emprunts non incorporées dans l'équilibre budgétaire..	4.049 M.
— Dépenses d'établissement à couvrir par l'emprunt	1.239 M.
TOTAL.....	5.288 M.

A déduire :

— Excédent des recettes d'exploitation sur les prélèvements entrant en compte dans l'équilibre financier de l'exercice	304 M.
ENSEMBLE DES BESOINS	4.984 M.

contre 9.597 millions en 1938.

Une partie restreinte seulement des besoins de 1939 a été couverte, comme il est indiqué plus loin, par des ressources d'emprunts imputables au compte d'établissement.

Il a été fait appel, pour le surplus, à des ressources de trésorerie sous forme d'emprunts à court terme et d'avances du Trésor.

§ 1^{er}. — MOUVEMENT DES RESSOURCES D'EMPRUNTS IMPUTABLES AU COMPTE D'ÉTABLISSEMENT.

Le montant net des ressources d'emprunts imputables au compte d'établissement s'est élevé, pour l'exercice 1939, à 351.551.511,71 se décomposant comme suit :

	RESSOURCES RÉALISÉES	RESSOURCES REMBOURSÉES (1)	NET
Emprunts en France	669.611.769,59	227.872.631,99	441.739.137,60
Emprunts à l'Étranger	»	3.210.401.650,50	-3.210.401.650,50
Avances du Trésor au Fonds Commun (Art. 13 de la Con- vention du 28 juin. 1921) ..	1.958.072.909,61	»	+1.958.072.909,61
Valeur d'annuités à verser au Trésor (Convention du 15 novembre 1939).....	1.162.141.115,00	»	+1.162.141.115,00
TOTAL	3.789.825.794,20	3.438.274.282,49	+ 351.551.511,71

(1) Non compris les emprunts remboursés dont la charge incombe, suivant les dispositions législatives ou contractuelles en vigueur, au compte annuel de liquidation.

Le détail des opérations intervenues figure à l'annexe n° 1. L'exposé ci-après fait connaître les conditions dans lesquelles il y a été procédé.

I. — Emprunts en France.

1° Emissions d'obligations. La S. N. C. F. n'a procédé elle-même en 1939 à aucune émission d'obligations ou de bons dans les conditions de l'article 28 de la Convention. Il n'a été fait recours qu'aux émissions d'obligations des anciens Réseaux dans les conditions prévues aux articles 29 et 31 de la Convention. Encore n'a-t-il été procédé à aucune émission publique, ni même aux guichets de la S. N. C. F. ou des Compagnies. Les seules émissions réalisées ont consisté en des souscriptions pour le compte de la Caisse des Retraites de la S. N. C. F.

A ce titre, le montant des émissions réalisées en obligations 5 ½ % 1935 et 6 % 1936 s'est élevé à..... 301.795.630,50

Le taux effectif moyen d'intérêt de ces émissions ressort à 8 % pour l'emprunteur, contre 9,85 % en 1938.

2° Emprunts au « Fonds Commun de travail ». Il a été encaissé à ce titre une somme de 306.450.000. »

3° Emprunts divers. Ces emprunts se sont élevés à..... 61.366.139,09

4° Remboursement d'emprunts. Le montant des remboursements effectués s'est élevé à 227.872.631,99
dont 147 millions de bons 6 % 1934-1949.

II. — Emprunts à l'étranger.

Il n'a été contracté en 1939 aucun emprunt à l'étranger. Par contre, les remboursements suivants ont été effectués :

Remboursement des tranches 1938 de l'emprunt hollandais en billets Grands Réseaux 1937-1938 (Fl. P.-B. 35.000.000) et de l'emprunt suisse en bons Grands Réseaux 4 % 1937-1939 (F. S. 200.000.000).

Ces emprunts dont le produit net global originaire s'était élevé à 1.918.066.938,50
et dont les charges incombant au Trésor ont été remboursés au moyen de ressources fournies par celui-ci au titre d'Avances du Trésor au Fonds Commun.

Remboursement de l'emprunt suisse en billets des Chemins de fer de l'Etat (F. S. 35.000.000).

Cet emprunt, dont la valeur en couverture des dépenses d'établissement était de..... 155.680.224. »

a été remboursé, à concurrence de la contre-valeur de 25.486.627, par le Trésor, en application de la Convention du 15 novembre 1939 et, pour la contre-valeur du solde, soit 130.193.597, par la S. N. C. F.

Pour cette dernière fraction, il a été constaté une différence de change de 119.136.899,93, qui a été portée dans les charges de l'exercice.

Remboursement d'emprunts à long terme des Grands Réseaux.

Divers emprunts à long terme libellés en dollars, florins et francs suisses ont été remboursés par anticipation au moyen de fonds fournis par le Trésor suivant la Convention du 15 novembre 1939.

La valeur globale de ces emprunts en couverture des dépenses d'établissement s'élevait au total à F. f. 1.136.654.488. »

III. — Avances du Trésor au Fonds commun (art. 13 de la Convention du 28 juin 1921).

Les avances de cette nature, non productives d'intérêts, s'élevaient au 31 décembre 1938 à 9.981.347.155,24. Ce montant s'est accru, dans le courant de l'exercice 1939, de 1.958.072.909,61 comme suite au remboursement, au moyen de fonds fournis par le Trésor, des emprunts hollandais et suisse interréseaux dont il a été parlé plus haut, ainsi que des bons 6 % 1934-1949 des Réseaux de l'État et d'Alsace et de Lorraine, amortis en 1939.

IV. — Valeur d'annuités à verser au Trésor (Convention du 15 novembre 1939).

En application d'un décret du 28 août 1937, le Trésor a conclu, en décembre 1938, un emprunt au taux de 4 %, libellé en florins des Pays-Bas et en francs suisses, remboursable en 30 années, destiné à produire les fonds nécessaires au remboursement anticipé des huit emprunts des Grands Réseaux émis à l'étranger, dont il a été fait état plus haut et, pour le reliquat disponible de son produit net, au remboursement partiel de l'emprunt à court terme de 35 millions de francs suisses contracté par les Chemins de fer de l'État et également mentionné plus haut.

Les fonds ainsi versés par le Trésor sont repris au Bilan de la S. N. C. F. pour la valeur à laquelle y figuraient les emprunts remboursés, soit pour 1.162.141.115. »

sous le titre « Valeur d'annuités à verser au Trésor », ainsi que le prévoit la Convention du 15 novembre 1939, qui a fixé en outre les conditions de remboursement par la S. N. C. F. au Trésor des charges afférentes au nouvel emprunt.

§ 2. — RESSOURCES DE TRÉSORERIE.

La S. N. C. F. a recouru pour le surplus de ses besoins en 1939 à des ressources de trésorerie sous forme d'emprunts à court terme, dont le taux moyen effectif ressort à 3,90 % contre 5,18 % en 1938.

CHAPITRE III

RÉSULTATS COMPTABLES

SECTION I. — COMPTE D'ÉTABLISSEMENT.

§ 1^{er}. — RESSOURCES D'ÉTABLISSEMENT.

Le fonds social figurant au passif de la Société Nationale est représenté par :

— 1.391.024 actions A de 500 francs appartenant aux 5 Compagnies concessionnaires et ayant une valeur nominale de.....	695.512.000, »
— 1.447.800 actions B de 500 francs appartenant à l'État et ayant une valeur nominale de	723.900.000, »
Ensemble	1.419.412.000, »

Sur les actions A, 6.549 ont été amorties en 1938 et 6.938 en 1939. La part du capital social amorti à la date du 31 décembre 1939 est donc de..... 6.743.500, »

Le montant net des ressources d'emprunts imputables au compte d'établissement, s'est élevé, pour l'exercice 1939, à..... 351.551.511,71 dont le détail a été donné ci-dessus.

A ces ressources, il y a lieu d'ajouter les subventions de collectivités accordées à titre de fonds de concours, et diverses ressources (1), soit..... 136.059.785,69 ainsi que les ressources de trésorerie appliquées provisoirement, soit 2.809.985.731,68

(1) Y compris le prélèvement sur le fonds de renouvellement.

L'augmentation nette en 1939 des ressources d'établissement s'élève ainsi à	3.297.597.029,08
Antérieurement au 31 décembre 1937, les anciens Réseaux avaient réalisé des ressources de même nature, dont le montant rectifié s'élève à	99.021.325.729,80
En outre, l'augmentation nette en 1938 des ressources d'établissement a été de.....	3.129.362.047,24
Le montant total des ressources d'établissement s'élève ainsi, au 31 décembre 1939, à.....	<u>106.867.696.806,12</u>
suivant détail à l'annexe n° 2.	

§ 2. — DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT.

Les dépenses d'établissement de l'exercice 1939 se sont élevées à..... 1.373.765.552,63

Elles comprennent les dépenses suivantes :

1° Établissement des lignes et travaux complémentaires.....	628.237.935,96
2° Matériel roulant. — Mobilier et outillage. — Matériel naval.....	300.542.721,04
3° Participations financières :	
Sommes versées	59.148.594,01
Sommes non appelées.....	81.558.875, »
4° Approvisionnements.....	236.714.431,70
5° Dépenses couvertes par l'emprunt ..	67.562.994,92
TOTAL.....	<u>1.373.765.552,63</u>

dont le détail, par nature de ressources de couverture, figure à l'annexe n° 3.

Le montant rectifié des dépenses de premier établissement effectuées tant par les anciens Réseaux que par la S. N. C. F. s'élevait au 31 décembre 1938 à 104.074.519.253,49

A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter la valeur représentative des apports de l'État et des Compagnies 1.419.412.000, »
 Au 31 décembre 1939, le montant total des dépenses d'établissement de la S. N. C. F. s'élève ainsi à 106.867.696.806,12
 suivant détail donné à l'annexe n° 4.

L'application, en 1939, des ressources d'établissement à la couverture des dépenses d'établissement fait l'objet de l'annexe n° 5.

SECTION II. — COMPTE D'EXPLOITATION.

§ 1er. — RECETTES D'EXPLOITATION.

Les recettes totales du compte d'exploitation se sont élevées à..... 17.962.757.834,66
 Elles comprennent, suivant détail donné à l'annexe n° 6 :

— les recettes du trafic, pour.....	17.595.196.649,71
— les recettes diverses, pour	367.561.184,95

§ 2. — DÉPENSES D'EXPLOITATION.

Les dépenses d'exploitation proprement dites de la S. N. C. F., en 1939, se sont élevées, compte tenu des prélèvements sur dépenses publiques, à..... 17.021.503.980,65
 suivant détail donné à l'annexe n° 7.

A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter la dotation du fonds de renouvellement, soit..... 180.784.980,29

Le montant total des dépenses d'exploitation s'élève ainsi à..... 17.202.288.960,94

SECTION III. — CHARGES DU CAPITAL.

I. — Charges brutes à répartir.

Les charges brutes de capital constatées dans l'exercice se sont élevées à..... 7.132.883.042, »

De ce montant, il convient de déduire le produit du prélèvement de 10 % sur les intérêts et primes de remboursement, soit.....

	194.222.698,35
NET	<u>6.938.660.343,65</u>

II. — Liquidation des charges.

Les charges brutes doivent être atténuées :

a) des charges incombant à l'État remboursées sous forme d'annuités.....	2.495.752.828,78
b) des charges incombant à divers.....	8.398.574,34
c) des charges incombant au compte d'établissement....	55.095.936,38
d) des produits des participations imputées au compte d'établissement.....	2.541.828,12
ENSEMBLE	<u>2.561.789.167,62</u>

De ce montant, il convient de déduire le produit du prélèvement de 10 % reversé à l'État et à divers, soit.....

	77.298.029,55
Le montant net des atténuations ressort ainsi à	<u>2.484.491.138,07</u>
Le solde des charges, soit.....	<u>4.454.169.205,58</u>

se répartit comme suit entre les divers paragraphes du compte de liquidation :

a) Charges incombant au § B-b du compte de liquidation de l'exercice.....	270.533.237,34
---------------------------------------------------------------------------	----------------

Ces charges sont afférentes :

— à la rémunération des actions de capital de la S.N.C.F. pour.....	88.437.250, »
— aux dépenses d'établissement de l'exercice 1938, pour	108.950.232,66
— à l'accroissement des stocks d'approvisionnement au cours de l'exercice 1939, pour	4.367.699,64

— au financement jusqu'au 31 mars 1939 du déficit de petit équilibre de l'exercice 1938, pour.....

	23.145.732,70
— au fonds de roulement pour.....	45.632.322,34

b) Charges incombant au § B-c du compte de liquidation de l'exercice.....	4.048.896.079,95
---------------------------------------------------------------------------	------------------

Il s'agit des charges des dépenses d'établissement antérieures à 1938, non incorporées dans l'équilibre budgétaire de l'exercice en application des lois et conventions en vigueur. Elles comprennent un élément exceptionnel s'élevant à 119 millions, relatif à des différences de change sur emprunt à court terme émis par le Réseau de l'État et venu à échéance en 1939 sans remplacement immédiat par des ressources de même nature.

c) Charges incombant au § B-e du compte de liquidation de l'exercice.....	134.739.888,29
---------------------------------------------------------------------------	----------------

Il s'agit de sommes versées aux Compagnies en application de l'article 5 de la Convention du 31 août 1937.

TOTAL ÉGAL	<u>4.454.169.205,58</u>
------------------	-------------------------

Le détail des charges du capital et de leur liquidation est donné en annexe n° 9.

SECTION IV. — INSUFFISANCE DES EXPLOITATIONS ANNEXES.

La perte subie sur l'exploitation de certaines exploitations annexes et des participations financières s'élève à.....

	<u>9.885.336,69</u>
--	---------------------

suivant détail donné à l'annexe n° 10.

CHAPITRE IV

LIQUIDATION DE L'EXERCICE

(ANNEXE N° 12)

Les dispositions des articles 19 et 21 de la Convention du 31 août 1937 qui fixent les conditions dans lesquelles doit être réalisé l'équilibre des dépenses et des recettes de la Société Nationale et établi le compte annuel de liquidation ont été modifiées, ainsi que nous l'avons indiqué précédemment, par les textes suivants.

L'article 167 de la Loi de Finances du 31 décembre 1938 a reporté du 1^{er} janvier 1939 au 1^{er} janvier 1940 le point de départ de la période de 5 ans au cours de laquelle l'équilibre financier intégral de la Société Nationale doit être progressivement réalisé en cinq étapes annuelles.

La Convention du 9 septembre 1939 relative au régime financier des Chemins de fer en temps de guerre a prescrit que, pour tous les exercices compris entre le 1^{er} janvier de l'année de la mobilisation générale et le 31 décembre qui suivra la date officielle de cessation des hostilités, l'équilibre des dépenses et des recettes sera assuré dans les conditions applicables à l'exercice 1939. Pendant toute cette période, les dépenses qui figurent à l'alinéa c) du paragraphe B de l'article 21 de la Convention du 31 août 1937 ne seront donc pas incorporées dans cet équilibre.

La même Convention du 9 septembre 1939 a suspendu pendant la même période l'application des dispositions prévues au 2^e alinéa de l'article 25 de la Convention du 31 août 1937. En conséquence, le remboursement des avances faites par le Trésor en couverture des dépenses et charges incorporées dans l'équilibre financier de la Société cesse d'être obligatoire dans le délai se terminant au 31 décembre de l'exercice suivant celui au cours duquel elles ont été consenties.

L'exercice 1939 ayant toutefois fait apparaître un excédent des recettes sur les prélèvements entrant obligatoirement en compte dans l'équilibre financier, la S. N. C. F. a décidé d'appliquer cet excédent au remboursement, à due concurrence, des avances du Trésor ayant couvert le déficit d'exploitation de l'exercice 1938.

Conformément aux dispositions ci-dessus rappelées, le compte de liquidation de la S. N. C. F. pour l'exercice 1939 s'établit de la façon suivante :

Les recettes s'élèvent à.....	17.962.757.834,66
En regard de ces recettes doivent être inscrites :	
a) Les dépenses d'exploitation comprenant :	
— les dépenses proprement dites ..	17.021.503.980,65
— la dotation du fonds de renouvellement des installations et du matériel...	180.784.980,29
	17.202.288.960,94
b) les charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1 ^{er} janvier 1938 pour le compte de la S. N. C. F., déduction faite de tous remboursements.....	270.533.237,34
c) les charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la S. N. C. F. en vertu des articles 30 et 31 de la Convention, déduction faite de tous remboursements.	4.048.896.079,95
d) les insuffisances des exploitations annexes et des participations financières.....	9.885.336,69
e) les sommes versées aux compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, du P.-L.-M. et du P.-O. par application de l'article 5 de la Convention.....	134.739.888,29
f) les primes prévues à l'article 36 de la Convention.....	41.314.343, »
g) La somme remboursée au Trésor sur les avances consenties au titre de l'insuffisance de l'exercice 1938 en excédent des charges non incorporées dans l'équilibre financier de cet exercice	303.996.068,40
TOTAL DES DÉPENSES	22.011.653.914,61

L'insuffisance totale ressort ainsi à..... 4.048.896.079,95
chiffre égal au montant des charges des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1^{er} janvier 1938 (alinéa c du compte ci-dessus).

Par application des dispositions du 3^e alinéa de l'article 19 de la Convention, modifié ainsi qu'il a été dit ci-dessus par la loi du 31 décembre 1938 et la Convention

du 9 septembre 1939, le montant de ces charges fait l'objet d'une avance du Trésor sans intérêts. Cette avance sera remboursée dans les conditions fixées par l'article 24.

Les chiffres par lesquels se traduit la liquidation de l'exercice ne sont pas définitifs. Ils sont susceptibles de se trouver ultérieurement modifiés par l'arrêté ministériel qui clôturera les comptes, après avis de la Commission de Vérification des Comptes.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver les comptes de l'exercice 1939, tels que nous venons de les exposer dans le présent Rapport.

QUESTIONS DIVERSES

A. — MODIFICATIONS APPORTÉES A LA PRÉSENTATION DU BILAN

Tout en restant dans le cadre fixé par les textes réglementaires qui régissent la S. N. C. F., nous avons cru devoir apporter à la présentation du bilan au 31 décembre 1939 certaines améliorations dans le sens des suggestions formulées par la Commission des Comptes dans son Rapport sur les comptes de l'exercice 1938.

1^o Présentation générale. Conformément à la classification donnée par le 2^e paragraphe de l'article 35 de la Convention, les comptes du bilan ont été divisés en trois parties :

Compte d'Etablissement,
Comptes Divers,
Comptes de résultats.

2^o Compte d'Etablissement.
a) Actif. La distinction entre les dépenses antérieures au 1^{er} janvier 1938 et les dépenses postérieures a été abandonnée.

Elle avait l'avantage, dans le Bilan de 1938, de mettre en évidence la situation héritée des anciens Réseaux par la S. N. C. F. Mais il nous a paru peu logique qu'un même objet figurant à l'inventaire sous une rubrique unique ait sa valeur partagée au Bilan entre deux rubriques distinctes pour la seule raison que ses frais d'acquisition ont été échelonnés sur deux périodes successives.

Le classement des comptes d'actif au Bilan a donc été fondé uniquement sur la nature des éléments matériels ou immatériels qu'ils représentent.

Ainsi le Compte de premier Etablissement à l'Actif comprend les grandes rubriques suivantes :

Immobilisations,
Participations,
Approvisionnements,
Dépenses diverses et Insuffisances d'Exploitation couvertes par l'emprunt.

Les Immobilisations comprennent notamment le Matériel roulant. Il convient de signaler à cet égard que les règles adoptées en 1938 par la S. N. C. F., par reconduction des usages en vigueur dans les anciens Réseaux, pour l'imputation de la

dépense correspondant à la valeur initiale du Matériel roulant supprimé, déduction faite de la valeur de récupération des vieilles matières, ont été modifiées par application de la dépêche ministérielle du 11 septembre 1939. Au lieu d'être imputée au Compte d'Exploitation, cette valeur initiale l'a été, en cours d'exercice, à un paragraphe spécial du Compte d'Établissement et amortie en fin d'exercice par un prélèvement sur les disponibilités du fonds de renouvellement.

Les participations figurent à l'Actif pour le montant total du capital souscrit par la S. N. C. F. et non plus seulement à concurrence des versements effectués, le montant des sommes restant à libérer ayant sa contre-partie dans un poste nouveau du Passif.

b) Passif. Pour les comptes d'Établissement figurant au Passif, il a paru nécessaire de conserver, comme en 1938, la distinction entre les différents groupes de ressources suivant qu'elles couvrent ou non des dépenses antérieures à 1938. Cette distinction correspond, en effet, à des différences de régime conventionnel dans l'imputation des charges résultant de ces ressources et dans leur prise en compte pour l'équilibre financier de la Société Nationale.

3° Comptes divers. Les comptes groupés en 1938 sous les rubriques « Débiteurs Divers » et « Dépenses à appliquer » font l'objet d'un nouveau classement.

Un premier groupe comprend sous la rubrique « Avances, comptes courants et tiers débiteurs » des comptes représentant des créances liquides à recouvrer sur des tiers.

Les comptes d'attente et de travaux en cours sont reportés à un poste « Divers comptes débiteurs ». L'ancienne dénomination « Dépenses à appliquer » disparaît, les comptes qui figuraient en 1938 sous cette rubrique étant compris parmi les « Divers comptes débiteurs ».

Ceux-ci comprennent également le compte qui représente le fonds de roulement des gares, à l'exception des espèces en caisse, qui figurent sous une rubrique spéciale au poste : « Caisses, Banques et Portefeuille ».

Par contre, du poste « Caisses, Banques et Portefeuille », a été distrait le compte courant de la S. N. C. F. au Trésor Public, dont le solde figure au Passif en atténuation des avances du Trésor (article 27 de la Convention du 31 août 1937).

Au Passif, les groupes de comptes « Comptes courants et créanciers divers », d'une part, « Divers comptes créditeurs », d'autre part, correspondent à un classement fondé sur les mêmes principes que pour les comptes divers de l'Actif.

Nous croyons devoir vous rappeler qu'aux termes de l'article 35 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par le décret-loi du 30 octobre 1935, « le bilan et le compte « de profits et pertes présentés à l'Assemblée des Actionnaires doivent être établis « chaque année dans la même forme que les années précédentes, et les méthodes « d'évaluation des divers postes doivent être immuables, à moins que l'Assemblée « générale, après avoir pris connaissance des motifs exposés dans le rapport des Com- « missaires, n'approuve expressément chacune des modifications apportées, soit au « mode de présentation des chiffres, soit aux méthodes d'évaluation... ».

En application de cet article, vous aurez à vous prononcer sur les modifications apportées au bilan telles que nous venons de vous les exposer, après avoir entendu le rapport de la Commission des Comptes.

B. — APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937

L'article 10 de la Convention du 31 août 1937 prévoit qu'il est, chaque année, rendu à l'Assemblée générale des Actionnaires un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises dans lesquels les Administrateurs ont un intérêt direct ou indirect, et pour lesquels autorisation doit être donnée par l'Assemblée Générale. Cette autorisation a été accordée pour 1939 par une résolution de votre Assemblée Générale du 29 juin 1939.

La Commission des Comptes présentera un rapport spécial sur l'exécution de ces marchés ou entreprises en 1939.

Nous vous demandons, Messieurs, de donner acte de ce compte rendu et de renouveler, pour l'exercice 1940, l'autorisation prévue par l'article 10 de la Convention.

C.—CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

Diverses modifications sont intervenues dans la composition du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et de la Direction Générale de la S. N. C. F. depuis la dernière Assemblée Générale.

Conseil d'Administration.

— M. BOURGIER, Directeur du Contrôle Financier et des Participations publiques au Ministère des Finances, représentant de l'État au titre du § b de l'article 7 de la

Convention et démissionnaire, a été remplacé, aux termes d'un décret du 29 juin 1939, par M. BOUTHILLIER, Inspecteur des Finances, Secrétaire Général du Ministère des Finances.

— M. THIRIEZ, Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, Membre du Conseil d'Administration au titre du § c de l'article 7 de la Convention et démissionnaire, a été remplacé par M. du CASTEL.

— M. DAUTRY, Directeur Général honoraire des Chemins de fer de l'État, Membre du Conseil d'Administration au titre du § d de l'article 7 de la Convention, nommé Ministre de l'Armement, a été remplacé, aux termes d'un décret du 19 septembre 1939, par M. PINEAU, Directeur des Carburants au Ministère des Travaux publics et des Transports.

— M. WINBERG, Membre du Conseil d'Administration au titre du § e de l'article 7 de la Convention, a été remplacé, aux termes d'un décret du 20 décembre 1939, par M. BADINOT.

Comité de Direction.

— M. BOUTHILLIER a été, par décret du 12 septembre 1939, nommé Membre du Comité de Direction en remplacement de M. RUEFF.

Direction Générale.

— M. SURLEAU, dont nous avons annoncé le départ à la dernière Assemblée Générale, a été remplacé dans ses fonctions de Directeur Général adjoint de la S. N. C. F. par M. BERTHELOT.

ANNEXES

- I. — Mouvement en 1939 des ressources d'emprunts imputables au compte d'établissement.
- II. — Ressources d'établissement au 31 décembre 1939.
- III. — Dépenses d'établissement de l'exercice 1939 réparties par nature de ressources de couverture.
- IV. — Dépenses d'établissement au 31 décembre 1939.
- V. — Couverture en 1939 des dépenses d'établissement.
- VI. — Recettes d'exploitation.
- VII. — Dépenses d'exploitation.
- VIII. — Fonds de renouvellement.
- IX. — Charges du capital.
- X. — Insuffisance des exploitations annexes.
- XI. — Primes.
- XII. — Liquidation de l'exercice 1939.
- XIII. — Compte "Profits et Pertes" de l'exercice 1939.
- XIV. — Bilan au 31 décembre 1939.
- XV. — Situation générale des comptes des Caisses de prévoyance et de maladie au 31 décembre 1939.

MOUVEMENT EN 1939 DES RESSOURCES D'EMPRUNTS

	S. N. C. F.	A. L.	EST
A. — RESSOURCES RÉALISÉES <i>Emprunts en France.</i>			
OBLIGATIONS } 5 1/2 1935.....	—	—	22.379.159,31
} 6 % 1936.....	—	—	—
TOTAL			
EMPRUNTS DIVERS :			
— Avances du Trésor au titre des prestations en nature.	—	—	—
— Valeur d'annuités à verser au Trésor (Convention du 15 novembre 1939).....	1.162.141.115, »	—	—
— Emprunt au Fonds commun du Travail (Décret du 15-5-34)	306.450.000, »	—	—
— Avances de la Caisse des Retraites (Dépêche ministérielle du 18-1-38).....	2.099.681,86	—	—
— Billets en couverture d'achats d'actions S. T. E. F.	59.167.820,23	—	—
TOTAL			
AVANCES DU TRÉSOR PUBLIC (art.13 de la Conv. du 28-6-21)	1.958.072.909,61	—	—
ENSEMBLE DES RESSOURCES RÉALISÉES.			
	3.487.931.526,70	—	22.379.159,31
B. — RESSOURCES REMBOURSÉES (1) <i>Emprunts en France.</i>			
Bons 6 % 1934-1949.....	—	8.154.407,65	21.367.988,79
Emprunts sous seings privés.....	—	993.618,01	—
Avances du Trésor au titre des prestations en nature.	—	380.960,34	—
Billets à valoir sur autorisations d'émission	—	1.337, »	—
Billets en couverture d'achats d'actions S. T. E. F. (part amortissement incluse).....	1.074.258,24	—	—
Avances de la Caisse des Retraites (Dépêches ministérielles des 3 juillet 1931 et 18 janvier 1938).....	—	—	—
TOTAL			
<i>Emprunts à l'étranger.</i>			
EMPRUNTS A COURT TERME INTERRÉSEAUX.			
Emprunt Hollandais 1937-1938.....	—	137.688.356,84	134.157.166,08
Emprunt Suisse 4 % 1937 à deux ans.....	—	148.200.590,91	309.047.021,96
Emprunt Suisse en billets des Chemins de fer de l'État	—	—	—
TOTAL			
EMPRUNTS A LONG TERME DES GRANDS RÉSEAUX.			
Hollando-Suisse 4 1/2 % 1932 P. L. M.....	—	—	—
Suisse 5 % 1930 P. O.....	—	—	—
Hollandais 5 % 1928 P. O.....	—	—	—
Américain 5 1/2 % 1928 P. O.....	—	—	—
Hollandais 6 % 1927 P. O.....	—	—	—
Américain 6 1/2 % 1924 Nord.....	—	—	—
Hollandais 5 % 1929 A. L.....	—	81.777.880,84	—
Hollando-Suisse 4 1/2 1932 A. L.....	—	156.883.579,11	—
TOTAL			
ENSEMBLE DES RESSOURCES REMBOURSÉES.			
	1.074.258,24	534.080.730,70	464.572.176,83
C. — MONTANT NET DES RESSOURCES IMPUTABLES AU COMPTE D'ÉTABLISSEMENT			
	3.486.857.268,46	534.080.730,70	442.193.017,52

(1) Non compris les emprunts remboursés dont la charge incombe, suivant les dispositions législatives ou contractuelles en

IMPUTABLES AU COMPTE D'ÉTABLISSEMENT

ANNEXE N° 1

	ÉTAT	MIDI	NORD	P.-L.-M.	P.-O.	ENSEMBLE
	30.168.186,14	20.436.247,62	—	45.737.092,39	27.245.585,94	145.966.271,40
	155.829.359,10	—	—	—	—	155.829.359,10
TOTAL						
	—	—	—	98.637, »	—	98.637, »
	—	—	—	—	—	1.162.141.115, »
	—	—	—	—	—	306.450.000, »
	—	—	—	—	—	2.099.681,86
	—	—	—	—	—	59.167.820,23
TOTAL						
	—	—	—	—	—	1.958.072.909,61
ENSEMBLE DES RESSOURCES RÉALISÉES.						
	185.997.545,24	20.436.247,62	—	45.835.729,39	27.245.585,94	3.789.825.794,20
B. — RESSOURCES REMBOURSÉES (1)						
	28.587.534,14	19.601.210,18	—	43.266.869,56	26.234.754,08	147.212.764,40
	—	—	—	—	—	993.618,01
	—	—	—	—	—	380.960,34
	—	—	—	—	—	1.337, »
	—	—	—	—	—	1.074.258,24
	77.401.163,12	808.530,88	—	—	—	78.209.694, »
TOTAL						
	81.517.599,97	21.721.284,78	50.013.907,96	99.573.664,62	65.794.510,43	590.466.490,68
	271.928.945,23	37.605.451,62	21.161.280,29	478.965.529, »	60.691.628,81	1.327.600.447,82
	155.680.224, »	—	—	—	—	155.680.224, »
TOTAL						
	—	—	—	192.715.332,87	—	192.715.332,87
	—	—	—	—	49.697.608,51	49.697.608,51
	—	—	—	—	98.098.476,62	98.098.476,62
	—	—	—	—	153.484.904, »	153.484.904, »
	—	—	—	—	182.115.340, »	182.115.340, »
	—	—	221.881.366,05	—	—	221.881.366,05
	—	—	—	—	—	81.777.880,84
	—	—	—	—	—	156.883.579,11
TOTAL						
	615.115.466,46	79.736.477,46	293.056.554,30	814.521.396,05	636.117.222,45	3.438.274.282,49
C. — MONTANT NET DES RESSOURCES IMPUTABLES AU COMPTE D'ÉTABLISSEMENT						
	429.117.921,22	59.300.229,84	293.056.554,30	768.685.666,66	608.871.636,51	351.551.511,71

vigueur, au compte de liquidation.

RESSOURCES D'ÉTABLISSEMENT

NATURE DES RESSOURCES	ÉCHÉANCES D'INTÉRÊT	ÉCHÉANCES D'AMORTISSEMENT	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	VALEUR NOMINALE unitaire	NOMBRE DE TITRES émis
Actions A	31-12	31-12	31-12—1982	500	1.391.024
Actions B	31-12			500	1.447.800
TOTAUX.....					2.838.824

I. — RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE

A. — SOMMES REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES DONNANT LIEU A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937.					
Est	1-5 — 1-11	1-1	1- 1—1950	500	584.000
Nord	1-1 — 1-7	1-7	1- 7—1950	400	525.000
P. L. M.	1-5 — 1-11	1-1	1- 1—1954	500	800.000
P. O.	1-4 — 1-10	1-1	1- 1—1951	500	600.000
Midi	1-1 — 1-7	1-7	1- 7—1955	500	250.000
TOTAUX A					2.759.000
B. — SOMME REPRÉSENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DE L'ANCIEN RÉSEAU ÉTAT.					
Ancien Ouest (Arrêté Ministériel 4-11-11)	29-3 — 28-6	29-3 — 28-6		1957	—
Ancien État (Décision Ministérielle 2-7-14)	28-9 — 29-12	28-9 — 29-12		1957	—
TOTAUX B	31-12	31-12			—
C. — SOMME REPRÉSENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DE L'ANCIEN RÉSEAU A. L.					
Valeur des lignes cédées à l'Allemagne en 1871	—	—	—	1954	—
Plus-value acquise de 1871 au 1-12-18	31-12	31-12			—
TOTAUX C					—
D. — EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR LES ANCIENS RÉSEAUX :					
<i>I. — Types antérieurs à la Convention de 1921.</i>					
Obligations 2 1/2 %					
Est	1-1 — 1-7	1-1 — 1-7	1- 7—1954	500	290.060
Nord	1-4 — 1-10	1-10	1-10—1950	500	958.172
P. L. M.	1-5 — 1-11	1-5 — 1-11	1-11—1958	500	588.918
P. O.	1-4 — 1-10	1-4 — 1-10	1-10—1956	500	719.800
Midi	1-5 — 1-11	1-5 — 1-11	1-11- 1957	500	300.000
TOTAUX à reporter.....					2.856.950

AU 31 DÉCEMBRE 1939

CAPITAL NOMINAL			CAPITAL RÉALISÉ		
ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR
SOCIAL					
695.512.000, »	6.743.500, »	688.768.500, »	695.512.000, »	6.743.500, »	688.768.500, »
723.900.000, »	—	723.900.000, »	723.900.000, »	—	723.900.000, »
1.419.412.000, »	6.743.500, »	1.412.668.500, »	1.419.412.000, »	6.743.500, »	1.412.668.500, »

DES DÉPENSES ANTÉRIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938

292.000.000, »	194.695.500, »	97.304.500, »	292.000.000, »	194.695.500, »	97.304.500, »
210.000.000, »	80.123.600, »	129.876.400, »	231.875.000, »	88.469.808,33	143.405.191,67
400.000.000, »	196.196.000, »	203.804.000, »	340.968.055,68	167.241.421,63	173.726.634,05
300.000.000, »	210.812.000, »	89.188.000, »	300.000.000, »	210.812.000, »	89.188.000, »
125.000.000, »	59.085.000, »	65.915.000, »	146.319.019,72	69.162.074,24	77.156.945,48
1.327.000.000, »	740.912.100, »	586.087.900, »	1.311.162.075,40	730.380.804,20	580.781.271,20
—	—	—	2.239.253.311,94	1.226.848.491,09	1.012.404.820,85
—	—	—	776.400.000, »	333.783.200, »	442.616.800, »
—	—	—	3.015.653.311,94	1.560.631.691,09	1.455.021.620,85
—	—	—	325.000.000, »	—	325.000.000, »
—	—	—	1.036.026.363,53	589.766.166,60	446.260.196,93
—	—	—	1.361.026.363,53	589.766.166,60	771.260.196,93
145.030.000, »	81.460.000, »	63.570.000, »	116.234.864,79	65.286.437,88	50.948.426,91
479.086.000, »	294.149.000, »	184.937.000, »	355.152.675,36	218.056.474,86	137.096.200,50
294.459.000, »	141.091.000, »	153.368.000, »	229.638.401,17	110.031.996,52	119.606.404,65
359.900.000, »	188.450.000, »	171.450.000, »	287.551.569,42	150.567.083,23	136.984.486,19
150.000.000, »	79.739.500, »	70.260.500, »	116.969.320,75	62.180.501,02	54.788.819,73
1.428.475.000, »	784.889.500, »	643.585.500, »	1.105.546.831,49	606.122.493,51	499.424.337,98

NATURE DES RESSOURCES	ÉCHÉANCES D'INTÉRÊT	ÉCHÉANCES D'AMORTISSEM ^t	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	VALEUR NOMINALE unitaire	NOMBRE DE TITRES émis
(Suite).					
I. — Types antérieurs à la Convention de 1921 (suite).					
Reports					2.856.950
Obligations 3 %					
Est	Montereau		1927	1.250 (a)	3.293
	Anciennes	1-6 — 1-12	1-6	1- 6-1954	500 2.298.353
	Nouvelles	1-3 — 1- 9	1-3 — 1- 9	1- 9-1954	500 4.677.000
	Ardennes	1-1 — 1- 7	1-1	1- 1-1956	500 455.500
	Dieuze	1-1 — 1- 7	1-1	1- 1-1950	500 5.900
	Moselotte	1-5 — 1-11	1-5	1- 5-1974	500 2.400
	Strasbourg-Bâle			1891	1.250 (a) 2.775
	Mulhouse-Thann			1860	1.000 165
	Wissembourg			1905	625 (a) 20.000
	Nord	Série A	1-1 — 1- 7	1-7	1-7 -1950
Série B		1-4 — 1-10	1-10	1-10-1950	500 1.162.336
P.-L.-M.	Anciennes J. J.	1-1 — 1- 7	1-1	1- 1-1959	500 8.287.244
	Nouvelles A. O.	1-4 — 1-10	1-10	1-10-1958	500 7.314.145
	Paris-Lyon 1855	1-4 — 1-10	1- 4	1- 4-1954	500 250.000
	Lyon-Méditerranée	1-1 — 1- 7	1- 7	1- 7-1954	500 564.999 1/3
	Lyon-Genève	1-1 — 1- 7	1- 1	1- 1-1954	500 142.264
	Bourbonnais-Grand Central	1-1 — 1- 7	1- 1	1- 1-1953	500 342.007
	Rhône-et-Loire	1-1 — 1- 7	1- 1	1- 1-1952	500 63.643
	Dauphiné	1-1 — 1- 7	1- 7	1- 7-1957	500 173.000
	Bessèges-Alais	1-4 — 1-10	1-10	1-10-1958	500 22.610
	Dombes et Sud-Est 1869	1-4 — 1-10	1-10	1-10-1958	500 40.000
	Victor Emmanuel	1-4 — 1-10	1-10	1-10-1954	500 98.412
	Dombes et Sud-Est 1876	1-4 — 1-10	1-10	1-10-1975	500 40.000
	TOTAUX à reporter				
A reporter I — Types antérieurs					2.856.950

(a) Valeur de remboursement.

CAPITAL NOMINAL			CAPITAL RÉALISÉ		
ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR
1.428.475.000, »	784.889.500, »	643.585.500, »	1.105.546.831,49	606.122.493,51	499.424.337,98
4.116.250, » (a)	4.116.250, « (a)	—	3.210.675, »	3.210.675, »	—
1.149.176.500, »	780.391.000, »	368.785.500, »	664.584.993,12	451.311.132,23	213.273.860,89
2.338.500.000, »	1.207.270.000, »	1.131.230.000, »	1.710.522.283,52	883.071.300,92	827.450.982,60
227.750.000, »	136.375.500, »	91.374.500, »	128.990.960,35	77.239.107,41	51.751.852,94
2.950.000, »	2.131.500, »	818.500, »	1.534.000, »	1.108.380, »	425.620, »
1.200.000, »	376.000, »	824.000, »	720.000, »	225.600, »	494.400, »
3.468.750, » (a)	3.468.750, » (a)	—	3.052.500, »	3.052.500, »	—
165.000, »	165.000, »	—	165.000, »	165.000, »	—
12.500.000, » (a)	12.500.000, » (a)	—	10.000.000, »	10.000.000, »	—
2.122.877.000, »	1.476.520.500, »	646.356.500, »	1.446.671.874,10	1.006.200.867,44	440.471.006,66
581.168.000, »	350.429.000, »	230.739.000, »	486.744.286,93	293.493.987,51	193.250.299,42
4.143.622.000, »	2.013.566.500, »	2.130.055.500, »	2.851.339.024,92	1.385.589.887,48	1.465.749.137,44
3.657.072.500, »	1.812.765.000, »	1.844.307.500, »	2.424.088.701,03	1.201.590.385,24	1.222.498.315,79
125.000.000, »	78.290.000, »	46.710.000, »	71.359.074,43	44.693.615,48	26.665.458,95
132.499.666,66	82.420.666,66	50.079.000, »	86.263.274,19	53.659.580,79	32.603.693,40
71.132.000, »	45.627.500, »	25.504.500, »	39.533.413,24	25.358.640,45	14.174.772,79
171.003.500, »	113.320.500, »	57.683.000, »	98.109.637,74	65.015.237,72	33.094.400,02
31.821.500, »	24.289.000, »	7.532.500, »	19.092.900, »	14.573.400, »	4.519.500, »
86.500.000, »	48.089.500, »	38.410.500, »	47.294.209,34	26.293.120, »	21.001.089,34
11.305.000, »	7.018.000, »	4.287.000, »	6.783.000, »	4.210.800, »	2.572.200, »
20.000.000, »	10.738.500, »	9.261.500, »	14.091.000, »	7.565.810,17	6.525.189,83
49.206.000, »	30.339.500, »	18.866.500, »	31.610.171,17	19.490.240,79	12.119.930,38
20.000.000, »	6.155.000, »	13.845.000, »	13.817.600, »	4.252.366,40	9.565.233,60
14.963.033.666,66	8.246.363.166,66	6.716.670.500, »	10.159.578.579,08	5.581.371.635,03	4.578.206.944,05
1.428.475.000, »	784.889.500, »	643.585.500, »	1.105.546.831,49	606.122.493,51	499.424.337,98

NATURE DES RESSOURCES	ÉCHÉANCES D'INTÉRÊT	ÉCHÉANCES D'AMORTISSEMENT	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	VALEUR NOMINALE unitaire	NOMBRE DE TITRES émis	CAPITAL NOMINAL						CAPITAL RÉALISÉ		
						ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR			
D. — EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR LES ANCIENS RÉSEAUX (Suite).														
I. — Types antérieurs à la Convention de 1921 (suite).														
Reports						2.856.950								
Obligations 3 % (suite) Report....						29.911.800 1/3								
P.-O.	1884	1-4 — 1-10	1-10	1-10-1956	500	3.705.300	1.852.650.000, »	897.100.000, »	955.550.000, »	1.461.759.970,95	707.821.158,87	753.938.812,08		
	Anciennes	1-1 — 1-7	1-1	1-1-1951	500	3.989.354	1.994.677.000, »	1.390.290.500, »	604.386.500, »	1.207.403.263,90	841.560.456,88	365.842.807,02		
	Grand Central	1-1 — 1-7	1-1	1-1-1958	500	299.200	149.600.000, »	84.603.000, »	64.997.000, »	84.207.920,56	47.621.943,20	36.585.977,36		
	Orsay. — 1 ^{re} série				500	5.917	2.958.500, »	2.958.500, »	—	2.793.000, »	2.793.000, »	—		
	Orsay. — 2 ^e série				1.250	1.200	1.500.000, »	1.500.000, »	—	1.200.000, »	1.200.000, »	—		
Midi	Anciennes	1-1 — 1-7	1-7	1-7-1957	500	3.600.000	1.800.000.000, »	943.208.000, »	856.792.000, »	1.087.916.930,60	570.073.306,82	517.843.623,78		
	Nouvelles	1-4 — 1-10	1-10	1-10-1957	500	1.900.000	950.000.000, »	435.075.000, »	514.925.000, »	683.009.886,21	312.800.553,93	370.209.332,28		
	Médoc	1-1 — 1-7	1-7	1-7-1973	500	39.746	19.873.000, »	7.492.500, »	12.380.500, »	13.071.170,24	4.928.080,46	8.143.089,78		
Grande Ceinture	1-4 — 1-10	1-10	1-10-1958	1.250	840	206.188	1.050.000, »	1.050.000, »	—	1.050.000, »	1.050.000, »	—		
TOTAUX.....						43.659.545 1/3	21.838.436.166,66	12.061.289.166,66	9.777.147.000, »	14.777.251.976,50	8.108.924.860,26	6.668.327.116,24		
Obligations 4 %														
Est.....	1-4 — 1-10	1-4 — 1-10	1-10-1954	500	719.200	359.600.000, »	146.760.000, »	212.840.000, »	281.714.326,90	114.973.288,70	166.741.038,20			
Nord	Anciennes.....	1-1 — 1-7	1-7	1-7-1950	500	87.036	43.518.000, »	22.350.000, »	21.168.000, »	36.431.287,48	18.710.402,02	17.720.885,46		
	Amiens-Boulogne.....				500	2.363	1.181.500, »	1.181.500, »	—	1.181.558,09	—	—		
P.-L.-M.	Anciennes.....	1-5 — 1-11	1-5 — 1-11	1-11-1958	500	411.100	205.550.000, »	67.500.000, »	138.050.000, »	151.093.991,17	49.617.340,82	101.476.650,35		
	Rhône-et-Loire	1-1 — 1-7	1-1	1-1-1952	625	102.614	64.133.750, »	39.551.875, »	24.581.875, »	51.307.000, »	31.641.500, »	19.665.500, »		
P.-O.	1848	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1956	1.250	22.221	27.776.250, »	27.776.250, »	—	19.998.750, »	19.998.750, »	—		
	1913	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1956	500	992.700	496.350.000, »	184.000.000, »	312.350.000, »	370.348.274,83	137.290.384,93	233.057.889,90		
Midi.....	1-5 — 1-11	1-11	1-11-1960	500	400.000	200.000.000, »	63.500.000, »	136.500.000, »	146.316.422,74	46.455.464,22	99.860.958,52			
État	1-2 — 1-8	1-2	1-2-1962	500	1.200.000	600.000.000, »	182.700.000, »	417.300.000, »	593.521.627,37	180.727.335,54	412.794.291,83			
TOTAUX.....						3.937.234	1.998.109.500, »	735.319.625, »	1.262.789.875, »	1.651.913.238,58	600.596.024,32	1.051.317.214,26		
Obligations 5 %														
Est.....	1-6 — 1-12	1-6	1-6-1952	650 (a)	368.828	239.738.200, » (a)	158.348.450, » (a)	81.389.750, » (a)	175.672.989,45	116.033.012,62	59.639.976,83			
Nord	1-3 — 1-9	1-9	1-9-1950	500	2.599.500	1.299.754.000, »	729.161.000, »	570.593.000, »	1.083.387.964,66	607.779.809,64	475.608.155,02			
	Anciennes.....	1-1 — 1-7	1-1 — 1-7	1-1-1959	500	1.506.000	753.000.000, »	213.650.000, »	539.350.000, »	590.369.216,71	167.506.484,94	422.862.731,77		
P.-L.-M.	Paris-Lyon			1.250	80.000	100.000.000, »	100.000.000, »	—	83.968.170,85	83.968.170,85	—			
	Lyon-Méditerranée.....	1-4 — 1-10	1-4	1-4-1954	625 (a)	120.000	75.000.000, » (a)	55.861.250, » (a)	19.138.750, » (a)	62.835.962,97	46.801.272,49	16.034.690,48		
P.-O.	1-5 — 1-11	1-5 — 1-11	1-11-1956	500	372.300	186.150.000, »	57.900.000, »	128.250.000, »	130.654.161,18	40.638.602,90	90.015.558,28			
Midi.....	1-5 — 1-11	1-11	1-11-1960	500	400.000	200.000.000, »	51.800.000, »	148.200.000, »	156.855.354,46	40.625.536,81	116.229.817,65			
État	1-2 — 1-8	1-2	1-2-1962	500	1.956.300	978.150.000, »	217.450.000, »	760.700.000, »	749.944.567,82	166.718.239,80	583.226.328,02			
TOTAUX.....						7.402.936	3.831.792.200, »	1.584.170.700, »	2.247.621.500, »	3.033.688.388,10	1.270.071.130,05	1.763.617.258,05		
Obligations 6 %														
Est.....	1-4 — 1-10	1-4 — 1-10	1-10-1954	500	524.000	262.000.000, »	83.050.000, »	178.950.000, »	224.462.927,01	71.151.320,94	153.311.606,07			
Nord	1-4 — 1-10	1-10	1-10-1950	500	657.571	328.785.500, »	156.198.500, »	172.587.000, »	280.039.324,87	133.040.302,84	146.999.022,03			
	Anciennes.....	1-4 — 1-10	1-4 — 1-10	1-10-1958	500	920.500	460.250.000, »	113.150.000, »	347.100.000, »	388.495.063,40	95.509.432,75	292.985.630,65		
P.-L.-M.	1-6 — 1-12	1-6 — 1-12	1-12-1956	500	1.095.500	547.750.000, »	148.250.000, »	399.500.000, »	457.469.466,98	123.815.332,69	333.654.134,29			
P.-O.	1-6 — 1-12	1-12	1-12-1960	500	625.371	312.685.500, »	67.100.000, »	245.585.500, »	236.886.860,73	50.834.171,56	186.052.689,17			
Midi.....	1-6 — 1-12	1-12	1-12-1960	500	88.552	44.276.000, »	10.638.500, »	33.637.500, »	34.999.721,40	8.409.624,54	26.590.096,86			
Grande Ceinture.....	1-1 — 1-7	1-1	1-1-1958	500	88.552	44.276.000, »	10.638.500, »	33.637.500, »	34.999.721,40	8.409.624,54	26.590.096,86			
TOTAUX.....						3.911.494	1.955.747.000, »	578.387.000, »	1.377.360.000, »	1.622.353.364,39	482.760.185,32	1.139.593.179,07		
ENSEMBLE I.....						61.768.159 1/3	31.052.559.866,66	15.744.055.991,66	15.308.503.875, »	22.190.753.799,06	11.068.474.693,46	11.122.279.105,60		

(a) Valeur de remboursement.

NATURE DES RESSOURCES	ÉCHÉANCES D'INTÉRÊT	ÉCHÉANCES D'AMORTISSEMENT	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	VALEUR NOMINALE unitaire	NOMBRE DE TITRES émis	CAPITAL NOMINAL			CAPITAL RÉALISÉ					
						ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR			
D. — EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR LES ANCIENS RÉSEAUX (Suite).														
I. — Types antérieurs à la Convention de 1921 (suite).														
Reports						2.856.950								
Obligations 3 % (suite) Report....						29.911.800 1/3								
P.-O.	1884	1-4 — 1-10	1-10	1-10-1956	500	3.705.300	1.852.650.000, »	897.100.000, »	955.550.000, »	1.461.759.970,95	707.821.158,87	753.938.812,08		
	Anciennes	1-1 — 1-7	1-1	1-1-1951	500	3.989.354	1.994.677.000, »	1.390.290.500, »	604.386.500, »	1.207.403.263,90	841.560.456,88	365.842.807,02		
	Grand Central	1-1 — 1-7	1-1	1-1-1958	500	299.200	149.600.000, »	84.603.000, »	64.997.000, »	84.207.920,56	47.621.943,20	36.585.977,36		
	Orsay. — 1 ^{re} série				500	5.917	2.958.500, »	2.958.500, »	—	2.793.000, »	2.793.000, »	—		
	Orsay. — 2 ^e série				1.250	1.200	1.500.000, »	1.500.000, »	—	1.200.000, »	1.200.000, »	—		
Midi	Anciennes	1-1 — 1-7	1-7	1-7-1957	500	3.600.000	1.800.000.000, »	943.208.000, »	856.792.000, »	1.087.916.930,60	570.073.306,82	517.843.623,78		
	Nouvelles	1-4 — 1-10	1-10	1-10-1957	500	1.900.000	950.000.000, »	435.075.000, »	514.925.000, »	683.009.886,21	312.800.553,93	370.209.332,28		
	Médoc	1-1 — 1-7	1-7	1-7-1973	500	39.746	19.873.000, »	7.492.500, »	12.380.500, »	13.071.170,24	4.928.080,46	8.143.089,78		
Grande Ceinture	1-4 — 1-10	1-10	1-10-1958	1.250	840	206.188	1.050.000, »	1.050.000, »	—	1.050.000, »	1.050.000, »	—		
TOTAUX.....						43.659.545 1/3	21.838.436.166,66	12.061.289.166,66	9.777.147.000, »	14.777.251.976,50	8.108.924.860,26	6.668.327.116,24		
Obligations 4 %														
Est.....	1-4 — 1-10	1-4 — 1-10	1-10-1954	500	719.200	359.600.000, »	146.760.000, »	212.840.000, »	281.714.326,90	114.973.288,70	166.741.038,20			
Nord	Anciennes.....	1-1 — 1-7	1-7	1-7-1950	500	87.036	43.518.000, »	22.350.000, »	21.168.000, »	36.431.287,48	18.710.402,02	17.720.885,46		
	Amiens-Boulogne.....				500	2.363	1.181.500, »	1.181.500, »	—	1.181.558,09	—	—		
P.-L.-M.	Anciennes.....	1-5 — 1-11	1-5 — 1-11	1-11-1958	500	411.100	205.550.000, »	67.500.000, »	138.050.000, »	151.093.991,17	49.617.340,82	101.476.650,35		
	Rhône-et-Loire	1-1 — 1-7	1-1	1-1-1952	625	102.614	64.133.750, »	39.551.875, »	24.581.875, »	51.307.000, »	31.641.500, »	19.665.500, »		
P.-O.	1848	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1956	1.250	22.221	27.776.250, »	27.776.250, »	—	19.998.750, »	19.998.750, »	—		
	1913	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1956	500	992.700	496.350.000, »	184.000.000, »	312.350.000, »	370.348.274,83	137.290.384,93	233.057.889,90		
Midi.....	1-5 — 1-11	1-11	1-11-1960	500	400.000	200.000.000, »	63.500.000, »	136.500.000, »	146.316.422,74	46.455.464,22	99.860.958,52			
État	1-2 — 1-8	1-2	1-2-1962	500	1.200.000	600.000.000, »	182.700.000, »	417.300.000, »	593.521.627,37	180.727.335,54	412.794.291,83			
TOTAUX.....						3.937.234	1.998.109.500, »	735.319.625, »	1.262.789.875, »	1.651.913.238,58	600.596.024,32	1.051.317.214,26		
Obligations 5 %														
Est.....	1-6 — 1-12	1-6	1-6-1952	650 (a)	368.828	239.738.200, » (a)	158.348.450, » (a)	81.389.750, » (a)	175.672.989,45	116.033.012,62	59.639.976,83			
Nord	1-3 — 1-9	1-9	1-9-1950	500	2.599.500	1.299.754.000, »	729.161.000, »	570.593.000, »	1.083.387.964,66					

NATURE DES RESSOURCES	ÉCHÉANCES D'INTÉRÊT	ÉCHÉANCES D'AMORTISSEMENT	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	VALEUR NOMINALE unitaire	NOMBRE DE TITRES émis.
II. — Types de la Convention de 1921.					
Obligations 3 % 1921					
Est.....	1-4 — 1-10	1-4 — 1-10	1-10-1982	500	2.790.600
Nord.....	1-6 — 1-12	1-6 — 1-12	1-12-1982	500	510.847
P.-L.-M.....	1-2 — 1- 8	1-2 — 1- 8	1- 8-1982	500	3.627.752
P.-O.....	1-2 — 1- 8	1-2 — 1- 8	1- 8-1982	500	1.631.468
Midi.....	1-5 — 1-11	1-5 — 1-11	1-11-1982	500	1.223.183
État.....	1-5 — 1-11	1-5 — 1-11	1-11-1982	500	243.400
Alsace-Lorraine.....	1-4 — 1-10	1-4 — 1-10	1-10-1982	500	847.800
TOTAUX.....					10.875.050
Obligations 4 % 1921					
Est.....	1-1 — 1- 7	1-1 — 1- 7	1- 7-1982	1.000	1.130.800
Nord.....	1-3 — 1- 9	1-3 — 1- 9	1- 9-1982	1.000	3.220.606
P.-O.....	1-5 — 1-11	1-5 — 1-11	1-11-1982	1.000	1.287.967
Midi.....	1-5 — 1-11	1-5 — 1-11	1-11-1982	5.000	538.805 (a)
État.....	1-2 — 1- 8	1-2 — 1- 8	1- 8-1982	1.000	1.777.158
Alsace-Lorraine.....	1-3 — 1- 9	1-3 — 1- 9	1- 9-1982	1.000	5.099.700
Grande-Ceinture.....	1-1 — 1- 7	1-1 — 1- 7	1- 7-1982	1.000	23.000
TOTAUX.....	1-4 — 1-10	1-4 — 1-10	1-10-1982	1.000	196.720
TOTAUX.....					13.274.750
Obligations 5 % 1921					
Est.....	1-2 — 1- 8	1-2 — 1- 8	1- 8-1982	1.000	2.662.800
Nord.....	1-4 — 1-10	1-4 — 1-10	1-10-1982	1.000	4.810.753
P.-L.-M.....	1-6 — 1-12	1-6 — 1-12	1-12-1982	1.000	6.034.300
P.-O.....	1-2 — 1- 8	1-2 — 1- 8	1- 8-1982	1.000	1.700.100
Midi.....	1-2 — 1- 8	1-2 — 1- 8	1- 8-1982	5.000	1.310.500 (a)
État.....	1-4 — 1-10	1-4 — 1-10	1-10-1982	1.000	2.284.601
Alsace-Lorraine.....	1-6 — 1-12	1-6 — 1-12	1-12-1982	1.000	3.683.800
Grande-Ceinture.....	1-3 — 1- 9	1-3 — 1- 9	1- 9-1982	1.000	1.089.900
TOTAUX.....	1-1 — 1- 7	1-1 — 1- 7	1- 7-1982	1.000	266.900
TOTAUX.....					23.843.654
Obligations 6 % 1921					
Est.....				500	20.800
Nord.....				500	49.900
P.-L.-M.....	1-3 — 1- 9	1-3 — 1- 9	1- 9-1982	500	6.600.000
P.-O.....				500	30.900
Midi.....				500	31.800
État.....				500	74.400
Alsace-Lorraine.....				500	4.600
Grande-Ceinture.....				500	3.960
TOTAUX.....					6.816.360
Obligations 6 % 1927					
État.....				1.000	70.880
A reporter II. — Types de la Convention de 1921					
					54.880.694

(a) Nombre converti en nombre de 1.000 francs nominal.

CAPITAL NOMINAL			CAPITAL RÉALISÉ		
ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR
1.395.300.000, »	147.500.000, »	1.247.800.000, »	714.989.759,56 ✓	75.583.021,24	639.406.738,32
255.423.500, »	26.506.000, »	228.917.500, »	144.170.085,78 ✓	14.960.926,83	129.209.158,95
1.813.876.000, »	204.650.000, »	1.609.226.000, »	809.388.859,33 ✓	91.319.048,30	718.069.811,03
815.734.000, »	80.150.000, »	735.584.000, »	425.859.179,99 ✓	41.842.822,88	384.016.357,11
611.591.500, »	64.650.000, »	546.941.500, »	313.826.235,60 ✓	33.173.885,07	280.652.350,53
121.700.000, »	8.850.000, »	112.850.000, »	68.908.021,12 ✓	5.010.977,71	63.897.043,41
423.900.000, »	37.400.000, »	386.500.000, »	269.494.540,77 ✓	23.777.060,21	245.717.480,56
5.437.525.000, »	569.706.000, »	4.867.819.000, »	2.746.636.682,15	285.667.742,24	2.460.968.939,91
1.130.800.000, »	65.000.000, »	1.065.800.000, »	663.855.047,59 ✓	38.159.336,84	625.695.710,75
3.220.600.000, »	177.200.000, »	3.043.400.000, »	1.964.386.259,81 ✓	108.082.110,55	1.856.304.149,26
1.826.772.000, »	99.800.000, »	1.726.972.000, »	1.138.602.488,03 ✓	62.204.001,55	1.076.398.486,48
1.777.158.000, »	97.700.000, »	1.679.458.000, »	1.089.865.241, » ✓	59.915.794,20	1.029.949.446,80
5.099.700.000, »	289.800.000, »	4.809.900.000, »	2.861.023.368,30 ✓	162.583.009,22	2.698.440.359,08
23.000.000, »	1.400.000, »	21.600.000, »	19.032.051,15 ✓	1.158.472,68	17.873.578,47
196.720.000, »	11.220.000, »	185.500.000, »	118.454.654,84 ✓	6.756.106,28	111.698.548,56
13.274.750.000, »	742.120.000, »	12.532.630.000, »	7.855.219.110,72	438.858.831,32	7.416.360.279,40
2.662.800.000, »	118.600.000, »	2.544.200.000, »	2.195.655.616,96 ✓	97.793.584,26	2.097.862.032,70
4.810.753.000, »	214.500.000, »	4.596.253.000, »	3.978.163.203,99 ✓	177.376.807,18	3.800.786.396,81
6.034.300.000, »	272.800.000, »	5.761.500.000, »	5.068.186.225,86 ✓	229.123.709,86	4.839.062.516, »
3.010.600.000, »	134.400.000, »	2.876.200.000, »	2.490.405.182,99 ✓	111.177.325,65	2.379.227.857,34
2.284.601.000, »	101.900.000, »	2.182.701.000, »	1.910.369.609,81 ✓	85.208.166,88	1.825.161.442,93
3.683.800.000, »	156.000.000, »	3.527.800.000, »	2.986.652.760,90 ✓	126.477.504,39	2.860.175.256,51
1.089.900.000, »	50.900.000, »	1.039.000.000, »	885.008.033,19 ✓	41.331.231,20	843.676.801,99
266.900.000, »	11.740.000, »	255.160.000, »	199.577.111,81 ✓	8.778.700,98	190.798.410,83
23.843.654.000, »	1.060.840.000, »	22.782.814.000, »	19.714.017.745,51	877.267.030,40	18.836.750.715,11
10.400.000, »	10.400.000, »	—	7.672.172,43 ✓	7.672.172,43	—
24.950.000, »	24.950.000, »	—	18.003.042,37 ✓	18.003.042,37	—
3.300.000.000, »	136.200.000, »	3.163.800.000, »	2.423.265.045,99 ✓	100.014.757,35	2.323.250.288,64
15.450.000, »	15.450.000, »	—	11.525.072, » ✓	11.525.072, »	—
15.900.000, »	15.900.000, »	—	11.593.159,60 ✓	11.593.159,60	—
37.200.000, »	37.200.000, »	—	24.281.355, » ✓	24.281.355, »	—
2.300.000, »	2.300.000, »	—	1.726.426, » ✓	1.726.426, »	—
1.980.000, »	1.980.000, »	—	1.431.486,91 ✓	1.431.486,91	—
3.408.180.000, »	244.380.000, »	3.163.800.000, »	2.499.497.760,30	176.247.471,66	2.323.250.288,64
70.880.000, »	70.880.000, »	—	54.239.588, » ✓	54.239.588, »	—
46.034.989.000, »	2.687.926.000, »	43.347.063.000, »	32.869.610.886,68	1.832.280.663,62	31.037.330.223,06

NATURE DES RESSOURCES	ÉCHÉANCES D'INTÉRÊT	ÉCHÉANCES D'AMORTISSEMENT	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	VALEUR NOMINALE unitaire	NOMBRE DE TITRES émis
Reports.....					
Obligations 5 % 1933					
Est.....	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	1.000	703.000
	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	5.000	194.200 (a)
Nord.....	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	1.000	1.269.611
	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	5.000	298.900 (a)
P.-L.-M.....	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	1.000	1.028.160
	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	5.000	620.315 (a)
P. O.....	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	1.000	579.124
	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	5.000	160.845 (a)
Midi.....	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	1.000	568.938
	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	1.000	185.280 (a)
État.....	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	5.000	1.276.900
	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	5.000	345.400 (a)
Alsace-Lorraine.....	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	1.000	592.077
	15-6 — 15-12	15-6 — 15-12	15-12-1982	5.000	135.015 (a)
TOTAUX.....					7.957.765
Obligations 5 1/2 % 1935					
Est.....	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000	368.674
	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	5.000	181.590 (a)
Nord.....	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000	531.407
	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	5.000	131.655 (a)
P.-L.-M.....	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000	826.996
	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	5.000	379.140 (a)
P.-O.....	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000	457.333
	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	5.000	200.000 (a)
Midi.....	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000	74.555 (a)
	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	5.000	1.020.346
État.....	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000	370.865 (a)
	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	5.000	253.432
Alsace-Lorraine.....	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	5.000	60.770 (a)
	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000	83.195
Grande-Ceinture.....	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000	
TOTAUX.....					5.184.997
Obligations 6 % 1936					
Est.....	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	1.000	90.445
	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	5.000	66.915 (a)
Nord.....	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	1.000	271.565
	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	5.000	195.395 (a)
P.-L.-M.....	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	1.000	204.829
	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	5.000	162.075 (a)
P.-O.....	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	1.000	302.200
	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	5.000	223.940 (a)
Midi.....	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	1.000	206.560
	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	5.000	165.130 (a)
État.....	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	1.000	375.713
	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	5.000	197.370 (a)
Alsace-Lorraine.....	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	1.000	66.874
	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	5.000	50.120 (a)
TOTAUX.....					2.579.131
ENSEMBLE II.....					70.602.587

(a) Nombre converti en nombre de 1.000 fr. nominal.

CAPITAL NOMINAL			CAPITAL RÉALISÉ		
ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR
46.034.989.000, »	2.687.926.000, »	43.347.063.000, »	32.869.610.886,68	1.838.280.663,62	31.037.330.223,06
897.200.000, »	22.800.000, »	874.400.000, »	731.627.759,53 -	18.592.412,98	713.035.346,55
1.568.511.000, »	40.900.000, »	1.527.611.000, »	1.232.386.342,04 -	32.135.319,03	1.200.251.023,01
1.648.475.000, »	42.000.000, »	1.606.475.000, »	1.343.803.866,05 -	34.237.560,40	1.309.566.305,65
739.969.000, »	18.200.000, »	721.769.000, »	557.862.034,25 -	13.720.965,37	544.141.068,88
754.218.000, »	19.000.000, »	735.218.000, »	614.922.708,54 -	15.490.921, »	599.431.787,54
1.622.300.000, »	39.500.000, »	1.582.800.000, »	1.328.981.276,17 -	32.358.232,40	1.296.623.043,77
727.092.000, »	18.100.000, »	708.992.000, »	573.906.964,37 -	14.286.659,81	559.620.304,56
7.957.765.000, »	200.500.000, »	7.757.265.000, »	6.383.490.950,95	160.822.070,99	6.222.668.879,96
550.264.000, »	9.144.000, »	541.120.000, »	451.293.518,92	7.461.060,19	443.832.458,73
663.062.000, »	11.388.000, »	651.674.000, »	539.054.338,86	9.258.185,22	529.796.153,64
1.206.136.000, »	20.644.000, »	1.185.492.000, »	994.215.650,28	16.940.687,71	977.274.962,57
657.333.000, »	10.524.000, »	646.809.000, »	538.643.669,67	8.578.146,11	530.065.523,56
319.594.000, »	4.893.000, »	314.701.000, »	259.949.479,09	3.944.185,98	256.005.293,11
1.391.211.000, »	32.636.000, »	1.358.575.000, »	1.091.101.343,86 -	25.495.631,21	1.065.605.712,65
314.202.000, »	5.010.000, »	309.192.000, »	251.452.624,98 -	4.009.370,20	247.443.254,78
83.195.000, »	1.567.000, »	81.628.000, »	64.067.309,19	1.206.729,82	62.860.579,37
5.184.997.000, »	95.806.000, »	5.089.191.000, »	4.189.777.934,85	76.893.996,44	4.112.883.938,41
157.360.000, »	1.625.000, »	155.735.000, »	140.817.150,77	1.455.283,15	139.361.867,62
466.960.000, »	5.063.000, »	461.897.000, »	393.176.675,08	4.263.006,48	388.913.668,60
366.904.000, »	3.750.000, »	363.154.000, »	328.745.303,93	3.360.753,72	325.384.550,21
526.140.000, »	5.392.000, »	520.748.000, »	432.341.798,60	4.430.721,45	427.911.077,15
371.690.000, »	4.505.000, »	367.185.000, »	305.043.759,15	3.697.224,43	301.346.534,72
573.083.000, »	5.003.000, »	568.080.000, »	521.017.933,28	4.430.133,71	516.587.799,57
116.994.000, »	1.215.000, »	115.779.000, »	101.855.419,30 -	1.057.839,77	100.797.579,53
2.579.131.000, »	26.553.000, »	2.552.578.000, »	2.222.998.040,11	22.694.962,71	2.200.303.077,40
61.756.882.000, »	3.010.785.000, »	58.746.097.000, »	45.665.877.812,59	2.092.691.693,76	43.573.186.118,83

NATURE DES RESSOURCES	ÉCHÉANCES			VALEUR NOMINALE unitaire	NOMBRE DE TITRES émis
	D'INTÉRÊT	D'AMORTISSEMENT	DERNIÈRE ÉCHÉANCE		
D. — EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR LES ANCIENS RÉSEAUX					
(Suite.)					
III. — Bons.					
Bons 5 % 1932					
Est.....	1-3 — 1-9		1- 9-1942	1.000	437.332
P.-L.-M.....	1-3 — 1-9		1- 9-1942	1.000	1.330.900
P.-O.....	1-3 — 1-9		1- 9-1942	1.000	374.383
Midi.....	1-3 — 1-9		1- 9-1942	1.000	604.866
État.....	1-3 — 1-9		1- 9-1942	1.000	2.161.426
Alsace-Lorraine.....	1-3 — 1-9		1- 9-1942	1.000	415.001
TOTAUX.....					5.323.908
Bons 6 % 1934					
Est.....	15-3 — 15-9	15-3 — 15-9	15- 3-1949	1.000	229.100
	15-3 — 15-9	15-3 — 15-9	15- 3-1949	5.000	98.760 (a)
P.-L.-M.....	15-3 — 15-9	15-3 — 15-9	15- 3-1949	1.000	426.500
	15-3 — 15-9	15-3 — 15-9	15- 3-1949	5.000	236.860 (a)
P.-O.....	15-3 — 15-9	15-3 — 15-9	15- 3-1949	1.000	278.500
	15-3 — 15-9	15-3 — 15-9	15- 3-1949	5.000	122.040 (a)
Midi.....	15-3 — 15-9	15-3 — 15-9	15- 3-1949	1.000	212.900
	15-3 — 15-9	15-3 — 15-9	15- 3-1949	5.000	89.400 (a)
État.....	15-3 — 15-9	15-3 — 15-9	15- 3-1949	1.000	288.500
	15-3 — 15-9	15-3 — 15-9	15- 3-1949	5.000	150.560 (a)
Alsace-Lorraine.....	15-3 — 15-9	15-3 — 15-9	15- 3-1949	1.000	102.000
	15-3 — 15-9	15-3 — 15-9	15- 3-1949	5.000	19.040 (a)
TOTAUX.....					2.254.160
ENSEMBLE III.....					7.578.068

(a) Nombre converti en nombre de 1.000 francs nominal.

CAPITAL NOMINAL			CAPITAL RÉALISÉ		
ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR
437.332.000, »	—	437.332.000, »	408.024.854,06	—	408.024.854,06
1.330.900.000, »	—	1.330.900.000, »	1.252.665.299,73	—	1.252.665.299,73
374.383.000, »	—	374.383.000, »	345.372.047,05	—	345.372.047,05
604.866.000, »	—	604.866.000, »	567.996.384,31	—	567.996.384,31
2.161.426.000, »	—	2.161.426.000, »	1.979.468.733,27	—	1.979.468.733,27
415.001.000, »	—	415.001.000, »	387.738.155,69	—	387.738.155,69
5.323.908.000, »	—	5.323.908.000, »	4.941.265.474,11	—	4.941.265.474,11
327.860.000, »	—	327.860.000, »	298.349.014,43	—	298.349.014,43
663.360.000, »	—	663.360.000, »	600.087.566,15	—	600.087.566,15
400.540.000, »	—	400.540.000, »	363.881.328,20	—	363.881.328,20
302.300.000, »	—	302.300.000, »	275.056.326,02	—	275.056.326,02
439.060.000, »	—	439.060.000, »	397.353.984,38	—	397.353.984,38
121.040.000, »	—	121.040.000, »	112.670.846,93	—	112.670.846,93
2.254.160.000, »	—	2.254.160.000, »	2.047.399.066,11	—	2.047.399.066,11
7.578.068.000, »	—	7.578.068.000, »	6.988.664.540,22	—	6.988.664.540,22

NATURE DES RESSOURCES	ÉCHÉANCES D'INTÉRÊT	ÉCHÉANCES D'AMORTISSEM ^t	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	VALEUR NOMINALE unitaire	NOMBRE DE TITRES émis.	CAPITAL NOMINAL			CAPITAL RÉALISÉ			
						ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	
D. — EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR LES ANCIENS RÉSEAUX (Suite)												
IV. — Emprunts Etrangers.												
Est				\$ 1.000	1.487	\$ 1.487.000, »	\$ 1.487.000, »	—	—	22.717.589,07	22.717.589,07	—
Nord	Anglais 6 % 1922			£ 100	50.000	£ 5.000.000, »	£ 1.744.000, »	£ 3.256.000, »	—	204.833.520, »	71.445.931,85	133.387.588,15
	Américain 6 1/2 % 1924			\$ 500	7.786	\$ 3.893.000, »	\$ 3.893.000, »	—	—	77.769.348,88	77.769.348,88	—
P.-L.-M.	Anglais 6 %			£ 100	2.012	£ 201.200, »	£ 201.200, »	—	—	10.309.024,56	10.309.024,56	—
	Américain 6 %			\$ 500	2.084	\$ 1.042.000, »	\$ 1.042.000, »	—	—	13.626.360,04	13.626.360,04	—
	Américain 7 %			\$ 500	488	\$ 244.000, »	\$ 244.000, »	—	—	2.215.149,14	2.215.149,14	—
P.-O.	Anglais 6 %			£ 100	2.035	£ 203.500, »	£ 203.500, »	—	—	8.483.086, »	8.483.086, »	—
	Américain 5 1/2 %			\$ 500	1.560	\$ 780.000, »	\$ 780.000, »	—	—	12.007.846, »	12.007.846, »	—
	Américain 6 %	1-6 — 1-12	1-6 — 1-12	F.f 1.000	49.800	F.f 49.800.000, »	F.f 16.735.000, »	F.f 33.065.000, »	—	36.185.666,79	12.159.982,60	24.025.684,19
	Anglais 4 %	15-5 — 15-11	15-5	£ 100	19.900	£ 1.990.000, »	—	£ 1.990.000, »	—	76.616.575,50	—	76.616.575,50
	Suisse 5 %			F.s 1.000	6.720	F.s 6.720.000, »	F.s 6.720.000, »	—	—	12.564.632,40	12.564.632,40	—
	Hollandais 5 %			Fl. 1.000	44	Fl. 44.000, »	Fl. 44.000, »	—	—	393.969,75	393.969,75	—
Hollandais 6 %			Fl. 1.000	260	Fl. 260.000, »	Fl. 260.000, »	—	—	2.398.682,54	2.398.682,54	—	
Midi	Américain 6 %			F.f 1.000	61.009	F.f 61.009.000, »	F.f 61.009.000, »	—	—	30.698.201, »	30.698.201, »	—
	Suisse 6 %			F.f 1.000	2.227	F.f 2.227.000, »	F.f 2.227.000, »	—	—	1.457.967, »	1.457.967, »	—
	Anglais 6 %			£ 100	2.302	£ 230.200, »	£ 230.200, »	—	—	10.248.333,27	10.248.333,27	—
	Américain 4 %	1-6 — 1-12	1-12	F.f 1.000	140.000	F.f 140.000.000, »	F.f 26.400.000, »	F.f 113.600.000, »	—	64.439.175,97	12.151.387,47	52.287.788,50
Alsace-Lorraine	Anglais 4 %	15-5 — 15-11	15-5	£ 100	30.680	£ 3.068.000, »	—	£ 3.068.000, »	—	125.955.524,94	—	125.955.524,94
	Suisse 4 %	1-2 — 1-8	1-2 — 1-8	F.f 1.000	98.000	F.f 98.000.000, »	F.f 6.200.000, »	F.f 91.800.000, »	—	53.193.130, »	3.365.279,64	49.827.850,36
	Suisse 5 %			F.s 1.000	6.717	F.s 6.717.000, »	F.s 6.717.000, »	—	—	32.350.608, »	32.350.608, »	—
Alsace-Lorraine	Suisse 4 %	1-6 — 1-12	1-6	F.f 5.000	74.800	F.f 374.000.000, »	F.f 22.575.000, »	F.f 351.425.000, »	—	328.732.621,63	19.842.617,49	308.890.004,14
	Suisse 6 %			F.s 1.000	4.109	F.s 4.109.000, »	F.s 4.109.000, »	—	—	19.082.358, »	19.082.358, »	—
	Suisse 4 1/2 % 1932			F.s 1.000	2.447	F.s 2.447.000, »	F.s 2.447.000, »	—	—	10.502.397,01	10.502.397,01	—
	ENSEMBLE IV				566.467					1.156.781.767,49	385.790.751,71	770.991.015,78
V. — Billets à valoir sur autorisation d'émission.												
Alsace-Lorraine			1940 à 1948	—	—	13.385.000, »	—	13.385.000, »	—	12.917.146,75	—	12.917.146,75
État			7-6-1940	—	—	5.000.000, »	—	5.000.000, »	—	4.673.750, »	—	4.673.750, »
ENSEMBLE V						18.385.000, »	—	18.385.000, »	—	17.590.896,75	—	17.590.896,75
VI. — Actes sous-seings privés ou notariés.												
Alsace-Lorraine			1965 à 1973	—	—	99.200.000, »	804.268,60	98.395.731,40	—	89.118.845,96	722.535,18	88.396.310,78
Lorraine			1947 à 1953	—	—	21.499.704,21	—	21.499.704,21	—	21.329.232,86	—	21.329.232,86
ENSEMBLE VI						120.699.704,21	804.268,60	119.895.435,61	—	110.448.078,82	722.535,18	109.725.543,64
TOTAUX GÉNÉRAUX D												
						F.s 19.993.000, »	F.s 19.993.000, »	—	—	76.130.116.894,93	13.547.679.674,11	62.582.437.220,82
						\$ 7.446.000, »	\$ 7.446.000, »	—	—			
						Fl. 304.000, »	Fl. 304.000, »	—	—			
						£ 10.692.900, »	£ 2.378.900, »	£ 8.314.000, »	—			
						F.f 101.251.630.570,87	F.f 18.890.791.260,26	F.f 82.360.839.310,61	—			

NATURE DES RESSOURCES	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	CAPITAL RÉALISÉ		
		ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR
E. — EMPRUNTS DIVERS.				
Avances du Trésor au titre des prestations en nature...	1982	837.330.752,43	52.742.601,43	784.588.151, »
<i>Valeur d'annuités à verser au Trésor :</i>				
a) Conventions antérieures au 31 décembre 1937 ..	diverses	1.152.108.855,54	174.289.408,21	977.819.447,33
b) Convention du 27 janvier 1939 ..	1944	522.773.088,10	—	522.773.088,10
c) Convention du 15 novembre 1939 ..	1969	1.162.141.115, »	—	1.162.141.115, »
		2.837.023.058,64	174.289.408,21	2.662.733.650,43
Emprunts au fonds commun du travail (décret du 15 mai 1934) ..	1982 à 1987	1.282.039.242,97	19.959.756,39	1.262.079.486,58
<i>Divers :</i>				
Avances de la Caisse des Retraites ..	—	3.541.838,08	—	3.541.838,08
Capitalisation des annuités de remboursement du matériel R. O. D.	1950	90.201.000, »	30.790.174,50	59.410.825,50
Capitalisation du bail de Mons à Hautmont ..	1-5-1948	8.000.000, »	5.475.720, »	2.524.280, »
		101.742.838,08	36.265.894,50	65.476.943,58
TOTAUX E. ..		5.058.135.892,12	283.257.660,53	4.774.878.231,59
F. — AVANCES DU TRÉSOR AU FONDS COMMUN DES ANCIENS RÉSEAUX (art. 13 de la Conv. du 28-6-21).				
Avances non amorties ..		11.651.381.273,08	—	11.651.381.273,08
Avances amorties par la remise d'actions B à l'État ..		341.700.000, »	341.700.000, »	—
TOTAUX F. ..		11.993.081.273,08	341.700.000, »	11.651.381.273,08
G. — SUBVENTIONS ET DIVERS.				
<i>Reliquat de garanties diverses :</i>				
1 ^o) Garantie liquidée au 31 décembre 1883 ..		2.326.708,07	2.326.708,07	—
2 ^o) Remboursement des charges de première année des insuffisances 1921-1925 ..		17.795.806,72	17.795.806,72	—
Somme remboursée sur le prêt de l'État à la Compagnie de Bâle ..		1.014.075,31	1.014.075,31	—
Prélèvement sur fonds de réserves des colis postaux internationaux ..		12.147.239,14	12.147.239,14	—
Produit de la négociation d'obligations P.-L.-M. remises à l'ancien Réseau P.-O. pour cession de sa part dans le Chemin de fer du Bourbonnais ..		23.160.899,69	23.160.899,69	—
Reliquat sur participation forfaitaire de l'État ..		1.126.637,35	1.126.637,35	—
Réseau Algérien (Subventions, prélèvement sur la disponibilité spéciale) ..		30.356.171,26	30.356.171,26	—
Sommes remboursées sur prêt à la Caisse des Retraites ..		808.530,88	808.530,88	—
Plus-value des obligations rétrocédées par le Domaine Privé du Midi (Lettre Ministérielle du 8 août 1885) ..		1.096.003,60	1.096.003,60	—
Subventions de l'État ..		1.535.143.688,77	1.535.143.688,77	—
Subventions locales ..		563.317.997,76	563.317.997,76	—
TOTAUX G. ..		2.188.293.758,55	2.188.293.758,55	—
H. — RESSOURCES DE TRÉSORERIE (application provisoire) ..				
		800.596.496,44	—	800.596.496,44

I. — RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES ANTÉRIEURES AU 1 ^{er} JANVIER 1938			
RÉCAPITULATION			
NATURE DES RESSOURCES	CAPITAL RÉALISÉ		
	ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR
A. — SOMMES REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES ..	1.311.162.075,40	730.380.804,20	580.781.271,20
B. — SOMME REPRÉSENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DE L'ANCIEN RÉSEAU ÉTAT ..	3.015.653.311,94	1.560.631.691,09	1.455.021.620,85
C. — SOMME REPRÉSENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DE L'ANCIEN RÉSEAU A. L.	1.361.026.363,53	589.766.166,60	771.260.196,93
D. — EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR LES ANCIENS RÉSEAUX :			
<i>I. — Types antérieurs à la Convention de 1921</i>			
2 1/2 % ..	1.105.546.831,49	606.122.493,51	499.424.337,98
3 % ..	14.777.251.976,50	8.108.924.860,26	6.668.327.116,24
4 % ..	1.651.913.238,58	600.596.024,32	1.051.317.214,26
5 % ..	3.033.688.388,10	1.270.071.130,05	1.763.617.258,05
6 % ..	1.622.353.364,39	482.760.185,32	1.139.593.179,07
ENSEMBLE I ..	22.190.753.799,06	11.068.474.693,46	11.122.279.105,60
<i>II. — Types de la Convention de 1921</i>			
3 % 1921 ..	2.746.636.682,15	285.667.742,24	2.460.968.939,91
4 % 1921 ..	7.855.219.110,72	438.858.831,32	7.416.360.279,40
5 % 1921 ..	19.714.017.745,51	877.267.030,40	18.836.750.715,11
6 % 1921 ..	2.499.497.760,30	176.247.471,66	2.323.250.288,64
6 % 1927 ..	54.239.588, »	54.239.588, »	—
5 % 1933 ..	6.383.490.950,95	160.822.070,99	6.222.668.879,96
5 1/2 % 1935 ..	4.189.777.934,85	76.893.996,44	4.112.883.938,41
6 % 1936 ..	2.222.998.040,11	22.694.962,71	2.200.303.077,40
ENSEMBLE II ..	45.665.877.812,59	2.092.691.693,76	43.573.186.118,83
<i>III. — Bons.</i>			
5 % 1932 ..	4.941.265.474,11	—	4.941.265.474,11
6 % 1934 ..	2.047.399.066,11	—	2.047.399.066,11
ENSEMBLE III ..	6.988.664.540,22	—	6.988.664.540,22
IV. — Emprunts étrangers ..	1.156.781.767,49	385.790.751,71	770.991.015,78
V. — Billets à valoir sur autorisation d'émission ..	17.590.896,75	—	17.590.896,75
VI. — Actes sous-seings privés ou notariés ..	110.448.078,82	722.535,18	109.725.543,64
TOTAUX D. ..	76.130.116.894,93	13.547.679.674,11	62.582.437.220,82
E. — EMPRUNTS DIVERS :			
Avances du Trésor au titre des prestations en nature ..	837.330.752,43	52.742.601,43	784.588.151, »
Valeur d'annuités à verser au Trésor ..	2.837.023.058,64	174.289.408,21	2.662.733.650,43
Emprunts au fonds commun du travail ..	1.282.039.242,97	19.959.756,39	1.262.079.486,58
Divers ..	101.742.838,08	36.265.894,50	65.476.943,58
TOTAUX E ..	5.058.135.892,12	283.257.660,53	4.774.878.231,59
F. — AVANCES DU TRÉSOR AU FONDS COMMUN DES ANCIENS RÉSEAUX (art. 13 de la Convention du 28-6-1921) ..			
	11.993.081.273,08	341.700.000, »	11.651.381.273,08
G. — SUBVENTIONS ET DIVERS ..			
	2.188.293.758,55	2.188.293.758,55	—
H. — RESSOURCES DE TRÉSORERIE (application provisoire) ..			
	800.596.496,44	—	800.596.496,44
TOTAUX GÉNÉRAUX ..	101.858.066.065,99	19.241.709.755,08	82.616.356.310,91

NATURE DES RESSOURCES	ÉCHÉANCES D'INTÉRÊT	ÉCHÉANCES D'AMORTISSEMENT	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	VALEUR NOMINALE unitaire	NOMBRE DE TITRES émis
II. — RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE DES					
A. — EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR LES ANCIENS RÉSEAUX :					
<i>Types de la Convention de 1921.</i>					
Obligations 5 1/2 % 1935					
Grande Ceinture	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000	16.078
Est.....	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000 5.000	8.372 1.105 (a)
Nord	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000 5.000	4.581 3.810 (a)
P.-L.-M.....	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000 5.000	9.266 5.390 (a)
P.-O.	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000	6.884
Midi.....	15-5 — 15-11	15-5 — 15-11	15-11-1982	1.000 5.000	2.582 1.400 (a)
TOTAUX.....					59.468
Obligations 6 % 1936					
Est.....	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	1.000 5.000	75.145 15.745 (a)
Nord	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	1.000 5.000	57.496 33.330 (a)
P.-L.-M.....	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	1.000 5.000	125.455 41.305 (a)
P.-O.	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	1.000 5.000	32.370 20.275 (a)
Midi.....	1-3 — 1-9	1-3 — 1-9	1-9-1982	1.000 5.000	23.390 12.835 (a)
TOTAUX					437.346
TOTAUX A.....					496.814
B. — EMPRUNTS DIVERS.					
Avances du Trésor au titre des prestations en nature			1982		
Emprunts au Fond Commun du travail (décret du 15-5-1934).			1982 à 1987		
Divers :			diverses		
Billets à valoir sur autorisations d'émission					
Avances de la Caisse de Retraites.....					
TOTAUX					
TOTAUX B.....					
C. — RESSOURCES PROVENANT DU FONDS DE RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL (art. 23 et 28 de la Conv. du 31 août 1937).					
D. — SUBVENTIONS ET DIVERS					
Prélèvement sur fonds de réserve des colis postaux internationaux					
Subventions de l'État					
Subventions locales					
TOTAUX D.....					
E. — RESSOURCES DE TRÉSORERIE (application provisoire).....					
F. — ENGAGEMENTS PRIS AU TITRE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES.....					
(a) Nombre converti en nombre de 1.000 francs nominal.					

CAPITAL NOMINAL			CAPITAL RÉALISÉ		
ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR	ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR
DÉPENSES POSTÉRIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938					
16.078.000, »	303.000, »	15.775.000, »	12.381.758,95	233.337,04	12.148.421,91
9.477.000, »	140.000, »	9.337.000, »	7.035.170,41	100.865,76	6.934.304,65
8.391.000, »	148.000, »	8.243.000, »	6.081.317,08	107.261,94	5.974.055,14
14.656.000, »	217.000, »	14.439.000, »	11.066.936,42	156.026,14	10.910.910,28
6.884.000, »	94.000, »	6.790.000, »	5.174.937,09	67.747,36	5.107.189,73
3.982.000, »	52.000, »	3.930.000, »	3.049.285,78	37.522,36	3.011.763,42
59.468.000, »	954.000, »	58.514.000, »	44.789.405,73	702.760,60	44.086.645,13
90.890.000, »	888.000, »	90.002.000, »	74.757.955,17	730.392,05	74.027.563,12
90.826.000, »	987.000, »	89.839.000, »	74.932.980,22	814.291,63	74.118.688,59
166.760.000, »	1.672.000, »	165.088.000, »	137.288.547,50	1.376.505,10	135.912.042,40
52.645.000, »	537.000, »	52.108.000, »	43.549.596,79	444.226,50	43.105.370,29
36.225.000, »	446.000, »	35.779.000, »	29.908.019,02	368.229,29	29.539.789,73
437.346.000, »	4.530.000, »	432.816.000, »	360.437.098,70	3.733.644,57	356.703.454,13
496.814.000, »	5.484.000, »	491.330.000, »	405.226.504,43	4.436.405,17	400.790.099,26
			721.060,77	34.484,99	686.575,78
			710.317.657,03	2.174.165,58	708.143.491,45
			58.093.561,99	—	58.093.561,99
			9.555.241,99	—	9.555.241,99
			67.648.803,98	—	67.648.803,98
			778.687.521,78	2.208.650,57	776.478.871,21
			169.292.211,66	169.292.211,66	—
			150.032,97	150.032,97	—
			2.428.220,48	2.428.220,48	—
			143.486.138,57	143.486.138,57	—
			146.064.392,02	146.064.392,02	—
			2.009.389.235,24	—	2.009.389.235,24
			81.558.875, »	—	81.558.875, »

RÉCAPITULATION

NATURE DES RESSOURCES	CAPITAL RÉALISÉ		
	ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR
CAPITAL SOCIAL { Actions A	695.512.000, »	6.743.500, »	688.768.500, »
{ Actions B.....	723.900.000, »	—	723.900.000, »
TOTAL.....	1.419.412.000, »	6.743.500, »	1.412.668.500, »
I. — RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES ANTÉRIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938.			
A. — SOMMES REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL DES COMPAGNIES DONNANT LIEU A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937.....	1.311.162.075,40	730.380.804,20	580.781.271,20
B. — SOMME REPRÉSENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DU RÉSEAU ÉTAT.....	3.015.653.311,94	1.560.631.691,09	1.455.021.620,85
C. — SOMME REPRÉSENTATIVE DU CAPITAL ORIGINAIRE DU RÉSEAU A. L.	1.361.026.363,53	589.766.166,60	771.260.196,93
D. — EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR LES ANCIENS RÉSEAUX ET PRIS EN CHARGE PAR LA S. N. C. F.			
{ Types antérieurs à la Convention de 1921	22.190.753.799,06	11.068.474.693,46	11.122.279.105,60
{ Types de la Convention de 1921. Bons.....	45.665.877.812,59	2.092.691.693,76	43.573.186.118,83
{ Emprunts étrangers.....	6.988.664.540,22	—	6.988.664.540,22
{ Billets à valoir sur autorisation d'émission.....	1.156.781.767,49	385.790.751,71	770.991.015,78
{ Actes sous seings privés ou notariés.....	17.590.896,75	—	17.590.896,75
{ Actes sous seings privés ou notariés.....	110.448.078,82	722.535,18	109.725.543,64
Total des emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux.....	76.130.116.894,93	13.547.679.674,11	62.582.437.220,82
E. — EMPRUNTS DIVERS { Avances du Trésor au titre des prestations en nature.....	837.330.752,43	52.742.601,43	784.588.151, »
{ Valeur d'annuités à verser au Trésor.....	2.837.023.058,64	174.289.408,21	2.662.733.650,43
{ Emprunt au Fonds commun du Travail (décret du 15 mai 1934).....	1.282.039.242,97	19.959.756,39	1.262.079.486,58
{ Divers.....	101.742.838,08	36.265.894,50	65.476.943,58
Total des emprunts divers.....	5.058.135.892,12	283.257.660,53	4.774.878.231,59
A reporter.....	86.876.094.537,92	16.711.715.996,53	70.164.378.541,39

X 1.419.412.000 -
 800.596.496,44
 2.009.389.235,24
 4.229.397.731,68

106.817.696.806,12
 4.229.397.731,68
 102.638.299.074,44

GÉNÉRALE

NATURE DES RESSOURCES	CAPITAL RÉALISÉ		
	ÉMIS	AMORTI	RESTANT A AMORTIR
I. — RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES ANTÉRIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938 (Suite).			
Reports.....	86.876.094.537,92	16.711.715.996,53	70.164.378.541,39
F. — AVANCES DU TRÉSOR AU FONDS COMMUN DES ANCIENS RÉSEAUX (Art. 13 de la Convention du 28 juin 1921):			
Avances non amorties.....	11.651.381.273,08	—	11.651.381.273,08
Avances amorties par la remise d'actions B à l'État.....	341.700.000, »	341.700.000, »	—
	11.993.081.273,08	341.700.000, »	11.651.381.273,08
G. — SUBVENTIONS ET DIVERS	2.188.293.758,55	2.188.293.758,55	—
H. — RESSOURCES DE TRÉSORERIE (Application provisoire).....	800.596.496,44 X	—	800.596.496,44
TOTAL	101.858.066.065,99	19.241.709.755,08	82.616.356.310,91
II. — RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES POSTÉRIEURES AU 1^{er} JANVIER 1938.			
A. — EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉMIS PAR LES ANCIENS RÉSEAUX POUR LE COMPTE DE LA S. N. C. F. EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 29 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937.			
Types de la Convention de 1921.....	405.226.504,43	4.436.405,17	400.790.099,26
B. — EMPRUNTS DIVERS. { Avances du Trésor au titre des prestations en nature.....	721.060,77	34.484,99	686.575,78
{ Emprunt au Fonds commun du Travail (décret du 15 mai 1934).....	710.317.657,03	2.174.165,58	708.143.491,45
{ Divers.....	67.648.803,98	—	67.648.803,98
{ dont "billets à valoir sur autorisation d'émission" comptés pour l'autorisation dans EMPRUNTS OBLIGATAIRES	778.687.521,78	2.208.650,57	776.478.871,21
C. — RESSOURCES PROVENANT DU FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL (Art. 23 et 28 de la Convention du 31 août 1937).....	169.292.211,66	169.292.211,66	—
D. — SUBVENTIONS ET DIVERS.....	146.064.392,02	146.064.392,02	—
E. — RESSOURCES DE TRÉSORERIE (Application provisoire).....	2.009.389.235,24 X	—	2.009.389.235,24
F. — ENGAGEMENTS PRIS AU TITRE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES.....	81.558.875, »	—	81.558.875, »
TOTAL	3.590.218.740,13	322.001.659,42	3.268.217.080,71
TOTAL DES RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT AU 31 DÉCEMBRE 1939	106.867.696.806,12	19.570.454.914,50	87.297.241.891,62

Y compris capital social

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT DE L'EXERCICE 1939

Réparties par nature de ressources de couverture.

NATURE DES DÉPENSES	EMPRUNT (DÉPENSES AUTORISÉES par l'art. 166 de la loi de Finances du 31 décembre 1938)	FONDS DE renouvellement	EMPRUNT AU FONDS commun du travail.
Établissement des lignes	16.098.250,58	»	»
Dépenses complémentaires	Travaux complémentaires.	»	189.100.380,30
	Matériel roulant, mobilier et outillage	251.525.089,09	40.679.386,49
Participations financières	59.148.594,01	»	»
Approvisionnements	192.134.364,96	»	»
Dépenses diverses	67.562.994,92	»	»
TOTAL	1.039.000.000, »	7.853.249,18	229.779.766,79
	1.046.853.249,18		
Pour accord avec l'actif du bilan :			
Sommes non appelées sur participations financières			
(1) La différence, soit 172.146.750,82, entre le montant total du prélèvement sur le fonds de renouvellement — 180.000.000 — et la somme de 7.853.249,18 prise en couverture des dépenses de matériel roulant a été utilisée pour l'amortissement du matériel supprimé en 1939.			

AVANCES AU TITRE DES prestations en nature	EMPRUNTS DIVERS	SUBVENTIONS ET DIVERS	RESSOURCES DE TRÉSORERIE	TOTAL
»	— 77.401.163,12	»	»	— 61.302.912,54
»	1.262.100,25	46.647.661,51	»	689.540.848,50
484.996,28	»	»	»	300.542.721,04
»	»	»	»	59.148.594,01
»	»	»	44.580.066,74	236.714.431,70
»	»	»	»	67.562.994,92
484.996,28	— 76.139.062,87	46.647.661,51	44.580.066,74	1.292.206.677,63
.....				81.558.875, »
				1.373.765.552,63

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT AU 31 DÉCEMBRE 1939

NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES ANTÉRIEURES AU 1 ^{er}		JANVIER 1938	DÉPENSES POSTÉRIEURES AU 31 DÉCEMBRE 1937			DÉPENSES FIN 1939 (Bilan de 1939) (3+6)						
	Dépenses fin 1937 (Bilan de 1938)	Ecritures passées en 1939 afférentes aux exercices antérieurs à 1938		Dépenses fin 1937 (chiffres rectifiés)	Dépenses de l'exercice 1938 (Bilan de 1938)	Dépenses de l'exercice 1939		Total des dépenses postérieures au 31 décembre 1937					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)						
ETABLISSEMENT DES LIGNES ET TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES.	Etablissement des lignes	Travaux non remboursables...	16.281.807.076,48	—	12.453.931,72	16.269.353.144,76	17.826.618,03	—	63.513.459,82 ⁽¹⁾	—	45.686.841,79	16.223.666.302,97	
		Travaux remboursables.....	5.521.748.188,53	—	5.823.351,87	5.515.924.836,66	18.329.306,08	2.210.547,28	—	20.539.853,36	—	20.539.853,36	5.536.464.690,02
		Avances en argent.....	456.532.429,89	—	»	456.532.429,89	»	»	»	»	»	»	456.532.429,89
	Travaux complémentaires	Trav. compl. proprement dits	12.134.977.355,55	—	2.823.169,31	12.137.800.524,86	526.523.418,80	531.584.728,99	1.058.108.147,79	13.195.908.672,65			
		Secondes voies.....	121.495.882,64	—	241.828,53	121.254.054,11	581.273,49	2.572.622,59	3.153.896,08	124.407.950,19			
		Electri- (Remboursables... fication (Non remboursables	295.199.499,43 2.708.981.010,38	— 32.087.261,97	2.824.774,97 2.741.068.272,35	16.613.037,84 250.181.753,43	16.575.158,41 138.808.338,51	33.188.196,25 388.990.091,94	325.562.920,71 3.130.058.364,29				
MATÉRIEL ROULANT MOBILIER ET OUTILLAGE	Matériel roulant non remboursable.....	22.206.798.050,33	—	39.360.186,56	22.167.437.863,77	680.865.911,27	272.518.685,65	953.384.596,92	23.120.822.460,69				
	Matériel roulant remboursable.....	26.298.270,06	—	»	26.298.270,06	»	»	»	26.298.270,06				
	Mobilier et outillage.....	1.140.263.806,49	—	52.676.252,01	1.192.940.058,50	56.553.037,78	19.589.011,31	76.142.049,09	1.269.082.107,59				
	Matériel naval.....	125.424.292,17	—	1.645.241,12	123.779.051,05	6.196.022,85	8.435.024,08	14.631.046,93	138.410.097,98				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS.....	61.019.525.861,95	25.237.368,52	61.044.763.230,47	1.573.670.379,57	928.780.657, »	2.502.451.036,57	63.547.214.267,04						
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES, sommes versées.....	194.606.963,41	2.096.120,42	196.703.083,83	—	1.819.437,66	59.148.594,01	57.329.156,35	254.032.240,18					
APPROVISIONNEMENTS	Voie.....	942.077.394,90	—	15.337,52	942.092.732,42	150.452.073,90	14.896.172,42	165.348.246,32	1.107.440.978,74				
	Traction.....	1.285.235.377,62	—	1.918,53	1.285.237.296,15	454.886.036,74	227.186.203,42	682.072.240,16	1.967.309.536,31				
	Divers.....	26.593.779,24	—	»	26.593.779,24	1.608.667,80	—	3.759.276,34	22.834.502,90				
TOTAL DES APPROVISIONNEMENTS.....	2.253.906.551,76	17.256,05	2.253.923.807,81	606.946.778,44	236.714.431,70	843.661.210,14	3.097.585.017,95						
DÉPENSES DIVERSES	Remboursables par annuités.....	219.379.199,55	—	1.497,05	219.377.702,50	823.158,76	»	823.158,76	220.200.861,26				
	Non remboursables.....	1.250.165.271,78	—	231.284,27	1.250.396.556,05	36.832.308,39	67.562.994,92	104.395.303,31	1.354.791.859,36				
TOTAL DES DÉPENSES DIVERSES.....	1.469.544.471,33	229.787,22	1.469.774.258,55	37.655.467,15	67.562.994,92	105.218.462,07	1.574.992.720,62						
INSUFFISANCES D'EXPLOITATION ANTÉRIEURES A L'EXERCICE 1938	Remboursables par annuités.....	37.064.241.369,09	—	219.465.834,08	36.844.775.535,01	»	»	»	36.844.775.535,01				
	Non remboursables.....	48.126.150,32	—	»	48.126.150,32	»	»	»	48.126.150,32				
TOTAL DES INSUFFISANCES D'EXPLOITATION..	37.112.367.519,41	—	219.465.834,08	36.892.901.685,33	»	»	»	36.892.901.685,33					
TOTAL GÉNÉRAL.....	102.049.951.367,86	—	191.885.301,87	101.858.066.065,99	2.216.453.187,50	1.292.206.677,63	3.508.659.865,13	105.366.725.931,12					
Pour accord avec actif du bilan :													
Valeur des apports des Compagnies et de l'Etat.....				1.419.412.000, »	»	»	1.419.412.000, »						
Participations financières. Sommes non appelées.....				»	81.558.875, »	»	81.558.875, »						
				3.635.865.187,50	1.373.765.552,63	»	106.867.696.806,12						

(1) Une somme de 77.401.163,12 a été virée du compte d'Etablissement des lignes au compte des Travaux complémentaires.

COUVERTURE EN 1939 DES

DÉPENSES A COUVRIR EN 1939

- A. — DÉPENSES COUVERTES PAR DES RESSOURCES DE TRÉSORERIE APPLIQUÉES PROVISOIREMENT A FIN 1938.....
- B. — DÉPENSES IMPUTÉES DANS L'EXERCICE 1939 (y compris redressements sur exercices antérieurs) :
 - Établissement des lignes.....
 - Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval.....
 - Participations financières { Sommes versées.....
 - Sommes non appelées.....
 - Approvisionnements.....
 - Dépenses diverses.....
 - Insuffisances d'exploitation antérieures au 1^{er} janvier 1938.....

ENSEMBLE.....

RESSOURCES APPLIQUÉES, EN 1939, EN COUVERTURE DES DÉPENSES CI-DESSUS

A. — RESSOURCES IMPUTÉES DANS L'EXERCICE 1939 :

a) Emprunts obligataires émis par les Anciens Réseaux :

- Obligations 5 % 1921 « Etat ».....
- — 5 1/2 % 1935.....
- — 6 % 1936.....
- Bons à court terme.....
- Emprunts sous-seings privés.....
- Billets à valoir sur autorisations d'émission.....
- Emprunt Suisse interréseaux 1937-1939.....
- Emprunt Hollandais interréseaux 1937-1938.....
- Emprunts divers émis à l'étranger (y compris F.S. : 5.729.899 partie de l'Emprunt de F.S. 35 M de Bons de Caisse des Chemins de fer de l'Etat).....
- Solde de l'Emprunt de F.S. 35 M.....

TOTAUX (a).....

b) Emprunts divers :

- Avances du Trésor au titre des prestations en nature.....
- Valeur d'annuités à verser au Trésor.....
- Emprunt au Fonds Commun du Travail (décret du 15 mai 1934).....
- Divers { Avances de la Caisse des Retraites.....
- Billets S.T.E.F.....

TOTAUX (b).....

c) Avances du Trésor au Fonds Commun (art. 13 de la Convention du 28 juin 1921).....

d) Ressources provenant du fonds de renouvellement des installations et du matériel (art. 23 et 28 de la Convention du 31 août 1937).....

e) Subventions et divers :

- Versement du Fonds Commun sur ses ressources propres.....
- Remboursement des charges de 1^{re} année des insuffisances 1921-1925.....
- Plus-value des obligations récédées par le Domaine privé du Midi.....
- Subventions.....
- Sommes remboursées sur prêt de la Caisse des Retraites.....
- Prélèvement sur fonds de réserve des colis postaux internationaux.....

TOTAUX (e).....

f) Engagements pris au titre des participations financières.....

ENSEMBLE A.....

B.) — RESSOURCES DE TRÉSORERIE APPLIQUÉES PROVISOIREMENT A FIN 1939.....

ENSEMBLE ÉGAL AU MONTANT DES DÉPENSES A COUVRIR

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT

DÉPENSES ANTÉRIEURES au 1 ^{er} janvier 1938	DÉPENSES POSTÉRIEURES au 31 décembre 1937		DÉPENSES TOTALES
	Exercice 1938	Exercice 1939	
784.589.959,10	1.143.187.279,06	»	1.927.777.238,16
13.566.544,19	»	628.237.935,96	641.804.480,15
11.670.824,33	»	300.542.721,04	312.213.545,37
»	»	59.148.594,01	59.148.594,01
»	»	81.558.875,00	81.558.875,00
17.256,05	»	236.714.431,70 (1)	236.731.687,75 (1)
2.325.907,64	»	67.562.994,92	69.888.902,56
— 219.465.834,08	»	»	— 219.465.834,08
592.704.657,23	1.143.187.279,06	1.373.765.552,63 (1)	3.109.657.488,92 (1)
2.286.330,19	»	»	2.286.330,19
140.639.008,75	5.327.262,65	»	145.966.271,40
155.829.359,10	»	»	155.829.359,10
— 147.212.764,40	»	»	— 147.212.764,40
— 993.618,01	»	»	— 993.618,01
— 1.337,00	»	»	— 1.337,00
— 1.327.600.447,82	»	»	— 1.327.600.447,82
— 590.466.490,68	»	»	— 590.466.490,68
— 1.162.141.115,00	»	»	— 1.162.141.115,00
— 130.193.597,00	»	»	— 130.193.597,00
— 3.059.854.671,87	5.327.262,65	»	— 3.054.527.409,22
— 297.845,49	15.522,15	»	— 282.323,34
1.162.141.115,00	»	»	1.162.141.115,00
— 446.438,07	306.896.438,07	»	— 306.450.000,00
— 78.209.694,00	2.099.681,86	»	— 76.110.012,14
»	58.093.561,99	»	58.093.561,99
1.083.187.137,44	367.105.204,07	»	1.450.292.341,51
2.011.734.117,84	»	»	2.011.734.117,84
»	»	7.853.249,18	7.853.249,18
— 245.201.578,97	»	»	— 245.201.578,97
338.621,87	»	»	338.621,87
1.096.003,60	»	»	1.096.003,60
»	»	45.711.310,16	45.711.310,16
808.530,88	»	»	808.530,88
»	»	7.695,39	7.695,39
— 242.958.422,62	»	45.719.005,55	— 197.239.417,07
»	»	81.558.875,00	81.558.875,00
— 207.891.839,21	372.432.466,72	135.131.129,73	— 299.671.757,24
»	770.754.812,34	1.238.634.422,90 (1)	»
800.596.496,44	2.009.389.235,24 (1)	»	2.809.985.731,68 (1)
592.704.657,23	1.143.187.279,06	1.373.765.552,63 (1)	3.109.657.488,92 (1)

(1) Y compris une somme de 44.580.066,74 correspondant à la fraction des approvisionnements dont la couverture n'est pas imputée à fin 1939 sur les autorisations législatives d'émission.

Recap cahier
3.983.147.618,70
- 3.683.475.869,46
299.672.757,24

RECETTES D'EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète)

ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	DÉBIT	CRÉDIT
<i>Chapitre I. — Recettes du trafic</i>			
1 ^{er}	Voyageurs		4.349.705.939,25
2	Bagages		91.536.069,06
3	Colis postaux		265.096.515,07
4	Petits colis.....		255.391.768,77
5	Expéditions de détail		1.323.548.322,08
6	Charges complètes.....		10.699.574.574,97
7	Divers, magasinage, etc....		110.343.460,51
8	Service de la poste.....		500.000.000,00
	TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC		17.595.196.649,71
<i>Chapitre II. — Recettes diverses</i>			
1 ^{er}	Produits du domaine.....		65.937.946,30
2	Locations de terrains.....		20.094.336,61
3	Règlements de communauté..... (Solde créditeur.)		8.875.037,99
4	Locations et échange de matériel..... (Solde créditeur.)		131.793.335,45
5	Services extérieurs.....		270.552,30
6	Ventes d'énergie électrique.....		46.316.867,33
7	Produit des placements de fonds.....		25.463.226,69
8	Divers		68.809.882,28
	TOTAL DES RECETTES DIVERSES		367.561.184,95
	TOTAL DES RECETTES DU TRAFIC ET RECETTES DIVERSES		17.962.757.834,66

DÉPENSES D'EXPLOITATION

(Lignes en exploitation complète.)

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	DÉBIT	CRÉDIT
<i>Chapitre I. — Administration générale et dépenses générales.</i>			
1 ^{er}	Conseil d'Administration et Comité de Direction.....	2.349.736,13	
2	Direction Générale et Secrétariat Général.....	31.461.685,34	
3	Service Central du Personnel.....	7.170.489,32	
4	Services Financiers.....	83.661.851,48	
5	Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés	»	
6	Caisses des Retraites, de Secours et de Prévoyance	1.383.182.970,72	
7	Secours, allocations diverses.....	34.776.091 »	
8	Service Médical.....	74.192.205,50	
9	Contributions.....	668.367.110,06	
10	Frais de contrôle	26.151.969,41	
11	Assurances et indemnités pour sinistres (frais judiciaires compris).....	19.544.908,72	
12	Indemnités pour accidents du travail (frais judiciaires compris).....	17.443.526,39	
13	Rentes et indemnités pour accidents causés à des tiers (frais judiciaires compris).....	18.991.507,01	
14	Publicité.....	11.709.701,57	
15	Divers.....	44.795.218,57	
16	Mobilier et outillage (dépenses inférieures à 200.000 francs).....	1.463.550,85	
17	Crédits pour charges patronales et frais généraux appliqués à d'autres comptes que le compte d'exploitation.....		98.864.708, »
18	Allocations au personnel mobilisé et secours de guerre.....	388.481.276,89	
19	Indemnités au personnel évacué ou replié.....	3.704.117,18	
20	Crédits relatifs aux retraites suspendues.....		45.069.772, »
21	Défense passive.....	11.107.630,41	
22	Réparation et remplacement de mobilier et outillage endommagé ou détruit par faits de guerre.....	»	
23	Dommages causés par faits de guerre à la flotte charbonnière de la S. N. C. F.....	»	
24	Dépenses diverses de guerre.....	»	
	TOTAL DU CHAPITRE I.....	2.828.555.546,55	143.934.480, »

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	DÉBIT	CRÉDIT
<i>Chapitre II. — Exploitation</i>			
1 ^{er}	Service Central du Mouvement.....	6.805.216,69	
2	Service Commercial.....	40.496.525,49	
3	Directions Régionales de l'Exploitation...	20.831.017,99	
4	Services Régionaux de l'Exploitation.....	167.539.098,48	
5	Arrondissements.....	133.852.827,70	
6	Instruction professionnelle du personnel...	4.288.056,68	
<i>Gares et bureaux de ville</i>			
7	Personnel.....	2.774.685.421,36	
8	Frais de manœuvres.....	365.053.111,85	
9	Éclairage et chauffage.....	73.797.972,30	
10	Imprimés et fournitures de bureau.....	50.773.974,95	
11	Entretien du mobilier et de l'outillage. Divers.....	111.817.918,80	
<i>Trains</i>			
12	Personnel.....	597.375.722,95	
13	Éclairage.....	7.576.927,58	
14	Frais de bureau et divers.....	7.025.088,32	
<i>Divers</i>			
15	Indemnités pour pertes, retards et avaries.	63.480.932,85	
16	Mobilier et outillage (dépenses inférieures à 200.000 francs).....	4.112.174,91	
17	Crédits pour frais généraux appliqués à d'autres comptes que le compte d'explo- itation.....		6.544.100,04
18	Indemnités au personnel évacué ou replié.	3.527.437,25	
19	Défense passive.....	1.682.425,84	
20	Réparation et remplacement de mobilier et outillage endommagé ou détruit par faits de guerre.....	»	
21	Dépenses diverses de guerre.....	»	
	TOTAL DU CHAPITRE II.....	4.434.721.851,99	6.544.100,04

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	DÉBIT	CRÉDIT
<i>Chapitre III. — Matériel et Traction</i>			
1 ^{er}	Service Central du Matériel.....	7.112.247,69	
2	Services Régionaux du Matériel et de la Traction.....	148.629.665,14	
3	Arrondissements.....	84.171.349,19	
4	Apprentissage et formation du personnel...	49.343.742,84	
5	Services généraux des dépôts.....	255.727.407,27	
6	Services intérieurs des dépôts.....	312.452.135, »	
7	Personnel de conduite.....	950.310.338,55	
8	Combustibles et carburants.....	1.729.863.393,50	
9	Énergie électrique de traction.....	91.820.918,68	
10	Consommations diverses des engins moteurs.	120.772.234,19	
11	Entretien et réparation des locomotives à vapeur et des tenders.....	1.410.215.409,79	
12	Entretien et réparation des locomotives électriques.....	55.816.225,73	
13	Entretien et réparation des locomotives Diesel.....	1.476.591,43	
14	Entretien et réparation des automotrices électriques.....	40.660.041,62	
15	Entretien et réparation des autorails.....	136.191.393,23	
16	Entretien et réparation du matériel à voyageurs.....	767.701.070,47	
17	Entretien et réparation du matériel à marchandises.....	792.128.539,17	
18	Modifications et applications au matériel roulant.....	56.979.108,06	
19	Mobilier et outillage (dépenses comprises entre 20.000 et 200.000 francs).....	10.125.616,18	
20	Amortissement de matériel.....	»	
21	Dépenses diverses (essais et recherches, personnel prêté, délégation du personnel, déclassements de matières).....	49.201.516,74	
22	Crédits pour manœuvres par machines...		353.335.895,21
23	Crédits pour frais généraux appliqués à d'au- tres comptes que le compte d'exploitation.		23.030.341,40
24	Comptes à répartir.....	»	
25	Indemnités au personnel évacué ou replié.	10.698.274,84	
26	Défense passive.....	25.753.669,92	
27	Réparation et remplacement de mobilier et outillage endommagé ou détruit par faits de guerre.....	»	
28	Réparation du matériel roulant endommagé par faits de guerre.....	251,18	
29	Dommages causés par faits de guerre aux approvisionnements.....	»	
30	Dépenses diverses de guerre.....	44.865.478,08	
	TOTAL DU CHAPITRE III.....	7.152.016.618,49	376.366.236,61

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	DÉBIT	CRÉDIT
	<i>Chapitre IV. — Voie et Bâtiments</i>		
1 ^{er}	Service Central des Installations Fixes...	4.715.790,55	
2	Services Régionaux.....	131.421.590,61	
3	Arrondissements.....	275.262.180,10	
4	Apprentissage et formation du personnel.	5.490.353,72	
5	Surveillance.....	297.566.111,51	
6	Entretien de la voie et des terrassements, fossés, clôtures, plantations.....	1.056.128.285,32	
7	Entretien des ouvrages d'art.....	18.476.244,06	
8	Entretien de la signalisation des installations de sécurité, télégraphe et téléphones.	285.076.199,18	
9	Entretien des installations spéciales à la traction électrique.....	22.422.172,99	
10	Entretien du matériel fixe des gares, dépôts et ateliers.....	43.410.488,68	
11	Entretien des installations hydrauliques...	15.052.783,76	
12	Entretien des bâtiments d'administration et de gares, dépôts, ateliers et locaux divers.....	137.705.523,80	
13	Entretien des logements.....	35.377.371,63	
14	Renouvellements sur voies principales....	217.487.735,39	
15	Remplacements d'appareils de voie sur voies principales, non compris les appareils inclus dans les renouvellements....	18.959.953,14	
16	Grosses réparations de voies autres que les renouvellements sur voies principales...	42.369.566,95	
17	Grosses réparations des ouvrages d'art.....	22.277.573,15	
18	Grosses réparations de signalisation, installations de sécurité, télégraphe et téléphones.....	32.436.074,20	
19	Grosses réparations des installations spéciales à la traction électrique.....	3.286.819,37	
20	Grosses réparations au matériel fixe des gares, dépôts et ateliers.....	5.407.535,44	
21	Grosses réparations des installations hydrauliques.....	1.271.657,27	
22	Grosses réparations des bâtiments d'administration et de gares, dépôts, ateliers et locaux divers.....	31.772.369,35	
23	Grosses réparations aux logements.....	6.580.068,55	
24	Travaux complémentaires (<i>dépenses inférieures à 200.000 fr.</i>).....	59.608.421,71	
25	Mobilier et outillage (<i>dépenses inférieures à 200.000 fr.</i>).....	38.526.625,17	
26	Dépenses connexes de Travaux complémentaires et installations supprimées....	14.034.562,37	
	<i>A reporter.....</i>	2.822.124.057,97	

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	DÉBIT	CRÉDIT
	<i>Chapitre IV. — Voie et bâtiments (Suite).</i>		
	<i>Report.....</i>	2.822.124.057,97	
27	Débets pour manœuvres par machines...	3.837.280,06	
28	Essais divers.....	1.763.212,64	
29	Crédits pour frais généraux appliqués à d'autres comptes que le compte d'Exploitation.....		85.110.500,14
30	Comptes à répartir (Frais indirects des Ateliers de la Voie, taxe à la production, etc.)	»	
31	Indemnités au personnel évacué ou replié.	3.432.065,55	
32	Défense passive.....	68.856.197,02	
33	Réparation et remplacement de M.O. endommagé ou détruit par faits de guerre.	»	
34	Réparation et reconstruction des installations fixes endommagées ou détruites par faits de guerre.....	44.093,78	
35	Dommages causés par faits de guerre aux approvisionnements.....	»	
36	Dépenses diverses de guerre.....	24.607.739,33	
	TOTAL DU CHAPITRE IV.....	2.924.664.646,35	85.110.500,14
	<i>Chapitre V. — Dépenses diverses</i>		
1 ^{er}	Règlements de communauté.....	29.629.502,61	
2	Location et échange de matériel.....	47.457.835,67	
3	Services extérieurs.....	40.223.370,73	
4	Lignes affermées.....	77.305.534,87	
5	Subventions directes ou indirectes à des Services routiers substitués au rail.....	51.380.135,75	
6	Autres dépenses pour l'application du décret du 12 novembre 1938 portant coordination des transports.....	3.686.021,81	
7	Production et transport d'énergie électrique, achats de courant pour la traction.....	32.957.509,08	
8	Relevage du matériel.....	7.672.149,46	
9	Divers.....	3.523.811,54	
10	Frais indirects des Magasins Généraux (comptes à répartir).....	»	
11	Relevage du matériel à la suite de déraillements imputables aux faits de guerre.	»	
12	Réparation et remplacement du matériel de production et de transport d'énergie électrique endommagé ou détruit par faits de guerre.....	»	
	TOTAL DU CHAPITRE V.....	293.835.871,52	

RÉCAPITULATION

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDE
Chapitre Ier. — Administration générale et Dépenses générales	2.828.555.546,55	143.934.480, »	2.684.621.066,55
Chapitre II. — Exploitation.....	4.434.721.851,99	6.544.100,04	4.428.177.751,95
Chapitre III. — Matériel et Traction	7.152.016.618,49	376.366.236,61	6.775.650.381,88
Chapitre IV. — Voie et Bâti-ments	2.924.664.646,35	85.110.500,14	2.839.554.146,21
Chapitre V. — Dépenses diverses	293.835.871,52	»	293.835.871,52
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOI-TATION	17.633.794.534,90	611.955.316,79	17.021.839.218,11

A déduire :

Prélèvement sur dépenses publiques	335.237,46
Dépenses nettes d'Exploitation	17.021.503.980,65

FONDS DE RENOUELEMENT

I. — DOTATION DU FONDS DE RENOUELEMENT POUR L'EXERCICE 1939

Accroissement net en 1939 des dépenses complémentaires de premier établissement proprement dites.	Installations (Travaux complém.).	435.859.439,27	
	Matériel (Mat. roulant, Mobilier et outillage, Matériel naval)	259.298.338,27	
TOTAL.....			695.157.777,54
A ajouter par application de la Dépêche ministérielle du 11 septembre 1939 :			
Valeur initiale du Matériel roulant supprimé.....			208.767.123,91
TOTAL.....			903.924.901,45
Montant de la dotation du fonds de renouvellement :			
$\frac{20}{100} \times 903.924.901,45 =$		180.784.980,29	

II. — EMPLOI DES DISPONIBILITÉS DU FONDS DE RENOUELEMENT

Somme disponible au 31 décembre 1938.....		30.713.702,36
Dotation de l'exercice 1939.....		180.784.980,29
TOTAL DES RESSOURCES DISPONIBLES...		211.498.682,65
Ces ressources ont été appliquées comme suit :		
1° Amortissement du Matériel roulant supprimé :		
Valeur initiale du Matériel roulant supprimé...		208.767.123,91
A déduire : Produit de la vente des vieilles matières récupérées sur le Matériel roulant supprimé		36.620.373,09
SOMME NETTE A AMORTIR.....		172.146.750,82
2° Couverture partielle des dépenses de Matériel roulant de l'exercice 1939.....		7.853.249,18
3° Report à l'exercice 1940.....		31.498.682,65
TOTAL ÉGAL AU MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES.....		211.498.682,65

A. — CHARGES BRUTES A LIQUIDER

CHARGE DU CAPITAL

	Charges brutes à répartir entre les §§ B-b et B-c du compte de liquidation	CHARGES BRUTES A LOCALISER			ENSEMBLE
		Au § B-b du compte de liquidation	Au § B-c du compte de liquidation	Au § B-e du compte de liquidation	
<i>Charges brutes afférentes à :</i>					
I° CAPITAL SOCIAL S. N. C. F.					
Actions A	45.003.250 »				
Actions B	43.434.000 »				88.437.250 »
II° CAPITAL ACTIONS DES COMPAGNIES EST, MIDI, NORD, P. L. M., P. O.				145.985.400,50	145.985.400,50
III° CAPITAL ORIGINAIRE DES ANCIENS RÉSEAUX :					
État			150.879.102,77		
A. L.			41.300.000 »		192.179.102,77
IV° EMPRUNTS OBLIGATAIRES : en France	7.066.037,51	39.968.807,39	5.470.979.180,04		
à l'Étranger			479.320.650,74		5.997.334.675,68
V° EMPRUNTS DIVERS :					
Avances du Trésor au titre des prestations en nature... Valeurs d'annuités à verser au Trésor		9.764,43	41.344.011,40		
Emprunts au Fonds Commun du Travail (décret du 15 mai 1934)	18.373.936,66	27.819.761,80	88.858.369,51		
Divers	1.913.197,66	1.731.312,65	48.745.098,23		454.510.248,58
VI° RESSOURCES DE TRÉSORERIE :					
Emprunts à court terme ...	153.705.436,76				
Avances du Trésor (Art. 27, Convention du 31 août 1937)	77.572.981,64				
Disponibilités des comptes de charges d'emprunts des Compagnies	4.140.429,67				
Disponibilités des comptes de réserve	19.017.516,40				254.436.364,47
TOTAUX.....	281.789.536,30	157.966.896,27	6.547.141.208,93	145.985.400,50	7.132.883.042 »
A DÉDUIRE :					
Produit du prélèvement de 10 % (décrets des 16 juillet 1935 et 31 août 1937)			— 182.977.186,14	— 11.245.512,21	— 194.222.698,35
ENSEMBLE DES CHARGES BRUTES à reporter	281.789.536,30	157.966.896,27	6.364.164.022,79	134.739.888,29	6.938.660.343,65

	Charges brutes à répartir entre les §§ B-b et B-c du compte de liquidation	CHARGES IMPUTABLES			ENSEMBLE
		Au § B-b du compte de liquidation	Au § B-c du compte de liquidation	Au § B-e du compte de liquidation	
<i>Charges brutes : Reports</i>	281.789.536,30	157.966.896,27	6.364.164.022,79	134.739.888,29	6.938.660.343,65
<i>Localisation des charges en 1939 :</i>					
sur lacune de couverture :					
a) au 31-12-1937	— 34.553.173,76		34.553.173,76		
b) au 31-12-1938	— 42.214.813,89	42.214.813,89			
TOTAUX (I)	205.021.548,65	200.181.710,16	6.398.717.196,55	134.739.888,29	6.938.660.343,65
<i>Atténuations :</i>					
I° CHARGES INCOMBANT A L'ÉTAT :					
Avances en travaux		1.123.424 »	379.475.893,78		
Insuffisances d'exploitation Exercices 1914-1920			144.113.185 »		
Exercices 1921-1925			406.818.332 »		
Exercices 1930 et suivants	6.519.316,12		1.557.702.677,88		
TOTAUX I°	6.519.316,12	1.123.424 »	2.488.110.088,66		2.495.752.828,78
II° CHARGES INCOMBANT A DIVERS			8.398.574,34		8.398.574,34
III° CHARGES INCOMBANT AU COMPTE D'ÉTABLISSEMENT :					
Dépenses à fin 1938 des lignes en construction		794.552 »	9.835.934 »		
Dépenses d'électrification (Rég. S. O.)		875.041 »	20.768.841 »		
Dépenses de l'exercice 1939 (charges de 1 ^{re} année)	22.821.568,38				
TOTAUX III°	22.821.568,38	1.669.593 »	30.604.775 »		55.095.936,38
IV° PRODUIT DES PARTICIPATIONS IMPUTABLES AU COMPTE D'ÉTABLISSEMENT.					
TOTAUX I° à IV°	29.340.884,50	2.794.227,50	2.529.654.055,62		2.561.789.167,62
<i>A DÉDUIRE :</i>					
Produit du prélèvement de 10 % reversé à l'État et à divers			— 77.298.029,55		— 77.298.029,55
<i>Ensemble des atténuations (II)</i>	29.340.884,50	2.794.227,50	2.452.356.026,07		2.484.491.138,07
<i>Charges nettes imputables au compte de liquidation de l'exercice (I — II)</i>	175.680.664,15	197.387.482,66	3.946.361.170,48	134.739.888,29	4.454.169.205,58
<i>VENTILATION DES CHARGES A RÉPARTIR :</i>					
Charges intercalaires sur charges du § B-c de l'exercice 1938	— 46.442.508,39		46.442.508,39		
Charges intercalaires sur charges des §§ B-b et B-c de l'exercice 1939	— 58.615.113,68	2.522.712,60	56.092.401,08		
Solde imputable au § b-c ...	— 70.623.042,08	70.623.042,08			
<i>Charges nettes réparties par paragraphes du compte de liquidation de l'exercice</i>		270.533.237,34	4.048.896.079,95	134.739.888,29	4.454.169.205,58

INSUFFISANCE
DES EXPLOITATIONS ANNEXES

DÉTAIL DES RÉGIONS ET LIGNES	INSUFFISANCE
RÉGION EST	
Ligne de Colmar à Lapoutroie	1.546.818,52
Ligne d'Épernay à Romilly	504.000,00
Ligne de Nancy à Vézelize	226.395,00
Ligne de Nancy à Château-Salins et à Vic	162.500,00
Ligne de Bazancourt à Betheniville	21.000,00
Ligne de Saint-Dizier à Wassy	979.063,26
Ligne de Vireux à la frontière Belge	13.063,95
RÉGION OUEST.	
Tramways de la Vendée	617.774,02
Ligne du Pallet à Vallet	21.193,54
Ligne de Chars à Marines	99.561,98
RÉGION SUD-EST.	
Ligne de la Frontière à Vintimille	1.241.449,47
Ligne de la Frontière à Genève-Eaux-Vives	1.095.480,02
RÉGION SUD-OUEST.	
Voies ferrées des Landes	935.235,93
Voies ferrées départementales du Midi - Réseau basque	2.421.801,00
TOTAL	9.885.336,69

PRIMES

(Article 36 de la Convention du 31 Août 1937.)

1° PRIME DU PERSONNEL AUTRE QUE LE PERSONNEL DIRIGEANT :	
Recettes de toute nature	17.962.757.834,66
Prélèvements totaux du paragraphe B de l'article 21 de la Convention du 31 août 1937	22.011.653.914,61
<i>A déduire :</i>	
Charges non incorporées dans l'équilibre financier de l'exercice 1939 (§ B-c de l'article 21)	4.048.896.079,95
Prélèvement entrant dans le calcul de la prime ...	17.962.757.834,66
dont les 95/100 sont	17.064.619.942,93
Excédent des recettes sur les 95/100 des prélèvements entrant en compte dans le calcul de la prime	898.137.891,73
Montant de la prime du personnel autre que le personnel dirigeant :	
$\frac{40}{1000} \times 898.137.891,73 = 35.925.515,66$	
2° PRIME DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU COMITÉ DE DIRECTION ET DU PERSONNEL DIRIGEANT :	
$\frac{15}{100} \times 35.925.515,66 = 5.388.827,34$	
3° ENSEMBLE DES PRIMES :	
$35.925.515,66 + 5.388.827,34 = 41.314.343 \text{ francs.}$	

LIQUIDATION DE L'EXERCICE 1939

A. — RECETTES D'EXPLOITATION (Annexe n° 6).....	17.962.757.834,66
B. — PRÉLÈVEMENTS :	
a) Dépenses d'exploitation (Annexe n° 7)	17.021.503.980,65
Dotations du fonds de renouvel. (Annexe n° 8).....	180.784.980,29
	17.202.288.960,94
b) Charges effectives du capital social et des emprunts contractés après le 1 ^{er} janvier 1938 pour le compte de la Société Nationale, déduction faite de tous remboursements (Annexe n° 9).....	270.533.237,34
c) Charges effectives des autres emprunts de toute nature pris en charge par la Société Nationale en vertu des articles 30 et 31 de la Convention, déduction faite de tous remboursements (Annexe n° 9)	4.048.896.079,95
d) Insuffisance des exploitations annexes et des participations financières (Annexe n° 10).....	9.885.336,69
e) Sommes versées aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi par application de l'article 5 de la Convention (Annexe n° 9).....	134.739.888,29
f) Primes prévues à l'article 36 de la Convention (Annexe n° 11)....	41.314.343, »
g) Provision pour amortissement de la part de l'insuffisance du compte de liquidation de l'exercice 1938 couverte par des avances du Trésor (article 25, 2 ^e alinéa de la Convention du 31 août 1937)	303.996.068,40
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	22.011.653.914,61
EXCÉDENT DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES.....	4.048.896.079,95
égal aux charges non incorporées dans le budget de l'exercice.	

COMPTE " PROFITS ET PERTES " DE L'EXERCICE 1939

	DÉBIT	CRÉDIT
CRÉDIT		
RECETTES D'EXPLOITATION :		
Recettes du Trafic		17.595.196.649,71
Recettes diverses		367.561.184,95
DÉBIT		
DÉPENSES D'EXPLOITATION :		
Administration générale et dépenses générales	2.684.621.066,55	
Exploitation	4.428.177.751,95	
Matériel et Traction	6.775.650.381,88	
Voie et Bâtiments.....	2.839.554.146,21	
Diverses	293.835.871,52	
<i>A déduire :</i>	17.021.839.218,11	
Prélèvement sur dépenses publiques	335.237,46	
	17.021.503.980,65	
Dotations du fonds de renouvellement des Installations et du matériel....	180.784.980,29	
	17.202.288.960,94	
Charges nettes du capital social et des emprunts contractés pour le compte de la Société Nationale	270.533.237,34	
Insuffisance des Exploitations annexes.....	9.885.336,69	
Sommes versées aux Compagnies du Nord, de l'Est, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi, par application de l'article 5 de la Convention du 31 août 1937...	134.739.888,29	
Primes prévues à l'article 36 de la Convention du 31 août 1937.....	41.314.343,00	
Provision pour amortissement de la part de l'insuffisance du compte de liquidation de l'exercice 1938 couverte par des avances du Trésor (article 25, 2 ^e alinéa de la Convention du 31 août 1937).....	303.996.068,40	
	17.962.757.834,66	17.962.757.834,66

COMPTE D'ÉTABLISSEMENT

Valeur représentative des apports des Compagnies et de l'État (Art. 2 de la Convention du 31 août 1937).....	1.419.412.000, »	
Immobilisations		63.547.214.267,04
Établissement des lignes et travaux complémentaires	38.992.601.330,72	
Matériel roulant, mobilier et outillage, matériel naval	24.554.612.936,32	
Participations financières		335.591.115,18
Sommes versées	254.032.240,18	
Sommes non appelées	81.558.875, »	
Approvisionnements		3.097.585.017,95
Dépenses diverses et insuffisances d'exploitation couvertes par l'emprunt		38.467.894.405,95
Dépenses diverses		
Non remboursables.....	1.354.791.859,36	
Remboursables par annuités.....	220.200.861,26	
Insuffisances d'exploitation antérieures au 1-1-38		
Non remboursables.....	48.126.150,32	
Remboursables par annuités.....	36.844.775.535,01	
TOTAL DU COMPTE D'ÉTABLISSEMENT.....		106.867.696.806,12

COMPTES DIVERS

Caisse des retraites		11.666.709.222,80
Valeurs immobilières.....	462.247.037,28	
Valeurs mobilières et placements divers.....	11.009.492.345,56	
Comptes débiteurs.....	193.891.265,12	
Régimes spéciaux de retraites		1.078.574,84
Valeurs mobilières et placements divers.....	1.078.574,84	
Caisse des pensions-accidents		265.352.793,27
Valeurs mobilières et placements divers.....	251.609.238,76	
Comptes débiteurs.....	13.743.554,51	
Caisses de prévoyance et de maladie		96.217.115,84
Valeurs immobilières.....	18.298.340,48	
Valeurs mobilières et placements divers.....	72.821.987,55	
Comptes débiteurs.....	5.096.787,81	
Valeurs en emploi des réserves et provisions.....		68.528.287,03
Avances à divers Chemins de fer secondaires pour insuffisances d'exploitation.....		82.914.482,77
Avances, comptes courants et tiers débiteurs		3.044.582.312,12
Divers comptes débiteurs.....		3.858.765.471,68
Divers comptes d'ordre.....		111.518.445,87
Caisses, banques et portefeuille		592.878.719,63
Caisse Générale.....	43.072.626,63	
Caisses des gares.....	440.946.021,40	
Banques et Chèques postaux	97.358.346,83	
Portefeuille	11.501.724,77	

COMPTES DE RÉSULTATS

Insuffisance du Compte de Liquidation de l'exercice 1938 :		
Part couverte par des avances du Trésor (article 25, 1 ^{er} alinéa de la Convention du 31 août 1937).....	5.100.567.829,44	
Part couverte par des avances du Trésor (article 25, 2 ^e alinéa de la Convention du 31 août 1937).....	2.541.989.735,10	
Insuffisance du Compte de liquidation de l'exercice 1939 à couvrir par des avances du Trésor (article 25, 1 ^{er} alinéa de la Convention du 31 août 1937).....	4.048.896.079,95	
		138.346.617.301,62

COMPTE D'ÉTABLISSEMENT

		NON AMORTI	AMORTI		
Capital social	Actions A	688.768.500, »	6.743.500, »	695.512.000, »	1.419.412.000, »
	Actions B	723.900.000, »	»	723.900.000, »	
		1.412.668.500, »	6.743.500, »		
RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES ANTÉRIEURES AU 1 ^{er} JANVIER 1938					
Sommes représentatives du capital des Compagnies donnant lieu à l'application de l'art. 5 de la Convention du 31 août 1937.....		580.781.271,20	730.380.804,20	1.311.162.075,40	
Somme représentative du capital originaire du Réseau État		1.455.021.620,85	1.560.631.691,09	3.015.653.311,94	
Somme représentative du capital originaire du Réseau A. L.		771.260.196,93	589.766.166,60	1.361.026.363,53	
Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux et pris en charge par la S. N. C. F.		62.582.437.220,82	13.547.679.674,11	76.130.116.894,93	
Emprunts divers	Avances du Trésor au titre des prestations en nature.....	784.588.151, »	52.742.601,43	837.330.752,43	
	Valeur d'annuités à verser au Trésor	2.662.733.650,43	174.289.408,21	2.837.023.058,64	
	Emprunt au Fonds commun du travail (Décret du 15 mai 1934).....	1.262.079.486,58	19.959.756,39	1.282.039.242,97	101.858.066.065,99
Divers		65.476.943,58	36.265.894,50	101.742.838,08	
Avances du Trésor au Fonds commun des anciens Réseaux (Art. 13 de la Convention du 28 juin 1921).....		11.651.381.273,08	»	11.651.381.273,08	
Avances non amorties		»	»	»	
Avances amorties par la remise d'actions B à l'État		»	341.700.000, »	341.700.000, »	
Subventions et divers		»	2.188.293.758,55	2.188.293.758,55	
Ressources de trésorerie (application provisoire)		800.596.496,44	»	800.596.496,44	
		82.616.356.310,91	19.241.709.755,08		

RESSOURCES APPLIQUÉES A LA COUVERTURE DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT POSTÉRIEURES AU 1 ^{er} JANVIER 1938					
Emprunts obligataires émis par les anciens Réseaux pour le compte de la S. N. C. F. en exécution de l'art. 29 de la Convention du 31 août 1937		400.790.099,26	4.436.405,17	405.226.504,43	
Avances du Trésor au titre des prestations en nature.....		686.575,78	34.484,99	721.060,77	
Emprunts divers	Emprunt au Fonds commun du travail (Décret du 15 mai 1934).....	708.143.491,45	2.174.165,58	710.317.657,03	
	Divers.....	67.648.803,98	»	67.648.803,98	3.590.218.740,13
Ressources provenant du fonds de renouvellement des installations et du Matériel (Art. 23 et 28 de la Convention du 31 août 1937)		»	169.292.211,66	169.292.211,66	
Subventions et divers		»	146.064.392,02	146.064.392,02	
Ressources de trésorerie (Application provisoire)		2.009.389.235,24	»	2.009.389.235,24	
Engagements pris au titre des participations financières.....		81.558.875, »	»	81.558.875, »	
		3.268.217.080,71	322.001.659,42		

TOTAL DU COMPTE D'ÉTABLISSEMENT 106.867.696.806,12

COMPTES DIVERS

Caisse des retraites		12.156.619.722,74
Capital	11.626.341.189,39	
Fonds d'amortissement.....	6.313.863,62	
Comptes créditeurs.....	523.964.669,73	
Régimes spéciaux de retraites (Comptes créditeurs).....		1.959.352,89
Caisse des pensions-accidents		288.711.754,77
Capital.....	280.359.049,03	
Comptes créditeurs	8.352.705,74	
Caisses de prévoyance et de maladie		114.518.354,01
Ressources	106.644.066,06	
Comptes créditeurs.....	7.874.287,95	
Somme disponible sur le Fonds de renouvellement des installations et du matériel (Art. 23 de la Convention du 31 août 1937).....		31.498.682,65
Réserves et provisions diverses		390.687.767,67
Dotations correspondant à des avances consenties à divers chemins de fer secondaires pour insuffisances d'exploitation		82.914.482,77
Comptes courants et créanciers divers.....		3.027.064.968,01
Divers comptes créditeurs.....		2.891.463.255,89
Divers comptes d'ordre.....		111.518.445,87
Billets à ordre et emprunts divers à court terme	4.463.622.959,70	
Ressources de trésorerie		4.435.410.075,29
Avances du Trésor (Art. 27 de la Convention du 31 août 1937).....	4.604.698.099,39	
Disponibilités à la Caisse Centrale du Trésor.....	2.781.772.847,27	
A déduire : ressources appliquées provisoirement	1.822.925.252,12	
Avances du Trésor (Art. 25, 1 ^{er} alinéa de la Convention du 31 août 1937).....		5.100.567.829,44
Avances du Trésor (Art. 25, 2 ^e alinéa de la Convention du 31 août 1937).....		2.541.989.735,10
Provision pour amortissement de la part de l'insuffisance du Compte de liquidation de l'exercice 1938 couverte par des avances du Trésor (Art. 25, 2 ^e alinéa de la Convention du 31 août 1937).....		303.996.068,40
		138.346.617.301,62

SITUATION GÉNÉRALE DES COMPTES DES CAISSES DE PRÉVOYANCE ET DE MALADIE
AU 31 DÉCEMBRE 1939

ACTIF

PASSIF

	CAISSE DE PRÉVOYANCE		CAISSE DE MALADIE		ENSEMBLE		CAISSE DE PRÉVOYANCE		CAISSE DE MALADIE		ENSEMBLE
	S. N. C. F.	SUD-OUEST	A. L.	G. L.			S. N. C. F.	SUD-OUEST	A. L.	G. L.	
Valeurs immobilières	2.827.591,94	7.176.708,33	8.294.040,21	»	18.298.340,48	Ressources	57.154.307,98	12.956.925,06	35.487.196,61	1.045.636,41	106.644.066,06
Valeurs mobilières et placements divers	45.000.000, »	6.584.018,01	20.080.861,58	1.157.107,96	72.821.987,55	Comptes créditeurs.....	6.492.285,10	1.368.022,85	10.248,44	3.731,56	7.874.287,95
Comptes débiteurs.....	381.159,07	3.191.140,81	1.524.487,93	»	5.096.787,81						
	48.208.751,01	16.951.867,15	29.899.389,72	1.157.107,96	96.217.115,84	Fonds avancés par la S. N. C. F.	»	2.626.919,24	»	107.739,99	2.734.659,23
Fonds disponibles à la S. N. C. F.....	15.437.842,07	»	5.598.055,33	»	21.035.897,40	TOTAUX.....	63.646.593,08	16.951.867,15	35.497.445,05	1.157.107,96	117.253.013,24
TOTAUX	63.646.593,08	16.951.867,15	35.497.445,05	1.157.107,96	117.253.013,24						

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1939

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention du 31 août 1937 et des articles 17 et 31 des Statuts de la Société Nationale des Chemins de fer Français, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de votre Société, arrêtés au 31 décembre 1939.

Nous nous sommes assurés, au moyen des méthodes usuelles de vérification, de la concordance des écritures générales de votre Société et du bilan ci-après, qui vous est présenté par votre Conseil d'Administration. D'autre part, nous avons procédé à un certain nombre d'investigations par sondages, principalement dans les Services comptables actuellement installés à Lisieux.

En ce qui concerne la présentation des comptes, celle-ci, conformément à l'article 35 de la Convention du 31 août 1937, a été établie par division de l'actif et du passif du bilan en trois parties : Compte d'Établissement, Comptes divers, Liquidation des comptes des exercices.

D'autre part, conformément au vœu exprimé par notre Commission dans son rapport sur l'exercice 1938, l'aménagement des divers comptes de l'actif et du passif a été réalisé de façon à se rapprocher des modes de présentation généralement admis dans les entreprises industrielles.

C'est ainsi que la distinction entre les dépenses de premier établissement antérieures au 1^{er} janvier 1938 et les dépenses postérieures n'a pas été maintenue. Le classement des comptes d'actif au bilan a été fondé uniquement sur la nature des éléments matériels ou immatériels qu'ils représentent.

Pour les comptes du passif, la distinction faite au bilan précédent entre les différents groupes de ressources suivant qu'elles couvrent ou non des dépenses antérieures à 1938 a été maintenue au bilan de 1939. Cette distinction se justifie par les différences de régime conventionnel entre les deux groupes de ressources, corres-

pondant aux charges d'emprunt respectivement visées par les articles 19 et 25 de la Convention.

L'examen du bilan appelle de notre part les observations particulières ci-après :

A l'actif :

Participations financières.

Les participations financières figurent au 31 décembre 1939 pour 335.591.115 fr. 18, contre 192.787.525 fr. 75 au 31 décembre 1938. L'augmentation de ce poste ressort ainsi à : 142.803.589 fr. 43, provenant :

- a) à concurrence de 61.244.714 fr. 43 du montant de la reprise effectuée par la Société Nationale des Chemins de fer Français des participations que possédaient les anciens réseaux dans diverses Sociétés de transports et du montant de diverses opérations de liquidation et d'amortissement sur titres;
- b) à concurrence de 81.558.875 francs des sommes restant à libérer sur les dites participations, engagement qui n'avait fait l'objet d'aucune comptabilisation au 31 décembre 1938, la contre-partie de cette écriture étant désormais inscrite au passif. Les participations sont donc décomptées pour le montant des sommes effectivement engagées lors de l'achat ou de la souscription.

Approvisionnement.

La valeur des approvisionnements au 31 décembre 1939 s'élève à 3.097.585.017 fr. 95 en augmentation de 236.731.687 fr. 75 sur la valeur au 31 décembre 1938. Cette augmentation ne provient pas d'une réévaluation des stocks, mais représente la différence entre la valeur comptable des stocks consommés et celle des matières entrées en approvisionnement au cours de l'exercice.

La Commission est d'avis qu'il y aurait intérêt à poursuivre la centralisation comptable des approvisionnements en se rapprochant des règles habituelles de la comptabilité industrielle.

Débiteurs divers.

Dans son rapport sur l'exercice 1938, la Commission avait signalé les caractères très différents des comptes groupés sous la rubrique « Divers Débiteurs ».

Dans le bilan actuel, ces comptes font l'objet d'un classement nouveau qui répond à cette observation.

Parmi les débiteurs divers figure le poste « Valeur en emploi des réserves et provisions » pour un montant au 31 décembre 1939 de 68.528.287 fr. 03 contre 121.964.684 fr. 69 au 31 décembre 1938. La diminution correspondante de 53.436.397 fr. 66 provient pour la majeure partie de l'affectation à un Compte Spécial débiteur des valeurs mobilières en emploi des fonds de réserve des primes des Réseaux d'Alsace et Lorraine et de l'État. Ces valeurs sont la propriété de l'État et leurs arrérages sont reversés au Trésor par la Société Nationale des Chemins de fer Français qui en assure la gestion. Leur montant a donc été porté au 31 décembre 1939 dans des comptes d'ordre à l'actif et au passif du Bilan sous les rubriques « Débiteurs » et « Crédeurs Divers »

En ce qui concerne la disponibilité et la sécurité du recouvrement des « Avances comptes courants et tiers débiteurs », la Commission croit devoir renouveler actuellement l'indication donnée dans son précédent rapport au sujet des provisions ou amortissement à constituer ou à compléter.

Au passif :

Ressources de trésorerie.

Le montant de ce poste, au bilan actuel, est en diminution sensible sur son montant au bilan précédent : 7.245 millions en 1939 contre 10.363 millions en 1938. Cette différence provient d'une réduction des avances du Trésor qui diminuent de plus de 4.600 millions, tandis que les billets à ordre et emprunts divers à court terme sont en augmentation de plus d'un milliard et demi. Au total, l'appel aux ressources de trésorerie a diminué, d'un exercice à l'autre, de 3.118 millions. Ces chiffres permettent de constater que la Société a pu réduire son recours aux avances du Trésor, en leur substituant, dans la mesure du possible, les emprunts contractés sur son propre crédit.

Liquidation de l'exercice.

La liquidation de l'exercice fait état de recettes s'élevant à 17.962.757.834 fr. 66, alors que les dépenses se sont élevées à 17.658.761.766 fr. 26. Elle fait ainsi apparaître un excédent de recettes de 303.996.068 fr. 40.

Cette dernière somme a été employée au remboursement, à due concurrence, des avances du Trésor reçues par la Société pour couvrir l'insuffisance du compte de liquidation de l'exercice 1938.

Votre Société a réglé, en outre, une somme de 4.048.896.079 fr. 95, représentant

la charge du montant des emprunts afférents aux dépenses d'établissement antérieures au 1^{er} janvier 1938. En vertu des dispositions de l'article 19 de la Convention du 31 août 1937, de l'article 167 de la loi de Finances du 31 décembre 1939, cette charge n'est pas incorporée dans les comptes de l'exercice 1939. Elle est couverte par des avances du Trésor non productives d'intérêts.

Modifications apportées à la présentation du Bilan.

Nous rappelons ci-après les modifications apportées, pour l'exercice 1939, à la présentation du bilan :

1^o PRÉSENTATION GÉNÉRALE.

Les comptes du bilan ont été divisés en trois parties :

- compte d'établissement,
- comptes divers,
- comptes de résultats.

2^o COMPTE D'ÉTABLISSEMENT.

a) Actif.

La distinction entre les dépenses antérieures au 1^{er} janvier 1938 et les dépenses postérieures a été abandonnée.

Le classement des comptes d'actif au bilan a été fondé uniquement sur la nature des éléments matériels et immatériels qu'ils représentent.

Ainsi le compte de premier établissement à l'actif comprend les grandes rubriques suivantes :

- immobilisations;
- participations;
- approvisionnements;
- dépenses diverses et insuffisances d'exploitation couvertes par l'emprunt.

Les immobilisations comprennent notamment le matériel roulant. Sur ce point, les règles adoptées en 1938 par la S. N. C. F., qui étaient celles en usage dans les anciens Réseaux, pour l'imputation de la dépense correspondant à la valeur initiale du matériel roulant supprimé, déduction faite de la valeur de récupération des vieilles matières, ont été modifiées par application de la dépêche ministérielle du

11 septembre 1939. Au lieu d'être imputée au compte d'exploitation, cette valeur initiale l'a été, en cours d'exercice, à un paragraphe spécial du compte d'établissement et amortie en fin d'exercice par un prélèvement sur les disponibilités du fonds de renouvellement.

Les participations figurent à l'actif pour le montant total du capital souscrit par la S. N. C. F., et non plus seulement à concurrence des versements effectués, le montant des sommes restant à libérer ayant sa contre-partie dans un poste nouveau du passif.

b) Passif.

Pour les comptes d'établissement figurant au passif, la distinction entre les différents groupes de ressources, suivant qu'elles couvrent ou non des dépenses antérieures à 1938, a été conservée.

3^o COMPTES DIVERS.

Les comptes groupés en 1938 sous les rubriques : débiteurs divers, font l'objet d'un nouveau classement.

Sous la rubrique : « Avances, comptes courants et tiers débiteurs », un premier groupe comprend des comptes représentant des créances liquidées à recouvrer sur des tiers.

Les comptes d'attente et de travaux en cours sont portés à un poste : « Divers comptes débiteurs ». L'ancienne dénomination « Dépenses à appliquer » disparaît, les comptes qui figuraient en 1938 sous cette rubrique étant compris parmi les « Divers comptes débiteurs ».

Ceux-ci comprennent également le compte qui représente le fonds de roulement des gares, à l'exception des espèces en caisse, qui figurent sous une rubrique spéciale au poste « Caisse, banques et portefeuille ».

Du poste « Caisse, banques et portefeuille » a été distrait le compte courant de la S. N. C. F. au Trésor public, dont le solde figure au Passif en atténuation des avances du Trésor (art. 27 de la Convention du 31 août 1937).

Au Passif, les groupes des comptes « Comptes courants et créanciers divers », d'une part, « Divers comptes débiteurs », d'autre part, correspondent à un classement fondé sur les mêmes principes que pour les comptes divers de l'actif.

Nous avons indiqué, au cours de nos observations, les motifs qui justifient les différentes modifications qui viennent d'être énumérées. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu pour vous de les approuver.

Le rapport du Conseil d'Administration nous a été communiqué et les chiffres qu'il mentionne n'appellent de notre part aucune observation.

Sous le bénéfice des observations ci-dessus, nous vous proposons d'approuver, tels qu'ils vous sont soumis, le bilan et les comptes de l'exercice 1939.

Paris, le 12 juin 1940.

MOUTON	COYNE	E. de la SERRE	MONTIGNY
GRUSON	DROUILLET	MARCOU	RETAIL

RAPPORT SPÉCIAL
 (APPLICATION DES ARTICLES 6 ET 10 DE LA CONVENTION
 DU 31 AOUT 1937)

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention du 31 août 1937, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport spécial sur les opérations traitées par vos Administrateurs dans les conditions visées par l'article 10 de la même Convention.

Il résulte de la liste qui en a été dressée sur notre demande par le Secrétariat général que les opérations traitées dans ces conditions au cours de l'exercice 1939 avec des entreprises ayant avec la Société Nationale des Chemins de fer Français des Administrateurs communs ont été des plus diverses.

A la suite des explications qui nous ont été données et des vérifications auxquelles nous avons procédé par épreuves, il ne nous est pas apparu que les opérations dont il vient d'être question aient eu aucun caractère anormal ou préjudiciable aux intérêts de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Nous vous proposons donc de les ratifier.

Paris, le 12 juin 1940.

MOUTON	COYNE	E. de la Serre	MONTIGNY
GRUSON	DROUILLET	MARCOU	RETAIL

TEXTE DES

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

PAR

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU 5 SEPTEMBRE 1940

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des motifs exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et dans celui de la Commission des Comptes, approuve expressément chacune des modifications apportées à la présentation du bilan.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports de la Commission des Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1939, et approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Conseil d'Administration.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte du compte rendu qui lui a été fait par la Commission des Comptes, conformément à l'article 10 de la Convention du 31 août 1937, de l'exécution des marchés ou entreprises intervenus avec des Sociétés dans lesquelles certains Administrateurs peuvent avoir un intérêt direct ou indirect. Elle renouvelle l'autorisation donnée par elle, en tant que de besoin, à chaque Administrateur, le 29 juin 1939.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'attribuer, à dater du 1^{er} janvier 1940, aux Membres de la Commission des Comptes et au collaborateur, qu'en vertu de l'article 17 des Statuts, chacun d'eux a le droit de s'adjoindre, des allocations à titre de remboursement de frais pour les déplacements nécessités par l'exercice de leur mission. Ces allocations seront accordées, dans la limite d'un maximum global de 16.000 francs par an, aux conditions fixées et suivant les tarifs établis pour le groupe I par le décret relatif aux frais de mission du personnel de l'Administration Centrale du Ministère des Finances.

(Ces Résolutions ont été adoptées à l'unanimité)

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INTRODUCTION.....	Pages 7
-------------------	------------

PREMIÈRE PARTIE

ORGANISATION

CHAPITRE PREMIER

RÉGIME JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES CHEMINS DE FER

§ 1. — MODIFICATIONS CONSÉCUTIVES A L'ÉTAT DE GUERRE.	9
I. — Régime juridique et administratif	9
II. — Régime financier	13
§ 2. — MODIFICATIONS NON CONSÉCUTIVES A L'ÉTAT DE GUERRE.	14
I. — D'ordre administratif	14
II. — D'ordre financier	14

CHAPITRE II

CONSISTANCE DU RÉSEAU ET EXPLOITATIONS DIVERSES

§ 1. — LIGNES EXPLOITÉES EN 1939.	15
§ 2. — PARTICIPATIONS DE LA S. N. C. F. ET RÉORGANISATION DES TRANSPORTS FRIGORIFIQUES.	16

CHAPITRE III

RAPPORTS AVEC LES SERVICES PUBLICS ET LES AUTRES MOYENS DE TRANSPORT

§ 1. — RAPPORTS AVEC LES SERVICES PUBLICS.	18
I. — Rapports avec le Ministère des P. T. T.	18
II. — Rapports avec les Ministères de la Défense Nationale et de la Guerre, de l'Air et de la Marine.	18
III. — Rapports avec le Ministère de l'Intérieur.	19
IV. — Rapports avec les autres Ministères.	19
§ 2. — COORDINATION AVEC LES AUTRES MOYENS DE TRANSPORT.	19
I. — Coordination rail-route.	20
II. — Coordination rail-eau	21
III. — Coordination des transports dans la région parisienne.	22

DEUXIÈME PARTIE

EXPLOITATION ET TRAVAUX NEUFS

CHAPITRE PREMIER

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

§ 1. — PROGRAMME NORMAL DE 1939	23
§ 2. — PROGRAMME QUINQUENNAL.	25
§ 3. — FONDS DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL.	26

CHAPITRE II

DÉPENSES D'EXPLOITATION. L'EFFORT D'AMÉLIORATIONS ET D'ÉCONOMIES, L'EFFORT DE LA S. N. C. F. EN FAVEUR DE SON PERSONNEL

§ 1. — DÉPENSES DE 1939 PAR RAPPORT À 1938.	27
§ 2. — L'EFFORT D'AMÉLIORATIONS ET D'ÉCONOMIES DE LA S. N. C. F.	28
§ 3. — L'EFFORT DE LA S. N. C. F. EN FAVEUR DE SON PERSONNEL.	30

CHAPITRE III

RECETTES ET TRAFIC. — L'EFFORT COMMERCIAL DE LA S. N. C. F.

§ 1. — ÉVOLUTION DES RECETTES ET DU TRAFIC EN 1939.	33
§ 2. — L'EFFORT COMMERCIAL DE LA S. N. C. F..	35

TROISIÈME PARTIE

SITUATION FINANCIÈRE DE LA S. N. C. F. EN 1939

CHAPITRE PREMIER

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE A LA CHARGE DE LA S. N. C. F. EN 1939.

§ 1. — BUDGET PRIMITIF DE 1939.	38
I. — Prévisions de dépenses.	38
II. — Prévisions de recettes	38
III. — Équilibre financier.	39
§ 2. — RÉVISION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	39
I. — Révision en fin 1938	39
II. — Révisions en cours d'année 1939	40
§ 3. — RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 1939.	40

CHAPITRE II
EMPRUNTS ET TRÉSORERIE

§ 1. — MOUVEMENT DES RESSOURCES D'EMPRUNTS IMPUTABLES AU COMPTE D'ÉTABLISSEMENT.	41
I. — Emprunts en France	42
II. — Emprunts à l'étranger.	43
III. — Avances du Trésor au fonds commun (art. 13 de la convention du 28 juin 1921).	44
IV. — Valeur d'annuités à verser au Trésor (Convention du 15 novembre 1939)	44
§ 2. — RESSOURCES DE TRÉSORERIE.	44

CHAPITRE III
RÉSULTATS COMPTABLES

SECT. 1. — COMPTE D'ÉTABLISSEMENT.	
§ 1. — RESSOURCES D'ÉTABLISSEMENT.	45
§ 2. — DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT.	46
SECT. 2. — COMPTE D'EXPLOITATION.	
§ 1. — RECETTES D'EXPLOITATION.	47
§ 2. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	47
SECT. 3. — CHARGES DU CAPITAL.	
§ 1. — CHARGES BRUTES A RÉPARTIR	47
§ 2. — LIQUIDATION DES CHARGES	48
SECT. 4. — INSUFFISANCES DES EXPLOITATIONS ANNEXES	49

CHAPITRE IV

LIQUIDATION DE L'EXERCICE	50
QUESTIONS DIVERSES :	
A) MODIFICATIONS APPORTÉES A LA PRÉSENTATION DU BILAN.	53
B) APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937	55
C) CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE	55
ANNEXES.	57

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES COMPTES

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1939.	107
RAPPORT SPÉCIAL (APPLICATION DES ART. 6 ET 10 DE LA CONVENTION DU 31 AOUT 1937).	113

TEXTE DES RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION.	117
DEUXIÈME RÉOLUTION.	117
TROISIÈME RÉOLUTION.	117
QUATRIÈME RÉOLUTION	117

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES COMPTES

RAPPORT SUR L'EXERCICE 1937
RAPPORT ANNUEL (APPLICATION DES ARTS 10 ET 11 DE LA CONSTITUTION DE 1958)

TEXTES DES RÉSOLUTIONS

107
111
112
113
114

Paris — Imp. PAUL DUPONT (Cl.) — 78.10.40